

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

**DOCUMENTS OFFICIELS
VINGT-TROISIÈME SESSION**

**RAPPORT
DU COMITÉ SPÉCIAL
CHARGE D'Étudier
LA POLITIQUE D'APARTHEID
DU GOUVERNEMENT
DE LA RÉPUBLIQUE SUD-AFRICAINE**



NATIONS UNIES

162 p.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

**DOCUMENTS OFFICIELS
VINGT-TROISIÈME SESSION
Point 31 de l'ordre du jour**

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGE D'Étudier LA POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE SUD-AFRICAINE



**NATIONS UNIES
New York, 1968**

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragrapbes</u>	<u>Pages</u>
Lettre d'envoi		v
I. Introduction	1 - 9	2
II. Récapitulation des travaux du Comité spécial	10 - 84	5
A. Rapport présenté par le Comité spécial le 17 octobre 1967 à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité	10 - 22	5
B. Mesures prises par l'Assemblée générale à sa vingt-deuxième session	23 - 32	7
C. Programme de travail	33	9
D. Question de l'embargo sur la fourniture d'armes à l'Afrique du Sud	34 - 36	9
E. Célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale	37 - 40	10
F. Session tenue hors du Siège	41 - 59	11
i) Communiqué du Comité spécial sur sa session tenue hors du Siège	47	13
ii) Questions traitées et principaux points évoqués	48	14
iii) Observations faites par le Président à l'issue des séances tenues à Londres	49 - 53	15
iv) Séjour à Genève	54	16
v) Documents établis pour la session	55	17
vi) Mémoires présentés	56	17
vii) Remerciements du Comité	57 - 59	18
G. Création d'un sous-comité de l'information sur l' <u>apartheid</u>	60 - 65	18
H. Lettre adressée à des mouvements contre l' <u>apartheid</u> ainsi qu'à des organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui s'intéressent à l' <u>apartheid</u>	66 - 67	20
I. Activités du Sous-Comité des pétitions et audition de pétitionnaires	68 - 77	22
i) Communications publiées comme documents du Comité spécial	70	22
ii) Audition du Rév. C. Edward Crowther, le 2 février 1968	71 - 77	23

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
J. Mesures prises par d'autres organes des Nations Unies	78 - 84	25
i) Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	82 - 83	26
ii) Conférence internationale des droits de l'homme	84	26
III. Conclusions et recommandations	85 - 149	27
A. Introduction	85 - 103	27
B. Application des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité	104 - 106	32
C. Adoption de sanctions au titre du Chapitre VII de la Charte	107 - 114	32
D. Assistance morale, politique et matérielle au mouvement de libération	115 - 118	34
E. Traitement des combattants de la liberté d'Afrique du Sud	119 - 121	34
F. Question des prisonniers politiques	122 - 128	35
G. Assistance humanitaire aux victimes de l'apartheid .	129 - 130	37
H. Campagne internationale contre l' <u>apartheid</u>	131 - 140	37
i) Mesures visant à encourager les activités des mouvements contre l' <u>apartheid</u> et des organisations non gouvernementales	132 - 134	37
ii) Boycottage de l'Afrique du Sud	135 - 136	38
iii) Commémoration de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale	137 - 138	38
iv) Session du Comité spécial hors du Siège	139 - 140	39
I. Intensification des activités d'information	141 - 149	39

Annexes

I. Rapport du Sous-Comité de l'information sur l' <u>apartheid</u> .	43
II. Evolution de la situation en Afrique du Sud depuis le 17 octobre 1967	91
III. Liste des documents du Comité spécial (octobre 1967-septembre 1968)	149

LETTRE D'ENVOI

Le 4 octobre 1968

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport adopté à l'unanimité, le 4 octobre 1968, par le Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine.

Ce rapport est soumis à l'Assemblée générale conformément aux dispositions de l'alinéa b du paragraphe 5 de sa résolution 1761 (XVII), adoptée le 6 novembre 1962, du paragraphe 2 du dispositif de sa résolution 1978 A (XVIII), adoptée le 16 décembre 1963, et du paragraphe 13 du dispositif de sa résolution 2307 (XXII), adoptée le 13 décembre 1967.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération.

Le Président par intérim du Comité
spécial chargé d'étudier la poli-
tique d'apartheid du Gouvernement
de la République sud-africaine,

(Signé) Abdulrahim Abby FARAH

Son Excellence
Monsieur Emilio Arenales
Président de l'Assemblée générale
Organisation des Nations Unies
New York

RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA POLITIQUE D'APARTHEID
DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE SUD-AFRICAINE*

Rapporteur : M. Abdulrahim Abby FARAH (Somalie)

* Egalement publié sous la cote S/8843.

I. INTRODUCTION

1. Le Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine ^{1/} a pour mandat de suivre d'une façon permanente les divers aspects de la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine et de faire rapport à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité chaque fois que cela se révèle nécessaire. Aux termes de la résolution 2307 (XXII), l'Assemblée générale l'a invité :

a) A intensifier sa coopération avec les autres organes spéciaux s'occupant des problèmes de la discrimination raciale et du colonialisme en Afrique australe, compte tenu des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et des conclusions et recommandations du Cycle d'études international de Kitwe, dans la mesure où elles relèvent de son mandat aux termes de la résolution 1761 (XVII) de l'Assemblée générale, et

b) A intensifier ses efforts pour promouvoir une campagne internationale contre l'apartheid et, à cette fin :

- i) A tenir une session extraordinaire en dehors du Siège au cours de l'Année internationale des droits de l'homme;
- ii) A s'assurer, en consultation, avec le Secrétaire général, les services et les conseils d'experts ou à faire des études spéciales sur certains aspects de la campagne;
- iii) A consulter le Secrétaire général, les institutions spécialisées, les organisations régionales et les organisations non gouvernementales intéressées, et à soumettre à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-troisième session, un rapport sur les mesures qu'il pourrait être bon de prendre afin d'assurer la plus large diffusion des informations concernant les méfaits de la politique d'apartheid et les efforts entrepris par la communauté internationale pour éliminer cette politique.

2. Les onze membres du Comité sont l'Algérie, le Costa Rica, le Ghana, la Guinée, Haïti, la Hongrie, la Malaisie, le Népal, le Nigéria, les Philippines et la Somalie.

3. Le 9 janvier 1968, le Comité spécial a réélu à la présidence M. Achkar Marof (Guinée); M. Padma Bahadur Khatri (Népal) et M. Luis D. Tinoco (Costa Rica) ont été élus vice-présidents, et M. Abdulrahim Abby Farah (Somalie) a été élu rapporteur.

^{1/} Le Comité a été créé par la résolution 1761 (XVII) de l'Assemblée générale, en date du 6 novembre 1962. Voir également la résolution 1978 (XVIII) de l'Assemblée générale.

4. Le 12 janvier 1968, il a décidé de créer un Sous-Comité de l'information sur l'apartheid composé des représentants du Costa Rica, du Ghana, de la Hongrie, de la Malaisie, du Népal et de la Somalie. Par la suite, le Sous-Comité a élu M. James E. K. Aggrey-Orleans (Ghana) aux doubles fonctions de président et de rapporteur.

5. Le 12 janvier également, le Comité a décidé de remplacer le représentant du Ghana par le représentant d'Haïti au Sous-Comité des pétitions, qui se composait donc des représentants de l'Algérie, d'Haïti, du Nigéria et des Philippines. Le Sous-Comité a réélu à la présidence M. Olajide Alo (Nigéria).

6. Les représentants suivants ont siégé au Comité spécial :

ALGERIE

Représentant	S.E. M. Tewfik BOUATTOURA
Représentants suppléants	M. Hadj Benabdelkader AZZOUT
	M. Abderrahmane BENSID

COSTA RICA

Représentant	S.E. M. Luis Demetrio TINOCO
Représentants suppléants	M. Luis Rafael TINOCO ALVARADO
	Mme Emilia C. de BARISH
	M. Eugenio JIMENEZ

GHANA

Représentant	S.E. M. Richard Maximilian AKWEI
Représentant suppléant	M. James E. K. AGGREY-ORLEANS

GUINEE

Représentant	S.E. M. Marof ACHKAR
Représentants suppléants	M. Hady TOURE
	M. Almanay DIABY

HAITI

Représentant	S.E. M. Marcel ANTOINE
Représentants suppléants	S.E. M. Raoul SICLAIT
	M. Alexandre VERRER
	M. Leonard PIERRE-LOUIS

HONGRIE

Représentant	S.E. M. Károly CSATORDAY
Représentants suppléants	M. Imre BORSANYI
	M. Ede GAZDIK

MALAISIE

Représentant
Représentant suppléant

M. Raja AZNAM
M. Noor ADLAN

NEPAL

Représentant
Représentants suppléants

S.E. M. Padma Bahadur KHATRI
M. DEVENDRA Raj Upadhya
M. Mohan Bahadur PANDAY

NIGERIA

Représentant
Représentants suppléants

S.E. M. Edwin O. OGBU
M. Olajide ALO
M. A. A. MOHAMMED

PHILIPPINES

Représentants
Représentant suppléant

S.E. M. Salvador P. LOPEZ
S.E. M. Privado G. JIMENEZ
M. Alejandro D. YANGO

SOMALIE

Représentant
Représentants suppléants

S.E. M. Abdulrahim ABBY FARAH
M. Mohammed WARSAMA
M. Hassan Kaid ABDULLEI

7. Le 4 octobre 1968, le Comité spécial a décidé à l'unanimité de soumettre à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité le présent rapport relatif aux faits nouveaux survenus depuis la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale.

8. Le Comité spécial tient à remercier les chefs de secrétariat et les représentants au Siège des différentes institutions spécialisées des Nations Unies, particulièrement de l'Organisation internationale du Travail, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés de la coopération dont ils ont fait preuve à son égard dans l'accomplissement de son mandat. Ses remerciements vont également aux mouvements de libération sud-africains, aux mouvements qui luttent contre l'apartheid et à nombre d'autres organisations non gouvernementales ou particuliers, pour leur aide et leur collaboration.

9. Le Comité spécial tient aussi à exprimer sa profonde gratitude au Secrétaire général, ainsi qu'aux autres fonctionnaires du Secrétariat affectés au Comité spécial, pour les services qu'ils ont rendus au Comité et pour leur coopération.

II. RECAPITULATION DES TRAVAUX DU COMITE SPECIAL

A. Rapport présenté par le Comité spécial le 17 octobre 1967 à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité 2/

10. Le 17 octobre 1967, le Comité spécial a adopté à l'unanimité son rapport annuel 2/ à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, dans lequel il passait en revue les divers aspects de la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine, attirant notamment l'attention sur le danger accru d'un conflit violent provoqué par les incursions des forces de sécurité sud-africaine dans les territoires adjacents, et faisait un certain nombre de recommandations tenant compte des conclusions et recommandations du Cycle d'études international sur l'apartheid, la discrimination raciale et le colonialisme en Afrique australe, qui avait eu lieu à Kitwe (Zambie) du 25 juillet au 4 août 1967.

11. Le Comité spécial a souligné l'extrême gravité de la situation en Afrique du Sud et la nécessité d'entreprendre de toute urgence une action internationale efficace en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

12. Il a attiré l'attention sur les recommandations du cycle d'études international, qui soulignaient la gravité de la situation dans toute l'Afrique australe, le rôle essentiel joué par le Gouvernement sud-africain dans l'aggravation de la situation dans cette région, et la nécessité d'examiner la situation en Afrique australe dans son ensemble et de prendre d'urgence des mesures pour éliminer l'apartheid, la discrimination raciale et le colonialisme.

13. Le Comité spécial a fait observer que la population sud-africaine n'avait pas d'autres possibilités que de recourir à l'action clandestine violente pour faire reconnaître ses droits légitimes. Il a fait mention notamment d'informations selon lesquelles des membres de l'African National Congress d'Afrique du Sud avaient essayé, en août et septembre 1967, de rentrer chez eux en groupe par la Rhodésie du Sud et des combats armés les avaient opposés aux forces de sécurité du régime minoritaire illégal et raciste de Rhodésie du Sud, qui étaient renforcées par des éléments sud-africains. Il a souligné que ces unités étaient rentrées en Rhodésie du Sud au mépris des résolutions du Conseil de sécurité et du droit international.

14. A la lumière des faits exposés plus haut, le Comité spécial a déclaré notamment 3/ que, selon lui, une action s'imposait pour éviter un conflit violent en Afrique du Sud et dans les territoires avoisinants. Il tenait à souligner la nécessité d'examiner la situation en Afrique australe dans son ensemble, conformément à l'avis du Cycle d'études de Kitwe, et d'étudier les mesures propres à promouvoir la campagne internationale contre l'apartheid en encourageant l'action

2/ A/6864, S/8196.

3/ Ibid., par. 119 à 167.

internationale entreprise par divers organismes des Nations Unies et d'autres organisations, en favorisant une plus grande coordination et en évitant les chevauchements inutiles.

15. Le Comité spécial a également demandé instamment au Conseil de sécurité d'examiner immédiatement la situation explosive en Afrique australe et à tous les Etats de faciliter l'application des décisions du Conseil de sécurité, notamment des résolutions 134 (1960), du 1er avril 1960, 181 (1963), du 7 août 1963, 182 (1963), du 4 décembre 1963, 190 (1964), du 9 juin 1964 et 191 (1964), du 18 juin 1964. On devait amener l'Afrique du Sud à appliquer ces résolutions.

16. Le Comité a noté que le Gouvernement sud-africain avait continué à recevoir des avions, des sous-marins et d'autres équipements militaires de plusieurs Etats, ceci en dépit de l'embargo sur les armes décrété par le Conseil de sécurité contre ce pays. Le personnel militaire sud-africain avait continué de recevoir une formation à l'étranger, et l'Afrique du Sud avait pu entreprendre la fabrication de ses propres armes, de ses munitions et d'autres équipements militaires. Il fallait donc prendre des mesures pour assurer l'application stricte et effective de l'embargo sur les armes.

17. Le Comité spécial a également réaffirmé sa conviction que l'application obligatoire et universelle de sanctions économiques constituait le seul moyen efficace de résoudre pacifiquement le problème de l'Afrique du Sud et qu'il était devenu très urgent de prendre des mesures sur le plan international afin d'éviter une escalade d'actions violentes en Afrique australe. A cette fin, l'appui et la coopération des principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud étaient indispensables.

18. Le Comité a estimé que les Nations Unies devraient fournir une assistance à ceux qui luttèrent pour éliminer la discrimination raciale et qu'elles devraient reconnaître le droit des peuples opprimés à se libérer par les moyens qu'ils avaient choisis. Les Nations Unies devraient réaffirmer que la lutte était légitime et tous les Etats devraient être priés de fournir une assistance morale, politique et matérielle à cette lutte.

19. Le Comité spécial a souligné que la recommandation du Cycle d'études de Kitwe visant à créer un comité spécial des Nations Unies chargé de la question de l'apartheid, de la discrimination raciale et du colonialisme en Afrique australe soit attentivement examinée en consultation avec les autres comités et organes directement intéressés.

20. Il a exprimé l'espoir que l'Assemblée générale prendrait des mesures en vue d'assurer le retrait d'Afrique australe des intérêts économiques étrangers, et a fait sienne la proposition formulée par le Cycle d'études de Kitwe tendant à ce que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies crée un groupe d'experts chargé d'étudier les rapports d'interdépendance existant entre l'économie et les dispositions d'ordre militaire en Afrique australe.

21. Le Comité spécial a exprimé l'espoir que la célébration, en 1968, de l'Année internationale des droits de l'homme, favoriserait la campagne contre l'apartheid tout particulièrement pour ce qui concernait les violations des droits de l'homme qui se produisaient en Afrique du Sud. Il a demandé au Secrétaire général de se pencher d'urgence sur la question de l'intensification des activités d'information des Nations Unies concernant l'apartheid. Tous les Etats et toutes les organisations non gouvernementales ont été appelés à coopérer aux efforts déployés pour assurer un soutien international à la lutte contre l'apartheid. Les membres du Comité ont estimé que la population de l'Afrique du Sud devait être tenue au courant de la campagne internationale menée contre l'apartheid, et que l'on devrait faire en sorte de lui faire connaître les buts des Nations Unies, afin de rétablir la vérité déformée par la propagande hostile à laquelle le Gouvernement sud-africain se livrait contre l'Organisation.

22. Le Comité spécial a demandé aux Etats Membres de faire un effort supplémentaire pour soutenir le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud. Il a félicité le Fonds international de défense et d'aide et d'autres organisations charitables pour l'assistance et le soutien qu'ils apportaient aux victimes de l'apartheid. Il a demandé que des crédits soient prévus pour que le Comité spécial puisse se réunir en dehors du Siège, envoyer des représentants spéciaux à l'étranger, consulter des experts au sujet de l'apartheid et pour faire entreprendre des études spéciales par des consultants.

B. Mesures prises par l'Assemblée générale à sa vingt-deuxième session

23. A sa vingt-deuxième session, l'Assemblée générale a examiné le rapport du Comité spécial et a adopté le 13 décembre 1967 la résolution 2307 (XXII), qui faisait siennes les recommandations du Comité spécial, par 89 voix contre 2, avec 12 abstentions. Dans cette résolution, l'Assemblée générale invitait le Conseil de sécurité à reprendre l'examen de la question de l'apartheid en vue d'adopter des mesures plus efficaces afin de mettre un terme à la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine.

24. Par cette résolution, elle autorisait également le Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine à tenir une session en dehors du Siège en 1968. Elle réaffirmait sa conviction que la situation en Afrique du Sud constituait une menace pour la paix et la sécurité internationales, que des mesures prises au titre du Chapitre VII de la Charte étaient indispensables pour résoudre le problème de l'apartheid et que des sanctions économiques universelles et obligatoires étaient le seul moyen d'aboutir à une solution pacifique.

25. L'Assemblée générale condamnait l'action des Etats, notamment des principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud, et les activités des intérêts étrangers financiers et autres, qui encourageaient l'Afrique du Sud à persister dans sa politique. Elle invitait tous ces Etats à se conformer totalement aux résolutions du Conseil de sécurité relatives à cette question, à prendre des mesures urgentes en vue de se dégager de l'Afrique du Sud et à prendre toutes les mesures

adéquates en vue de faciliter une action plus efficace des Nations Unies afin d'assurer l'élimination de l'apartheid. En outre, elle faisait appel à tous les Etats et à toutes les organisations pour qu'ils fournissent au peuple sud-africain l'aide morale, politique et matérielle voulue dans son combat légitime pour l'acquisition de ses droits.

26. L'Assemblée générale a également adopté, lors de l'examen d'autres points de l'ordre du jour, plusieurs résolutions où il était question de l'apartheid et de la politique de l'Afrique du Sud vis-à-vis des territoires coloniaux avoisinants.

27. Dans sa résolution 2262 (XXII), adoptée le 3 novembre 1967 au sujet de la question de la Rhodésie du Sud, l'Assemblée générale a condamné dans les termes les plus énergiques le soutien apporté par le Gouvernement de l'Afrique du Sud au régime illégal de la minorité raciste de la Rhodésie du Sud, au mépris des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité; elle a également condamné la présence de forces armées sud-africaines en Rhodésie du Sud et l'aide en armes fournie par les autorités sud-africaines au régime illégal tendant à réprimer la lutte légitime entreprise par le peuple du Zimbabwe pour recouvrer ses droits à la liberté et à l'indépendance; elle a exprimé sa profonde inquiétude devant la grave menace que les forces sud-africaines constituaient pour l'intégrité territoriale et la souveraineté des Etats africains indépendants de la région; et elle a demandé à la Puissance administrante (le Royaume-Uni) de procéder à l'expulsion immédiate de toutes les forces armées sud-africaines de la colonie de Rhodésie du Sud et d'empêcher toute assistance armée au régime rebelle.

28. Dans sa résolution 2311 (XXII), adoptée le 14 décembre 1967 au sujet de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les institutions internationales associées à l'Organisation des Nations Unies, l'Assemblée générale a recommandé aux institutions spécialisées et aux institutions internationales de n'accorder aucune assistance à la République sud-africaine jusqu'à ce qu'elle renonce à sa politique de discrimination raciale et de domination coloniale.

29. Dans sa résolution 2326 (XXII), adoptée le 16 décembre 1967 au sujet de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, l'Assemblée générale a déclaré à nouveau que la pratique de l'apartheid et de la discrimination raciale sous toutes ses formes constituait un crime contre l'humanité; elle a prié tous les Etats, agissant soit directement, soit par l'intermédiaire des institutions internationales dont ils étaient membres, y compris les institutions spécialisées, de s'abstenir de fournir une assistance quelconque au Gouvernement sud-africain tant que celui-ci n'aurait pas renoncé à sa politique de domination coloniale et de discrimination raciale; elle a appelé l'attention de tous les Etats sur les graves conséquences résultant de la formation, en Afrique australe, d'une entente entre les Gouvernements sud-africain et portugais et le régime minoritaire raciste illégal de la Rhodésie du Sud, dont les activités étaient contraires aux intérêts de la paix et de la sécurité internationales, et a demandé à tous les Etats, en particulier aux principaux partenaires commerciaux de l'entente, de refuser tout appui ou toute assistance aux membres de l'entente.

30. Dans sa résolution 2332 (XXII), adoptée le 18 décembre 1967 au sujet des mesures relatives à la mise en oeuvre rapide d'instruments internationaux visant la discrimination raciale, l'Assemblée générale a invité la Conférence internationale des droits de l'homme à examiner la question relative à la mise en vigueur des dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la question de l'application des conventions concernant la lutte contre la discrimination en matière d'emploi et de profession et en matière d'enseignement, dans la mesure où elles avaient trait à la discrimination raciale notamment en Afrique du Sud et dans le Territoire du Sud-Ouest africain, désormais placé sous la responsabilité directe de l'Organisation des Nations Unies; et elle a demandé au Gouvernement sud-africain de renoncer à ses pratiques infâmes.

31. Dans sa résolution 2339 (XXII), adoptée le 18 décembre 1967 au sujet de l'Année internationale des droits de l'homme, l'Assemblée générale a exprimé l'espoir que la Conférence internationale des droits de l'homme accorderait une attention particulière à l'adoption de mesures visant à assurer l'élimination totale et rapide de la discrimination raciale, de l'apartheid et du colonialisme sous toutes leurs formes.

32. Dans sa résolution 2349 (XXII), adoptée le 19 décembre 1967 au sujet de la question de la fusion et de l'intégration des programmes spéciaux d'enseignement et de formation pour le Sud-Ouest africain, du programme spécial de formation pour les territoires administrés par le Portugal et du programme d'enseignement et de formation pour les Sud-Africains, l'Assemblée générale a décidé d'intégrer les programmes spéciaux d'enseignement et de formation pour le Sud-Ouest africain, le programme spécial de formation pour les territoires administrés par le Portugal et le programme d'enseignement et de formation pour les Sud-Africains.

C. Programme de travail

33. A ses 94ème, 95ème, 97ème, 99ème, 100ème et 101ème séances, qui se sont tenues entre le 9 janvier et le 6 juin 1968, le Comité spécial a examiné son programme de travail à la lumière des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier de la résolution 2307 (XXII), et des autres faits nouveaux. Il s'est plus particulièrement attaché aux points ci-après : a) la question de l'embargo sur la fourniture d'armes à l'Afrique du Sud; b) la célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale; c) la session tenue hors du Siège; d) la question de la diffusion d'informations sur les méfaits de la politique d'apartheid et les efforts déployés par la communauté internationale en vue d'éliminer cette politique. Les sections ci-après traitent des décisions prises par le Comité sur ces différentes questions.

D. Question de l'embargo sur la fourniture d'armes à l'Afrique du Sud

34. Le Président a rappelé qu'au paragraphe 4 de sa résolution 2307 (XXII), l'Assemblée avait invité le Conseil de sécurité à reprendre l'examen de la question de l'apartheid, et il a fait observer que le Comité spécial devrait donc étudier

les moyens de faciliter les débats du Conseil de sécurité et d'aider cet organe à prendre des mesures efficaces.

35. Le Comité a décidé de recueillir tous les renseignements disponibles au sujet de l'application des décisions du Conseil de sécurité relatives à l'embargo sur les fournitures d'armes à l'Afrique du Sud, et notamment tous les renseignements disponibles sur la poursuite des expéditions d'armes et de matériel militaire à destination de ce pays, l'aide fournie pour la fabrication d'armes et de matériel militaire en Afrique du Sud, et la coopération militaire, sous quelque forme qu'elle se présente, entre l'Afrique du Sud et d'autres Etats, et que ces renseignements seraient ensuite incorporés à un rapport qui serait soumis par le Comité au Conseil de sécurité.

36. Il y a lieu de signaler à cet égard que le Rapporteur a établi une note sur le renforcement des forces militaires et des forces de police en République sud-africaine, laquelle a été publiée comme document du Comité spécial 4/.

E. Célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale

37. A ses 94ème et 95ème séances, les 9 et 12 janvier 1968, le Comité a examiné les moyens de promouvoir aussi largement et aussi efficacement que possible la célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, conformément au paragraphe 10 du dispositif de la résolution 2307 (XXII), dans lequel l'Assemblée générale invitait tous les Etats à commémorer le 21 mars 1968 - Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale - avec la solennité voulue, par solidarité avec la population opprimée de l'Afrique du Sud.

38. A sa 95ème séance, le 12 janvier, le Comité a adopté le texte d'un appel en faveur de cette célébration, appel qui a été envoyé par l'intermédiaire du Secrétaire général aux Etats Membres, aux institutions spécialisées et aux organisations régionales, ainsi qu'à un certain nombre d'organisations non gouvernementales 5/.

39. Le Comité spécial a tenu une séance extraordinaire au Siège de l'Organisation des Nations Unies à l'occasion de la Journée internationale. La Commission des droits de l'homme a pris part à cette séance. Le Comité avait invité tous les représentants permanents auprès de l'Organisation des Nations Unies à participer à cette séance, et, en réponse à cette invitation, 97 délégations y étaient représentées. Après avoir entendu les déclarations du Secrétaire général, du Premier Ministre de la Somalie, du Président par intérim de la Commission des droits de l'homme, du Président du Conseil d'administration du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud et du Président du Comité spécial, les participants ont observé une minute de silence en hommage à la mémoire de toutes les victimes du racisme dans le monde.

4/ A/AC.115/L.214.

5/ Le texte de l'appel du Comité et un rapport sur la célébration de la Journée internationale figurent dans le document A/AC.115/L.217 et Add.1.

40. Comme suite à une décision du Comité spécial, un rapport sur la célébration de la Journée internationale a été publié comme document du Comité 6/.

F. Session tenue hors du Siègre

41. A sa 94ème séance, le 9 janvier 1968, le Comité spécial a entamé la discussion des dispositions à prendre en vue de la session que l'Assemblée générale, aux termes de l'alinéa a) du paragraphe 13 du dispositif de sa résolution 2307 (XXII), l'avait autorisé à tenir en dehors du Siègre au cours de l'année 1968, proclamée Année internationale des droits de l'homme.

42. L'itinéraire et le calendrier de la session ont fait l'objet de propositions présentées par le Président à la suite des consultations préliminaires qui avaient eu lieu entre les membres du bureau du Comité au cours de cinq séances tenues entre le 12 janvier et le 6 avril 7/, et après consultation avec des membres du Secrétariat. Le Comité spécial a décidé de tenir sa session du 14 au 29 juin 1968 à Stockholm, Londres et Genève.

43. A sa 99ème séance, le 18 avril, le Comité a adopté le texte d'un communiqué de presse dans lequel il déclarait notamment ce qui suit :

"Au cours de la prochaine session, le Comité spécial se rendra à Stockholm, Londres et Genève. Il a l'intention d'avoir des entretiens avec les gouvernements, les institutions spécialisées des Nations Unies, d'autres organisations non gouvernementales opposées à l'apartheid, ainsi qu'avec des personnalités éminentes participant à la lutte contre l'apartheid, entretiens qui porteront sur les moyens de promouvoir une campagne internationale contre l'apartheid, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Le Comité tiendra des réunions publiques officielles à Stockholm et à Londres.

En décidant de se rendre à Stockholm, le Comité spécial reconnaît la participation des peuples et des gouvernements des pays scandinaves à la lutte contre l'apartheid, notamment leur généreuse contribution aux programmes institués par l'Organisation des Nations Unies pour l'assistance aux victimes de l'apartheid qui ont été patronnés et appuyés par le Comité spécial.

Le Comité spécial a décidé de se rendre à Londres non seulement en raison des activités d'un certain nombre d'organisations du Royaume-Uni - telles que l'Anti-Apartheid Movement et le Defence and Aid Fund - qui participent à la lutte contre l'apartheid, mais également en raison des problèmes que posent les liens spéciaux unissant le Royaume-Uni et l'Afrique du Sud.

Le séjour à Genève sera consacré à des entretiens avec des institutions spécialisées des Nations Unies et un certain nombre d'organisations non gouvernementales opposées à l'apartheid."

6/ Ibid.

7/ 95ème, 97ème, 99ème, 100ème et 101ème séances.

44. A sa 100ème séance, le 16 mai 1968, le Comité spécial a examiné une note qui avait été établie par le Rapporteur au sujet de la session prévue et qui se fondait sur les résultats des consultations que le secrétaire principal du Comité avait eues à Stockholm, Londres et Genève du 29 avril au 6 mai.

45. Après avoir adopté son programme de travail pour Stockholm, Londres et Genève, le Comité a décidé d'autoriser le Président à prendre en consultation avec le Secrétaire général les dispositions nécessaires pour l'établissement d'un certain nombre de documents, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 13 du dispositif de la résolution 2307 (XXII), et d'inviter des particuliers et des organisations à participer à ses séances.

46. Le Comité spécial a adopté pour les réunions qu'il devait tenir à Stockholm et à Londres l'ordre du jour suivant :

Stockholm :

1. Importance internationale du problème de l'apartheid en Afrique du Sud.
2. Etat actuel de la lutte en Afrique du Sud, compte tenu des faits nouveaux intéressant l'Afrique australe.
3. Aide éducative et humanitaire aux victimes de l'apartheid : importance de cette aide et moyens de la promouvoir et de la développer.
4. Rôle de l'information et de l'opinion publique dans la lutte contre l'apartheid.

Londres :

1. La situation actuelle en Afrique du Sud, compte tenu des faits nouveaux intéressant l'Afrique australe.
2. Le rôle des Nations Unies dans l'élimination de l'apartheid en Afrique du Sud; application des décisions antérieures et nouvelles mesures qui seraient nécessaires, notamment en ce qui concerne l'embargo sur les fournitures d'armes.
3. La responsabilité particulière des principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud pour ce qui est de la situation actuelle dans ce pays, et les moyens propres à les persuader de coopérer à une action internationale efficace.
4. Appui moral, politique et matériel au mouvement de libération sud-africain.
5. Aide éducative et humanitaire aux victimes de l'apartheid en Afrique du Sud.
6. Diffusion de renseignements sur l'apartheid et moyens de s'assurer un soutien plus large de l'opinion mondiale en vue d'une action internationale.

i) Communiqué du Comité spécial sur sa session tenue hors du Siège

47. Dans un communiqué adopté le 26 juin 1968 8/ après la série de séances tenues à Stockholm et à Londres, le Comité spécial a précisé ce qui suit :

"Durant son séjour à Stockholm, le Comité spécial a été reçu par M. Gunnar Lange, Ministre des affaires étrangères par intérim ... [Le Comité spécial] a également eu des entretiens avec les dirigeants de différents partis politiques suédois.

Les participants aux entretiens étaient des personnalités éminentes, notamment des membres des gouvernements et parlements danois, finlandais, norvégien et suédois.

Des documents portant sur divers aspects de l'apartheid et sur différentes questions relatives aux mesures visant à lutter contre l'apartheid ont été présentés, notamment par le professeur Gunnar Myrdal, M. Oliver Tambo, Président général par intérim de l'African National Congress d'Afrique du Sud, et le Rév. L. John Collins, Président de l'International Defence and Aid Fund...

Le Président du Comité, avant de se rendre à Londres, a eu des entretiens utiles avec des membres du gouvernement et des dirigeants politiques à [Copenhague].

[A Londres], les membres du Comité spécial ont rendu une visite de courtoisie au Foreign Office du Royaume-Uni où ils ont été reçus par M. Goronwy Roberts, Ministre d'Etat pour les affaires étrangères. Cette visite a été l'occasion d'un échange de vues sur des problèmes concernant la campagne contre l'apartheid.

Au cours de ses séances, le Comité spécial a pris connaissance de témoignages oraux et écrits de représentants des organisations suivantes : Association de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour les Nations Unies, représentée par M. Humphrey Berkeley; Anti-Apartheid Movement, représenté par M. David Steel, membre du Parlement; Campagne mondiale pour la libération des détenus politiques sud-africains, représentée par M. Dennis Brutus; South African Non-Racial Open Committee for Olympic Sports, représenté par M. Dennis Brutus; Africa Bureau, représenté par le Rév. Michael Scott; Movement for Colonial Freedom, représenté par lord Ereckway; Irish Anti-Apartheid Movement irlandais, représenté par M. Kader Asmal; African National Congress of South Africa, représenté par M. Joseph G. Matthews; Pan Africanist Congress d'Afrique du Sud, représenté par MM. Vusumzi L. Make et Barney Desai; South African Indian Congress, représenté par Mlle Frene Ginwala; Coloured People's Congress, représenté par M. Alex La Guma; South African Congress of Trade Unions, représenté par Mlle Phyllis Altman; International Defence and Aid Fund, représenté par le chanoine L. John Collins; British Council of Churches, représenté par M. Paul Oestreicher; et Mouvement français contre l'apartheid, représenté par Maître Jean-Jacques de Felice.

8/ Publié comme document du Comité sous la cote A/AC.115/L.221.

Outre les séances officielles, le Comité spécial a eu des entretiens officiels avec divers écrivains et journalistes éminents s'intéressant aux problèmes raciaux et coloniaux de l'Afrique australe."

ii) Questions traitées et principaux points évoqués

48. Résumant les questions traitées au cours des séances, le Comité spécial a précisé que les principaux points évoqués dans les exposés qui avaient été faits étaient les suivants 2/ :

"1) La politique d'apartheid que le Gouvernement de la République sud-africaine continue d'appliquer et intensifie a dégradé davantage encore la situation politique en Afrique du Sud et dans d'autres régions de l'Afrique australe et la menace contre la paix et la sécurité dans l'ensemble de la région s'en est trouvée accrue.

2) L'Afrique du Sud a maintenant entrepris une politique expansionniste en ce sens qu'elle applique ses conceptions raciales à des régions situées hors de ses frontières nationales. Cela ressort de l'occupation illégale persistante de la Namibie (Sud-Ouest africain), de la présence d'unités des forces de sécurité sud-africaines en Rhodésie du Sud, de la décision prise par le régime de Ian Smith de promulguer une législation d'apartheid, et de la collaboration de plus en plus étroite avec les colonialistes portugais. Le régime d'apartheid est même devenu agressif et menace la sécurité et l'indépendance des Etats africains.

3) Le Gouvernement sud-africain exploite la faiblesse économique de certains Etats africains voisins et il est indispensable de déployer des efforts à l'échelle internationale pour que ces Etats dépendent à un degré moindre de l'Afrique du Sud.

4) Le problème de l'apartheid doit être traité dans le contexte des problèmes posés par l'impérialisme et le colonialisme dans l'ensemble de l'Afrique australe.

5) C'est à la population de l'Afrique australe qu'incombe essentiellement la responsabilité de libérer cette région et, puisque les mouvements de libération estiment qu'une lutte armée est nécessaire pour y parvenir, l'assistance internationale doit prendre la forme d'un soutien politique, moral et matériel, et de projets destinés à aider et à soulager les victimes de l'apartheid et à leur donner l'éducation et la formation dont ils ont besoin.

6) Il faut fournir à la communauté internationale des preuves plus complètes pour la convaincre que certains pays fournissent des armes à l'Afrique du Sud, contrevenant ainsi aux résolutions du Conseil de sécurité. Ces preuves doivent s'appuyer sur des faits et des statistiques.

2/ Ibid.

7) Un embargo complet et effectif sur toutes les relations commerciales et économiques avec l'Afrique du Sud constitue le seul moyen pacifique par lequel la communauté internationale peut amener le Gouvernement sud-africain à renoncer à l'apartheid.

8) Tous les Etats Membres doivent prendre des mesures effectives pour limiter l'émigration de leurs ressortissants vers l'Afrique du Sud, notamment celle des techniciens et du personnel qualifié.

9) Il faut interdire tous les échanges culturels, éducatifs, sportifs et autres entre l'Afrique du Sud et les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

10) Il faut lancer à l'ONU une campagne pour que les combattants de la liberté en Afrique australe soient considérés comme des prisonniers de guerre aux termes de la Convention de Genève. L'Assemblée générale des Nations Unies devrait adopter une résolution à cette fin.

11) Il faut faire un effort tout particulier pour informer l'opinion publique mondiale des méfaits de l'apartheid et des mesures visant à la combattre. A cette fin, l'ONU devrait publier, sous une forme concise, claire et accessible à tous, des brochures sur les différents aspects de l'apartheid et de la lutte que la population sud-africaine mène contre cette politique inhumaine.

12) Il faut encourager l'établissement, à l'ONU, d'un registre de toutes les personnes emprisonnées en Afrique du Sud en violation de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Les gouvernements et les organisations non gouvernementales seraient invités à fournir des renseignements sur les personnes qui, à leur connaissance, ont été emprisonnées, interdites de séjour ou exilées. Les listes seraient tenues à jour, publiées et largement diffusées notamment auprès des familles des prisonniers.

13) L'ONU doit utiliser davantage les moyens d'information offerts par les mouvements de libération sud-africains, les mouvements de lutte contre l'apartheid et les autres organisations non gouvernementales opposées à l'apartheid, pour diffuser les renseignements relatifs à la campagne internationale contre l'apartheid.

14) Il faut s'efforcer d'encourager la production de courts métrages documentaires sur l'apartheid qui seraient distribués aux cinémas, aux stations de télévision et aux établissements d'enseignement."

iii) Observations faites par le Président à l'issue des séances tenues à Londres

49. A la clôture de la session de Londres, le Président a déclaré que le Comité étudierait toutes les propositions formulées à cette session afin de pouvoir faire les recommandations voulues à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, et assurer ainsi le succès de la campagne internationale contre l'apartheid. Il a

rappelé que la campagne avait été inaugurée à la fin de l'année 1966, par l'Assemblée générale, sur la recommandation du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid. Au début de 1967, on avait créé au Secrétariat le Groupe de l'apartheid. La célébration de l'anniversaire de l'incident de Sharpeville avait pour objet de promouvoir la campagne contre l'apartheid.

50. A la demande du Comité, l'UNESCO avait établi un rapport sur les effets de l'apartheid sur l'éducation, la culture, la science et l'information, et la Commission des droits de l'homme avait entrepris l'examen de la question du traitement des prisonniers en Afrique du Sud.

51. Comme l'avait suggéré le Comité, on avait organisé le Cycle d'études de Kitwe, qui faisait suite au cycle d'études de Brasilia, et le problème sud-africain y avait été traité dans le cadre des problèmes de l'Afrique australe. En juillet 1967, un sous-comité avait été envoyé en Europe afin d'avoir des consultations préliminaires avec les mouvements de libération, les mouvements de lutte contre l'apartheid et d'autres organisations non gouvernementales, ainsi qu'avec les institutions spécialisées.

52. Le Président a déclaré que le Comité avait décidé d'entreprendre le voyage en cours afin de promouvoir encore davantage la campagne internationale contre l'apartheid. Il a ajouté que les résultats de la session hors du Siège avaient dépassé les espérances du Comité.

53. Il a dit que le Comité ferait tout son possible pour faire appuyer les mouvements de lutte contre l'apartheid, qui jouaient un rôle important dans les pays occidentaux, ainsi qu'aux autres organisations qui participaient activement à la lutte contre l'apartheid. Le Comité était prêt à recueillir toute suggestion quant à la façon dont il pourrait aider des organisations à lutter contre l'apartheid. Le Comité s'était félicité d'apprendre que les mouvements de lutte contre l'apartheid allaient prendre des dispositions en vue de mieux coordonner leurs activités et coopérer plus étroitement avec l'Organisation des Nations Unies, et qu'ils envisageaient la réunion d'une conférence qui traiterait de l'embargo sur les armes et d'autres mesures éventuelles contre le régime sud-africain. Le Comité attendait avec intérêt les suggestions des mouvements en question, qui permettraient de décider de la façon dont l'ONU pourrait coopérer avec eux. Il attendait également avec intérêt de recevoir le document que des spécialistes de l'information s'étaient offerts à préparer en ce qui concernait la diffusion d'informations sur l'apartheid.

iv) Séjour à Genève

54. A Genève, le Comité a eu des consultations officieuses avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, représenté par M. Gilbert Jaeger, Directeur de la Division d'Afrique et d'Asie; l'Organisation internationale du Travail, représentée par M. Valticos, Chef du Département des normes internationales du travail; le Mouvement de Genève contre l'apartheid, représenté par son Président, M. Bungener et par son secrétaire, M. Bovet; la Commission internationale de juristes, représentée par M. Sean McBride, secrétaire général; et le Conseil mondial des églises, représenté par M. Jean Fischer et le chanoine Burgess Carr.

v) Documents établis pour la session

55. Les documents suivants ont été établis pour la session :

- a) "Etat actuel de la lutte contre l'apartheid en Afrique du Sud", rédigé par M. Oliver Tambo, Président général par intérim de l'African National Congress of South Africa 10/
- b) "Assistance aux victimes de la politique d'apartheid", rédigé par le chanoine L. John Collins, Président de l'International Defence and Aid Fund 11/
- c) "L'incident de Sharpeville et sa portée internationale", rédigé par le Rév. Ambrose Reeves, ancien évêque de Johannesburg, Afrique du Sud. Ce document a été publié sous la responsabilité du Groupe de l'apartheid 12/ et a été largement diffusé afin de promouvoir la célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale.

vi) Mémoires présentés

56. Les mémoires ci-après ont été présentés au Comité spécial pendant son séjour à Londres et publiés comme documents du Comité :

- a) Mémoire de l'Africa Bureau 13/
- b) Mémoire de l'Amnesty International 14/
- c) Mémoire de l'Anti-Apartheid Movement du Royaume-Uni 15/
- d) Mémoire du Département international mixte du Conseil britannique des églises (British Council of Churches) et de la Conférence des sociétés missionnaires britanniques (Conference of British Missionary Societies) 16/
- e) Mémoire du Movement for Colonial Freedom 17/
- f) Mémoire du South African Coloured People's Congress 18/
- g) Mémoire du South African Congress of Trade Unions 19/

10/ Publié sous la cote A/AC.115/L.222.

11/ Publié sous la cote A/AC.115/L.223.

12/ ST/PSCA/SER.A/5.

13/ A/AC.115/L.224.

14/ A/AC.115/L.225.

15/ A/AC.115/L.226.

16/ A/AC.115/L.227.

17/ A/AC.115/L.228.

18/ A/AC.115/L.229.

19/ A/AC.115/L.230.

- h) Mémoire du South African Indian Congress 20/
- i) Mémoire du South African Non-Racial Open Committee for Olympic Sports 21/
- j) Mémoire de l'Association pour les Nations Unies de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord 22/
- k) Mémoire de l'Association des étudiants pour les Nations Unies 23/
- l) Mémoire de l'International Defence and Aid Fund (Campagne mondiale pour la libération des prisonniers politiques sud-africains) 24/

vii) Remerciements du Comité

57. Le Comité spécial tient à exprimer sa gratitude au Gouvernement suédois pour les installations de premier ordre qu'il a mises à sa disposition pendant ses séances à Stockholm, du 14 au 19 juin 1968, et il est vivement reconnaissant à la population et aux Gouvernements danois, finlandais, norvégien et suédois de l'appui matériel qu'ils apportent à la campagne internationale contre la discrimination raciale et le colonialisme dans l'ensemble de l'Afrique australe, en particulier contre la politique d'apartheid en Afrique du Sud. Les gouvernements et parlements des pays en question et les mouvements scandinaves non gouvernementaux de lutte contre l'apartheid, dont les membres ont activement participé aux réunions du Comité, ont donné une impulsion considérable à la campagne internationale contre l'apartheid contribuant ainsi notablement aux efforts que déploie l'Organisation pour éliminer la politique inhumaine de l'apartheid, de la discrimination raciale et du colonialisme en Afrique australe.

58. Le Comité est également reconnaissant de l'amabilité et de l'hospitalité qu'il a rencontrées auprès des nombreuses organisations et des experts qui se consacrent à la lutte contre l'apartheid et qu'il a eu l'occasion de voir à Londres et à Genève, du 20 au 30 juin, de l'inquiétude qu'ils ont exprimée en ce qui concerne la politique d'apartheid et de l'intérêt qu'ils ont manifesté pour la mission du Comité.

59. Le Comité spécial a étudié avec soin toutes les propositions formulées pendant les sessions tenues en Europe et il en a tenu compte dans ses conclusions et recommandations (voir le chapitre III).

G. Création d'un sous-comité de l'information sur l'apartheid

60. On se souvient qu'à l'alinéa c) du paragraphe 13 du dispositif de la résolution 2307 (XXII), l'Assemblée générale avait autorisé le Comité spécial "à consulter le Secrétaire général, les institutions spécialisées, les organisations régionales et les organisations non gouvernementales intéressées et à soumettre

20/ A/AC.115/L.231.

21/ A/AC.115/L.232.

22/ A/AC.115/L.233.

23/ A/AC.115/L.234.

24/ A/AC.115/L.235.

à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-troisième session, un rapport sur les mesures qu'il pourrait être bon de prendre afin d'assurer la plus large diffusion des informations concernant les méfaits de la politique d'apartheid et les efforts entrepris par la communauté internationale pour éliminer cette politique".

61. Compte tenu de cette disposition et du désir du Comité spécial de faire connaître le plus largement possible les méfaits de l'apartheid, le Comité a décidé à ses 94ème et 95ème séances, les 9 et 12 janvier, de créer un sous-comité de l'information sur l'apartheid se composant des six membres ci-après : Costa Rica, Ghana, Hongrie, Malaisie, Népal et Somalie.

62. A sa 97ème séance, le 29 février 1968, le Comité spécial a adopté temporairement pour ce sous-comité le mandat ci-après :

"1. Le Sous-Comité devrait faire le point :

- a) Des efforts déployés par le Comité spécial pour favoriser la diffusion de renseignements sur les méfaits de l'apartheid et des efforts entrepris par la communauté internationale pour éliminer cette politique;
- b) Des mesures prises par l'Assemblée générale et d'autres organes des Nations Unies (en particulier la Commission des droits de l'homme) en la matière;
- c) Des propositions formulées à l'intention du Comité spécial et aux cycles d'études internationaux de Brasilia et de Kitwe en vue d'une diffusion plus efficace des informations.

2. Le Sous-Comité devrait s'informer :

- a) Des activités du Secrétariat (en particulier du Service de l'information et du Groupe de l'apartheid) mises en oeuvre en application des décisions des divers organes quant à l'apartheid;
- b) Des activités pertinentes des institutions spécialisées relatives à la diffusion des informations sur les méfaits de l'apartheid;
- c) Des activités des mouvements de lutte contre l'apartheid, des mouvements sud-africains de libération nationale et des organisations non gouvernementales qui s'intéressent à la lutte contre l'apartheid.

3. Le Sous-Comité est autorisé, pour l'exécution de son mandat, à consulter les fonctionnaires du Secrétariat et les représentants des institutions spécialisées et des organisations régionales auprès de l'Organisation des Nations Unies. Il pourra également consulter les mouvements de lutte contre l'apartheid et les organisations non gouvernementales et communiquer avec eux.

4. Le Sous-Comité pourra, avec l'autorisation du Comité spécial, s'assurer les services et les conseils d'experts conformément à l'alinéa b) du paragraphe 13 du dispositif de la résolution 2307 (XXII).

5. Compte tenu de ces consultations, le Sous-Comité fera périodiquement rapport au Comité spécial. Le Sous-Comité devra présenter le 1er mai au plus tard un rapport contenant des recommandations sur les mesures qu'il pourrait y avoir lieu d'adopter pour améliorer les méthodes actuelles de diffusion des informations concernant les méfaits de l'apartheid. Cela permettra au Comité spécial de soumettre un rapport à l'Assemblée générale conformément à l'alinéa c) du paragraphe 13 du dispositif de la résolution 2307 (XXII) de l'Assemblée générale...

6. Après avoir reçu le rapport du Groupe de travail, le Comité spécial entreprendra toutes nouvelles consultations nécessaires, en particulier avec le Secrétaire général et avec les chefs des institutions spécialisées, afin d'établir le rapport qu'il soumettra à l'Assemblée générale à sa vingt-troisième session."

63. A la 101ème séance, le 6 juin 1968, le Président et Rapporteur a fait savoir au Comité spécial que le Sous-Comité ne pourrait présenter son rapport à la date fixée par le Comité spécial, car il était toujours en train de rassembler les renseignements qui étaient nécessaires pour présenter un compte rendu complet. Le Président avait adressé des lettres à un certain nombre de particuliers et représentants de mouvements sud-africains de libération et d'organisations non gouvernementales s'intéressant à la question de l'apartheid, leur demandant de faire connaître leur avis sur les mesures qui seraient nécessaires pour améliorer la diffusion des informations concernant les méfaits de l'apartheid. Il a exprimé l'espoir que la plupart des réponses seraient reçues vers la mi-juin, afin que le rapport puisse être présenté peu après la session du Comité en Europe.

64. Le rapport du Sous-Comité a été présenté au Comité spécial à la 102ème séance, le 16 septembre 1968.

65. A la 103ème séance, le 4 octobre 1968, le Comité spécial, ayant examiné ce rapport, l'a adopté à l'unanimité, et il a décidé de le joindre en annexe au rapport du Comité à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité 25/.

H. Lettre adressée à des mouvements contre l'apartheid ainsi qu'à des organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui s'intéressent à l'apartheid

66. A sa 95ème séance, le 12 janvier, le Comité spécial a décidé d'adresser aux mouvements contre l'apartheid et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales s'intéressant à l'apartheid la lettre reproduite ci-après, afin de leur demander des renseignements sur leurs activités et de s'assurer leur concours pour une action internationale contre l'apartheid bénéficiant d'un large appui :

25/ Voir l'annexe I.

"Le Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine a toujours attaché une grande importance aux activités des mouvements contre l'apartheid et de certaines autres organisations non gouvernementales en faveur des efforts internationaux pour éliminer l'apartheid. A cette fin, il s'est efforcé d'encourager au maximum la collaboration entre l'Organisation des Nations Unies et ces organisations. Dans le rapport en date du 17 octobre 1967 qu'il a soumis à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, le Comité spécial a tenu à souligner que, si l'Organisation des Nations Unies devait intensifier la diffusion de renseignements concernant les activités des organismes des Nations Unies qui s'occupent de l'apartheid, il fallait encourager les autres organisations internationales et les Etats, ainsi que les organisations non gouvernementales, à coopérer aux efforts déployés pour assurer le soutien international le plus large à la lutte contre l'apartheid. Le Comité spécial a également suggéré que les organisations non gouvernementales joignent leurs efforts à ceux des Etats Membres pour informer la population de l'Afrique du Sud de la campagne internationale qui est menée en leur faveur. Afin de favoriser la coordination et l'intensification des efforts internationaux déployés contre l'apartheid, le Comité spécial a suggéré de prendre des mesures pour faire connaître les activités entreprises contre l'apartheid par les organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

Par sa résolution 2307 (XXII), adoptée le 13 décembre 1967, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Comité spécial et a fait un certain nombre de recommandations importantes. Elle a invité tous les Etats à encourager la mise sur pied d'organisations nationales en vue d'éclairer encore davantage l'opinion publique sur les méfaits de l'apartheid; elle leur a demandé de commémorer, au cours de l'Année internationale des droits de l'homme, le 21 mars 1968 - Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale - avec la solennité voulue, par solidarité avec la population opprimée de l'Afrique du Sud; elle a invité le Comité spécial à intensifier ses efforts pour promouvoir une campagne internationale contre l'apartheid, et elle lui a demandé de consulter les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et de soumettre un rapport sur les mesures qu'il pourrait être bon de prendre afin d'assurer la plus large diffusion des informations concernant les méfaits de la politique d'apartheid et les efforts entrepris par la communauté internationale pour éliminer cette politique.

Compte tenu de ce qui précède, le Comité spécial estime qu'il lui serait extrêmement utile de recevoir régulièrement des renseignements détaillés sur les activités de toutes les organisations qui participent à la campagne contre l'apartheid.

Le Comité spécial vous saurait gré de bien vouloir lui faire connaître les activités que votre organisation a entreprises ou se propose d'entreprendre pour combattre l'apartheid et de lui faire parvenir dès qu'il vous conviendra des renseignements concernant les statuts de votre organisation et la liste la plus récente des principaux responsables. Le Comité spécial tiendrait également à recevoir toutes publications ou tous imprimés que votre organisation aurait antérieurement publiés sur la question de l'apartheid.

Le Comité spécial envisage avec faveur une collaboration étroite et suivie avec toutes les organisations non gouvernementales qui participent à la campagne contre l'apartheid et espère que l'année 1968, désignée par l'Organisation des Nations Unies comme Année internationale des droits de l'homme, verra la réalisation de progrès notables dans l'élimination de ce fléau."

67. Un résumé des réponses reçues après l'envoi de cette lettre a été publié sous forme de document du Comité conformément à une décision prise par ce dernier 26/.

I. Activités du Sous-Comité des pétitions et audition de pétitionnaires

68. Pendant la période considérée, le Sous-Comité des pétitions a soumis des rapports dans lesquels il a appelé l'attention du Comité spécial sur des communications émanant de différentes organisations non gouvernementales et de particuliers, qui concernaient la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine. Il a décidé de publier un certain nombre de communications comme documents du Comité spécial et de prendre acte des autres dans ses rapports.

69. Sur la recommandation du Sous-Comité, le Comité spécial a entendu le 2 février 1968 un pétitionnaire, le Rév. C. Edward Crowther.

i) Communications publiées comme documents du Comité spécial

70. Les communications suivantes ont été publiées comme documents du Comité spécial :

a) Lettre, datée du 21 juillet 1967, du Rév. John L. Collins, Président du Fonds international de défense et d'aide 27/, transmettant un nouveau rapport relatif aux "camps de transit" en Afrique du Sud 28/.

b) Lettre, datée du 1er décembre 1967, de M. A. P. O'Dowd, trésorier honoraire de l'Anti-Apartheid Movement (Londres) 29/, proposant, au nom de ce mouvement, que l'Organisation des Nations Unies reconnaisse le statut de belligérant aux organisations de libération nationale d'Afrique australe, exige que leurs forces bénéficient de la protection des Conventions de Genève et désigne un Etat Membre pour agir en tant que puissance protectrice aux fins de la Convention de Genève sur le traitement des prisonniers de guerre.

26/ A/AC.115/L.219.

27/ A/AC.115/L.209.

28/ Le Rév. L. John Collins avait auparavant adressé au Comité un rapport sur les "camps de transit" en Afrique du Sud, document publié sous la cote A/AC.115/L.200.

29/ A/AC.115/L.210.

c) Lettre, datée du 9 janvier 1968, de M. C. V. Mngaza 30/, transmettant le texte d'une lettre qu'il avait adressée au Président de la Commission des droits de l'homme pour demander une assistance financière, du fait qu'il avait été ruiné et que son commerce avait été détruit en raison des pratiques d'apartheid en Afrique du Sud.

d) Lettre, datée du 21 février 1968, de M. George M. Houser, Directeur exécutif de l'American Committee on Africa 31/, transmettant un document d'information sur l'Afrique du Sud et les Jeux olympiques, notamment des télégrammes adressés par l'American Committee on Africa au Président et au Secrétaire général du Comité international olympique et au Président du Comité olympique des Etats-Unis. Figurait en annexe à la lettre une déclaration signée par un certain nombre d'athlètes protestant contre la décision du Comité international olympique de réadmettre l'Afrique du Sud aux Jeux olympiques.

e) Lettre, datée du 2 mai 1968, de M. David Sibeko, Secrétaire adjoint aux affaires étrangères et Directeur de l'information pour l'Afrique orientale du Pan Africanist Congress of Azania (Afrique du Sud) 32/; l'auteur informait le Président du Comité spécial de la vive inquiétude de son organisation quant au sort de 71 Africains qui avaient été arrêtés à Victoria West par la police sud-africaine, et appelait son attention sur le cinquième anniversaire du honteux emprisonnement, sans jugement, de Mangaliso Sobukwe, Président national du Pan Africanist Congress.

f) Lettre, en date du 3 juin 1968, de M. Alfred Kgokong, membre du Comité de solidarité pour le 25 juin de l'exécutif national de l'African National Congress 33/, appelant l'attention sur l'appel adressé cette année, Année internationale des droits de l'homme, par l'African National Congress de l'Afrique du Sud à l'ensemble de la communauté internationale pour qu'elle observe une semaine de solidarité avec la lutte de l'ANC contre l'apartheid et demandant au Comité spécial de faire tout ce qui est en son pouvoir pour assurer le succès de la semaine de solidarité avec la lutte pour la libération de l'Afrique du Sud. Un document d'information sur le 25 juin, Journée de la liberté de l'Afrique du Sud, était joint à la lettre.

ii) Audition du Rév. C. Edward Crowther, le 2 février 1968

71. Le Rév. C. Edward Crowther, ancien évêque de Kimberley et Kuruman, a déclaré au Comité spécial que peu après son arrivée en Afrique du Sud, en septembre 1964, pour prendre ses fonctions de doyen de Kimberley, il s'était rendu compte que la plupart des Sud-Africains blancs refusaient de se rendre à l'évidence de la question raciale. Du fait de l'intérêt profond qu'il portait aux Africains, il était devenu l'objet d'un ostracisme croissant de la part des Blancs et s'était trouvé en butte aux tracasseries de la police.

30/ A/AC.115/L.212.

31/ A/AC.115/L.215.

32/ A/AC.115/L.218.

33/ A/AC.115/L.220.

72. Lorsque plusieurs centaines d'Africains avaient été forcés de quitter leurs foyers à Holpan pour se rendre à Mamuthla, région où aucune mesure n'avait été prise pour le logement, la nourriture ou l'hygiène, il avait organisé immédiatement des secours et il avait accompagné trois camions chargés de produits alimentaires destinés aux Africains dépossédés. Il lui avait alors été interdit de pénétrer dans toutes les réserves autochtones de son diocèse. Par la suite, après avoir reçu le sénateur Robert F. Kennedy au cours de son voyage en Afrique du Sud en 1966, il avait été continuellement en butte aux tracasseries de la police sud-africaine et avait reçu de nombreuses menaces par lettre ou par téléphone. En mai 1967, au cours de la deuxième Conférence Pacem in Terris à Genève, il avait dénoncé l'apartheid comme une cause possible de guerre. L'Ambassade de l'Afrique du Sud à Berne lui avait fait savoir qu'il aurait deux semaines à son retour en Afrique du Sud pour régler ses affaires avant d'être expulsé du pays. Le 30 juin 1967, il avait été appréhendé à l'aéroport Jan Smuts de Johannesburg, mis en état d'arrestation et expulsé sans qu'aucune accusation ait été formulée contre lui.

73. Le Rév. Crowther a déclaré au Comité spécial qu'il était fermement convaincu que la politique suivie par le nouveau Premier Ministre, M. Vorster, qui s'efforçait d'innocenter son gouvernement et de convaincre le monde extérieur que les choses évoluaient favorablement en Afrique du Sud, était un échec. Le Group Areas Act était brutalement appliqué pour la plus grande souffrance de nombreux Africains et métis, alors que la politique des Bantoustans perpétuait la misère dans les régions bantoues. L'Afrique du Sud était un Etat policier, avec sa loi sur la détention de 180 jours et tout son dispositif de police secrète, d'informateurs et de moyens de pression indirects. Le Rév. Crowther a déploré la détention des dirigeants africains, le fait que l'on étouffait la voix de la liberté et les mesures prises à l'encontre des mouvements d'étudiants. Rendant hommage aux quelques Blancs courageux d'Afrique du Sud qui s'efforçaient de témoigner par leurs actes comme par leurs paroles de la dignité de l'homme, il a également évoqué devant le Comité spécial les souffrances infligées à ces derniers.

74. Parlant du Territoire du Sud-Ouest africain 34/, le Rév. Crowther a dénoncé le mépris dans lequel le Gouvernement sud-africain tenait l'Organisation des Nations Unies. Il a également dénoncé le procès, qui se déroulait alors en Afrique du Sud, de 35 ressortissants du Sud-Ouest africain, poursuivis en vertu du Terrorism Act qui avait été adopté après l'arrestation des intéressés. A son avis, la juste indignation de la population opprimée éclaterait sans doute dans des actes de violence car, en l'absence de tout moyen démocratique, c'était la seule voie qui s'offrait à eux.

75. Le Rév. Crowther a déclaré également que les tentatives faites par de nombreux organismes dans le monde entier, à l'instigation de l'Afrique du Sud et de la Rhodésie, pour faire apparaître sous un jour favorable la situation dans ces pays, ne devaient pas être acceptées sans riposte. Du fait des intérêts économiques des pays occidentaux, qui projetaient des fruits de l'apartheid grâce à leurs investissements, on avait tout lieu de craindre, a-t-il ajouté, que le régime raciste de l'Afrique australe enregistre une victoire de propagande. Aussi le Comité spécial devait-il redoubler d'efforts pour faire connaître la vérité sur l'Afrique du Sud.

34/ Désigné depuis le 12 juin 1968 par le nom de Namibie.

76. Le Rév. Crowther a proposé que l'on examine avec soin la possibilité de mettre un embargo sur le pétrole à destination de l'Afrique du Sud. Il a lancé un appel aux banques des Etats-Unis pour qu'elles cessent d'accorder des prêts au Gouvernement sud-africain et a demandé instamment aux sociétés étrangères installées en Afrique du Sud d'améliorer les conditions de travail de leurs travailleurs non blancs. Il a demandé des efforts accrus pour donner aux étudiants d'Afrique du Sud la possibilité de se rendre dans d'autres pays, car il était impossible qu'un étudiant sud-africain blanc ayant vécu en dehors de l'Afrique du Sud retourne dans son pays sans être frappé par les progrès manifestes dans les relations interraciales dans de nombreux pays.

77. Pour conclure, le Rév. Crowther a déclaré que, plus que de greffes du coeur, l'Afrique du Sud avait besoin d'un nouveau coeur social. Ce changement, a-t-il déclaré, montrerait l'absurdité flagrante de l'apartheid et éloignerait d'un monde déjà ensanglanté le grand danger d'une conflagration générale que la politique de l'apartheid laissait planer.

J. Mesures prises par d'autres organes des Nations Unies

78. Par ailleurs, la Commission des droits de l'homme, le Conseil économique et social et la Conférence internationale des droits de l'homme ont adopté des résolutions contre l'apartheid; c'est précisément ce genre de mesures que le Comité spécial a toujours encouragées.

79. La Commission des droits de l'homme a, le 16 février 1968, adopté une résolution, compte tenu des conclusions et recommandations de M. Manouchehr Ganji, Rapporteur spécial 35/. Elle réaffirmait que la situation en Afrique australe constituait une menace pour la paix et la sécurité internationales et que la pratique de l'apartheid était un crime contre l'humanité. Elle dénonçait les lois et les pratiques instituées ou imposées en vue d'opprimer, de spolier et d'humilier la population non blanche, et faisait appel à tous les gouvernements entretenant des relations diplomatiques, commerciales, militaires, culturelles ou autres avec l'Afrique du Sud et le régime illégal de la Rhodésie du Sud pour qu'ils mettent fin à ces relations conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. La Commission invitait les organisations non gouvernementales à intensifier les efforts qu'elles déployaient pour porter à l'attention du public les actes inhumains de l'apartheid.

80. Le 20 février, la Commission des droits de l'homme a condamné sous toutes leurs formes les tortures et les sévices infligés aux prisonniers en Afrique du Sud et aux personnes arrêtées par la police et, comme il avait été recommandé par le Groupe spécial d'experts chargé d'étudier le traitement des prisonniers politiques en République sud-africaine, elle a demandé au Gouvernement de la République sud-africaine de se conformer à l'ensemble des règles minima internationales pour le traitement des détenus approuvées par le Conseil économique et social en 1957. (Les mesures prises par la Commission quant aux prisonniers

35/ E/CN.4/949/Add.4, 23 janvier 1968.

politiques en Afrique du Sud l'ont été en réponse à une communication du Comité spécial, qui avait prié la Commission d'examiner la question et de prendre des mesures pour organiser une enquête internationale en vue d'améliorer la situation de ces victimes de l'apartheid.)

81. Le Conseil économique et social a adopté un certain nombre de résolutions 36/ dans lesquelles il a condamné la pratique de l'apartheid et a demandé à tous les Etats de cesser toute relation avec l'Afrique du Sud tant que celle-ci n'aurait pas renoncé à sa politique. Il a lancé un appel à tous les Etats et aux organisations non gouvernementales pour leur demander de porter le plus largement possible à l'attention du public les méfaits de l'apartheid afin que les hommes et les femmes du monde entier s'élèvent contre cette pratique.

i) Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

82. La République d'Afrique du Sud et sa politique de discrimination raciale ont essuyé une autre grande défaite lors de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), qui s'est ouverte à New Delhi le 1er février 1968. Cette conférence rassemblait des délégués de 131 Etats, mais, dès le départ, la présence de la délégation sud-africaine a été mise en cause par un grand nombre d'Etats Membres, qui ont rappelé que, dans sa résolution 2202 A (XXI), adoptée le 16 décembre 1966, l'Assemblée générale avait fait appel aux Etats Membres pour qu'ils prennent des sanctions, et en particulier pour qu'ils "découragent immédiatement l'établissement de relations économiques et financières plus étroites avec l'Afrique du Sud, particulièrement en ce qui concerne les investissements et le commerce".

83. La pression de l'opinion internationale s'est traduite, le 28 mars 1968, par l'adoption d'une résolution demandant à l'Organisation des Nations Unies d'amender les dispositions en vigueur afin de permettre la suspension de l'Afrique du Sud de la CNUCED tant que ce pays n'aurait pas mis fin à sa haïssable politique d'apartheid. La résolution a été adoptée par 49 voix contre 18, avec 7 abstentions.

ii) Conférence internationale des droits de l'homme

84. La Conférence, qui s'est réunie à Téhéran du 22 avril au 13 mai 1968, pour passer en revue les progrès enregistrés en 20 ans depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme et pour formuler un programme d'action pour l'avenir, n'a pas ménagé ses critiques au régime Vorster. La Conférence a qualifié la politique d'apartheid de "crime contre l'humanité", et a déclaré de façon catégorique que la politique de discrimination raciale, condamnée par toutes les nations civilisées, constituait une menace pour la paix et la sécurité internationales.

36/ Résolutions 1330 (XLIV), 1332 (XLIV), 1333 (XLIV) et 1335 (XLIV) du Conseil économique et social.

III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

A. Introduction

85. Dans sa résolution 2307 (XXII) du 13 décembre 1967, l'Assemblée générale a noté avec une grave inquiétude que la politique raciale du Gouvernement de la République sud-africaine avait abouti à un conflit violent et à une situation explosive. Elle s'est déclarée convaincue que la situation dans la République sud-africaine et la situation explosive qui en était résultée dans l'Afrique australe continuaient à poser une grave menace à la paix et à la sécurité internationales.

86. Au cours de l'année écoulée, la situation en Afrique du Sud s'est encore détériorée et un nombre de plus en plus considérable d'habitants ont eu à souffrir de l'application rigide de la politique d'apartheid. Le danger de voir le conflit s'élargir s'est aussi accru avec l'extension de cette politique aux régions avoisinantes. Aussi, le besoin d'une action internationale efficace en vue d'éliminer l'apartheid est-il devenu encore plus impérieux.

87. Comme le Secrétaire général, U Thant, l'a déclaré dans l'allocution qu'il a prononcée devant l'Assemblée des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à Alger, le 13 septembre 1968 :

"La situation en Afrique du Sud a, de même, été une source de profonde anxiété sur le plan international. Le Gouvernement sud-africain persistant à imposer sa politique d'apartheid et allant récemment jusqu'à essayer d'étendre la doctrine de la discrimination et de la ségrégation raciales à des territoires voisins, bien des milieux ont cessé de croire en la possibilité d'une évolution pacifique vers une société fondée sur la justice et l'égalité. D'autre part, s'il est vrai que l'ONU a entrepris toute une gamme d'efforts pour faire face à cette situation, en coopération avec les institutions spécialisées et des organisations non gouvernementales, les Etats Membres ont éprouvé une déception croissante devant l'inefficacité relative de l'action menée jusqu'ici par l'ONU. De fait, l'évolution récente fait apparaître le danger d'un déchaînement de violence qui, bien que d'une portée limitée au stade actuel, risquerait fort d'avoir de graves conséquences pour l'avenir de cette région du monde et pour l'harmonie internationale. Les chances d'éviter ce danger sont essentiellement fonction de l'empressement des grandes puissances et des principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud à persuader le Gouvernement sud-africain d'abandonner sa ligne de conduite actuelle. En même temps, toutes mesures que les Etats membres de l'OUA pourront décider de prendre dans ce sens devraient aider à empêcher une aggravation catastrophique de la situation."

88. Dans l'introduction à son rapport annuel, le Secrétaire général a déclaré ce qui suit :

"Il est incontestable qu'en appliquant avec plus de vigueur sa politique d'apartheid et par sa collusion avec le régime de Salisbury, le Gouvernement sud-africain pousse non seulement l'Afrique du Sud mais l'Afrique australe tout entière vers une conflagration. Ce risque de conflagration dans la région est d'autant plus grand que des personnalités sud-africaines ont, selon certaines informations, accusé deux Etats voisins indépendants, la République de Zambie et la République-Unie de Tanzanie, d'avoir fourni une assistance aux prétendus terroristes. De plus, en continuant d'occuper la Namibie en violation flagrante du statut international de ce territoire et en intervenant ouvertement en Rhodésie du Sud, l'Afrique du Sud a porté un sérieux défi à l'autorité de l'Organisation des Nations Unies...

L'efficacité avec laquelle l'Organisation des Nations Unies fera face au grave défi sud-africain et conjurera le déchaînement de violence et de contre-violence qui menace la paix et la sécurité de tout le continent africain, voire du monde entier, dépendra de la détermination avec laquelle les Etats Membres intéressés feront face à leurs responsabilités et aussi de l'attitude des membres du Conseil de sécurité, selon qu'ils seront prêts à reprendre l'examen de la question et réussiront à s'entendre sur des mesures véritablement efficaces 37/."

89. Le Comité spécial s'est toujours heurté dans sa tâche, depuis sa création, au refus du Gouvernement sud-africain de donner suite aux appels que lui adressait la communauté internationale et à sa volonté d'exclure toute possibilité de solution pacifique.

90. Une autre difficulté grave a résidé en la répugnance, de la part des principaux partenaires commerciaux de la République sud-africaine, à mettre pleinement en oeuvre les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur l'apartheid. Les recommandations du Comité spécial visant à entreprendre une action efficace en vertu du Chapitre VII de la Charte complétée par des mesures politiques, humanitaires et autres destinées à venir en aide aux victimes de l'apartheid ont été adoptées à une majorité écrasante à l'Assemblée générale.

91. On se souviendra que le Conseil de sécurité a instamment demandé au Gouvernement sud-africain de renoncer à sa politique raciale et de rechercher une solution pacifique en organisant des consultations réunissant tout le peuple de l'Afrique du Sud, qui pourrait ainsi décider de l'avenir de son pays à l'échelon national de sorte que la situation serait réglée grâce à la pleine application, pacifique et ordonnée, des droits de l'homme et des libertés fondamentales à tous les habitants du pays dans leur ensemble, sans distinction de race, de couleur ou de croyance. Le Conseil a invité tous les Etats à instituer l'embargo sur les fournitures d'armes destinées à l'Afrique du Sud.

37/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Supplément No 1 A (A/7201/Add.1), par. 134 et 145.

92. Point n'est besoin de dire que, sans l'entière coopération de l'ensemble de la communauté internationale, ces résolutions demeureront lettre morte.

93. Le mouvement de libération du peuple opprimé de l'Afrique du Sud, après s'être efforcé d'arriver à une solution pacifique, en est venu, non sans hésitation, à la conclusion que la lutte armée est le seul moyen qui lui reste pour obtenir les droits et les libertés reconnus dans la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme. La menace d'un conflit violent au sujet duquel le Comité spécial n'a cessé d'adresser des mises en garde a commencé à se matérialiser.

94. Le Gouvernement sud-africain n'a manifesté aucun désir de rechercher une solution pacifique conformément aux décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. A l'intérieur du pays, il a renforcé ses mesures de répression contre la population non blanche et contre la plupart des Blancs hostiles à sa politique. A l'extérieur, il continue à occuper illégalement la Namibie, au mépris de l'ONU; il apporte un soutien croissant au régime illégal de la minorité raciste de Rhodésie du Sud; il résiste à tous les efforts que fait l'ONU pour libérer les territoires de l'Afrique australe de la domination coloniale et il joue un rôle clef dans l'entente conclue entre les Gouvernements de l'Afrique du Sud et du Portugal et le régime illégal de la minorité raciste de Rhodésie du Sud.

95. En bref, la politique et la conduite agressives du Gouvernement sud-africain ont avivé les tensions dans toute l'Afrique australe et cette situation constitue maintenant une grave menace pour la paix internationale et un défi à l'Organisation des Nations Unies.

96. Le Comité spécial estime que cette situation dangereuse exige de l'Organisation des Nations Unies qu'elle mette fin à l'intensification de la violence en affirmant son autorité grâce à l'adoption de mesures urgentes et énergiques.

97. Le Comité spécial a toujours reconnu que c'est avant tout aux Sud-Africains qu'incombe la responsabilité de libérer l'Afrique du Sud du racisme. L'ONU a le devoir d'encourager une action internationale en vue de faciliter une solution pacifique.

98. Le Comité spécial prend note de la décision du mouvement de libération du peuple opprimé d'Afrique du Sud selon laquelle, étant donné l'attitude du Gouvernement sud-africain, la lutte armée est désormais le seul moyen possible et efficace qui lui reste pour assurer les droits de l'homme et les libertés fondamentales à tous les habitants de l'Afrique du Sud et comprend les circonstances qui ont conduit à une telle décision. Le Comité spécial estime que le mouvement de libération mérite l'appui moral et matériel de la communauté internationale dans la lutte légitime qu'il mène.

99. Par ailleurs, le Comité spécial considère que l'Organisation des Nations Unies doit redoubler d'efforts pour obliger le Gouvernement sud-africain à renoncer à sa politique inhumaine d'apartheid et à rechercher une solution pacifique en consultation avec tous les habitants de l'Afrique du Sud, sans distinction de race, de

couleur ou de croyance. Le Comité spécial est convaincu que les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, si elles sont pleinement appliquées par tous les Etats, constituent un cadre approprié en vue d'une action internationale. Il réaffirme sa conviction que les sanctions économiques prévues au Chapitre VII de la Charte, à condition qu'elles soient universellement appliquées, demeurent le moyen le plus efficace de persuader le Gouvernement sud-africain à renoncer à sa politique inique.

100. La situation actuelle exige avant tout la coopération des principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud ainsi qu'une campagne internationale énergique contre l'apartheid destinée à mieux faire comprendre l'action de l'ONU et à lui assurer le plus large appui possible. C'est alors seulement que l'Organisation des Nations Unies sera en mesure de s'acquitter de ses obligations et de promouvoir la paix en Afrique du Sud.

101. Au cours de l'année considérée, le Comité spécial s'est préoccupé tout particulièrement de la campagne internationale contre l'apartheid, qui constituait son apport à l'Année internationale des droits de l'homme. Une session spéciale du Comité s'est tenue hors du Siège - à Stockholm, à Londres et à Genève en juin 1968. Des consultations ont eu lieu avec les chefs du mouvement de libération, les mouvements contre l'apartheid, le Fonds international de défense et d'assistance et d'autres organisations non gouvernementales qui appuient la lutte contre l'apartheid en Afrique du Sud et prêtent une assistance aux victimes de cette politique. Grâce à la session spéciale, les membres du Comité ont eu l'occasion de rencontrer d'éminents dirigeants et des spécialistes de la situation en Afrique du Sud.

102. Les principaux points qui se sont dégagés des discussions ont été les suivants :

a) La situation en Afrique australe a pris une dimension nouvelle en raison : i) de l'intervention de l'Afrique du Sud en Rhodésie du Sud et dans les territoires portugais; ii) du maintien de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud; et iii) de la décision prise par le mouvement de libération de l'Afrique australe de s'engager dans la lutte armée, considérée comme l'unique moyen de parvenir à ses objectifs. L'Afrique du Sud joue un rôle clef dans la résistance à tous les efforts de libération de la région; par son action, elle fait peser une grave menace sur la paix dans la région et dans la région située au nord du Zambèze. L'apartheid et l'agression sont indissolublement liés;

b) C'est avant tout à la population de la région elle-même qu'incombe la responsabilité de libérer l'Afrique australe. L'action internationale doit se manifester par une aide politique, morale et matérielle et par des initiatives de caractère humanitaire destinées à aider les victimes de l'apartheid, à soulager leurs souffrances et à assurer une éducation et une formation professionnelle à qui le demande. Le mouvement de libération compte que l'Organisation contribuera à encourager les Etats Membres à lui accorder une aide directe;

c) La résolution sur l'apartheid adoptée à la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale, résolution où il est fait appel à tous les Etats Membres pour qu'ils fournissent une aide morale et matérielle au peuple sud-africain opprimé,

doit être appliquée aussi complètement que possible. Par aide matérielle, il faut entendre des contributions versées directement au mouvement de libération de l'Afrique du Sud;

d) Les sanctions économiques, si elles bénéficient de l'appui de tous les Etats, restent en dehors de l'action militaire la méthode la plus efficace que l'on puisse employer contre l'Afrique du Sud pour l'amener à appliquer les résolutions de l'ONU sur l'apartheid;

e) Il convient d'assurer une coordination adéquate de toutes les initiatives de l'ONU concernant l'Afrique australe;

f) Etant donné que l'action de l'Afrique du Sud s'étend à l'ensemble de la région, la situation en Afrique australe doit être envisagée d'une manière globale;

g) Il est nécessaire que les Etats africains continuent à accueillir et à aider les réfugiés d'Afrique du Sud qui se trouvent déplacés en raison de l'apartheid. Ces réfugiés ont l'intention de retourner chez eux dès qu'ils pourront le faire sans danger;

h) En dépit de fortes pressions, le Gouvernement du Royaume-Uni a continué à appliquer l'embargo sur les armes décidé par le Conseil de sécurité à l'encontre de l'Afrique du Sud. Certains pays n'ont pas appliqué intégralement cet embargo, ce qui expose le Gouvernement du Royaume-Uni à des pressions de la part de l'Afrique du Sud et de certains éléments au Royaume-Uni même. L'embargo aura dans le meilleur des cas un effet partiel tant que tous les Etats ne l'appliqueront pas intégralement;

i) Le régime sud-africain engage d'énormes dépenses pour son armée et ses forces de police, sur lesquelles il compte, aux dépens de la justice, pour faire taire l'opposition à l'apartheid. Les prévisions budgétaires pour la défense s'élèvent à 252,7 millions de rands (353,78 millions de dollars) pour 1968-1969; elles indiquent que les crédits consacrés à la défense représentent une part très substantielle du budget de l'Etat;

j) En revenant sur sa décision de réadmettre l'Afrique du Sud aux Jeux olympiques qui auront lieu à Mexico cette année, le Comité olympique international a infligé une amère défaite politique au Gouvernement sud-africain. Cela doit avoir convaincu les Blancs d'Afrique du Sud, passionnés de sport, que l'inégalité dont souffrent encore les athlètes sud-africains non blancs, que ce soit en compétition ou dans l'utilisation des moyens d'entraînement, n'inspire qu'aversion au monde entier. Cela doit encourager tous ceux qui participent à la campagne contre l'apartheid à redoubler d'efforts.

103. Sur la base de ces consultations, qui ont été très utiles, le Comité spécial souhaite présenter à l'examen de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité les recommandations suivantes en vue d'une action plus efficace devant permettre la réalisation des objectifs des Nations Unies.

B. Application des résolutions de l'Assemblée générale
et du Conseil de sécurité

104. Le Comité spécial estime que, si l'ONU n'a pas été en mesure d'apporter une solution à la situation en Afrique du Sud et de prévenir un conflit violent, il faut en rechercher principalement la cause dans la non-application des résolutions des Nations Unies sur cette question par les principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud. Le peu d'empressement que montrent ces Etats à s'associer à toute action internationale et le concours prêté par de puissants intérêts étrangers, économiques et financiers, au Gouvernement sud-africain ont encouragé le régime raciste à persister dans sa politique néfaste.

105. En conséquence, le Comité spécial juge indispensable que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité réaffirment leurs résolutions sur la question et appellent l'attention des Etats intéressés sur leur lourde part de responsabilité dans la détérioration de la situation. Ces Etats doivent aussi être invités à appliquer les résolutions déjà adoptées et à faciliter toutes nouvelles mesures efficaces. En outre, le Comité insiste pour que l'on envisage sérieusement l'élaboration de mesures de nature à assurer la pleine application des résolutions de l'ONU sur la question.

106. Le Comité spécial s'est efforcé de se tenir informé de la suite donnée à ces résolutions ou de leur non-application et a fait rapport à ce sujet à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité. Pour renforcer les mesures déjà prises par l'ONU et lui permettre de s'acquitter plus efficacement de ses responsabilités, le Comité spécial recommande :

a) Que le Comité spécial soit invité et autorisé, en priorité, à étudier l'application, par les Etats Membres, des décisions prises par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité sur la question, les effets des mesures prises et les moyens d'assurer une action internationale plus efficace, et de faire rapport à ce sujet;

b) Que le Comité soit autorisé à engager des experts consultants pour l'aider à élaborer l'étude en question;

c) Que tous les Etats Membres et les institutions spécialisées de l'ONU, ainsi que les organisations non gouvernementales, soient invités à coopérer avec le Comité spécial dans l'exécution de sa tâche.

C. Adoption de sanctions au titre du Chapitre VII
de la Charte

107. Dans sa résolution 2307 (XXII), l'Assemblée générale a réitéré fermement sa conviction "que la situation en Afrique du Sud constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales, que des mesures prises au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies sont indispensables pour résoudre le problème de l'apartheid et que des sanctions économiques universelles et obligatoires sont le seul moyen d'aboutir à une solution pacifique". Dans sa résolution 191 (1964) du

18 juin 1964, le Conseil de sécurité s'est déclaré convaincu que la situation en Afrique du Sud continue de troubler gravement la paix et la sécurité internationales.

108. Les récentes mesures prises par les autorités sud-africaines ont accru le danger que présente cette situation et il est devenu encore plus impérieux que les principaux organes des Nations Unies prennent des mesures pour parvenir à ce que leurs résolutions soient mises en oeuvre.

109. L'Assemblée générale a demandé à maintes reprises aux Etats Membres de prendre des mesures diplomatiques, économiques et autres contre le Gouvernement sud-africain et elle a invité le Conseil de sécurité à instituer des sanctions économiques obligatoires contre l'Afrique du Sud au titre du Chapitre VII de la Charte.

110. Dans les résolutions qu'il a adoptées en 1963-1964, le Conseil de sécurité a invité tous les Etats à cesser la vente et les livraisons d'armes, de munitions de tous types, de véhicules militaires, ainsi que d'équipement et de matériels destinés à leur fabrication et à leur entretien. Malheureusement, le Conseil de sécurité n'a pas examiné la question depuis 1964 bien que l'Assemblée générale l'en eût prié dans une résolution adoptée à une majorité écrasante.

111. Le Comité spécial a saisi toutes les occasions qui s'offraient à lui pour attirer l'attention sur le fait que les résolutions du Conseil de sécurité étaient sapées par les Etats Membres qui n'appliquaient pas pleinement leurs dispositions. Ces Etats ont permis au Gouvernement sud-africain de se procurer le matériel dont il avait besoin pour ses forces armées et pour l'entraînement de son personnel militaire. Le Gouvernement sud-africain a également été en mesure de développer la production nationale d'armes, de matériel et de munitions. Enhardie par ces succès, l'Afrique du Sud a fait pression sur d'autres Etats Membres pour qu'ils renoncent à appliquer l'embargo sur les armements.

112. Le Comité spécial recommande que des mesures soient prises d'urgence pour assurer la pleine application de l'embargo sur les armements. Elles répondent, manifestement, à une nécessité puisque le Gouvernement sud-africain use de sa puissance militaire non seulement pour imposer sa politique raciale mais aussi pour braver les décisions de l'ONU relatives à la Namibie et à la Rhodésie du Sud et pour menacer les Etats indépendants d'Afrique.

113. En outre, le Comité spécial considère que de nouvelles mesures obligatoires doivent être prises en vertu du Chapitre VII de la Charte pour arrêter le courant de capitaux étrangers destinés à l'investissement et l'immigration, particulièrement de personnel qualifié et de personnel technique, en Afrique du Sud. Ces mesures sont d'autant plus nécessaires que les capitaux et le personnel technique étrangers continuent de jouer un rôle très important en facilitant, en Afrique du Sud, l'expansion de sa fabrication d'armes et de matériel militaire ainsi que les préparatifs en vue de la résistance aux sanctions économiques internationales.

114. En conséquence, le Comité spécial recommande que l'Assemblée générale :

a) Invite à nouveau le Conseil de sécurité à reprendre l'examen de la question;

b) Recommande au Conseil de sécurité d'adopter des mesures efficaces pour assurer la pleine application de l'embargo sur les armes et décide, en vertu du Chapitre VII de la Charte, de demander à tous les Etats d'arrêter le courant des capitaux étrangers destinés à l'investissement et l'immigration, notamment de personnel qualifié et de personnel technique, en Afrique du Sud.

D. Assistance morale, politique et matérielle
au mouvement de libération

115. Le Comité spécial a toujours reconnu le rôle primordial dévolu aux Sud-Africains dans la campagne visant à mettre fin à l'apartheid et à régler la situation en Afrique du Sud conformément aux principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Toutefois, la situation en Afrique du Sud a une portée internationale et il est du devoir de l'ONU et de la communauté internationale de venir en aide, par des moyens appropriés, aux habitants de l'Afrique du Sud dans leur lutte légitime.

116. Sur la recommandation du Comité spécial, l'Assemblée générale, dans sa résolution 2307 (XXII) du 13 décembre 1967, a affirmé "sa reconnaissance de la légitimité du combat que mènent les Sud-Africains pour assurer les droits de l'homme et les libertés fondamentales à tout le peuple sud-africain sans distinction de race, de couleur ou de croyance" et a fait appel à tous les Etats et à toutes les organisations "pour qu'ils fournissent au peuple sud-africain l'aide morale, politique et matérielle voulue dans son combat légitime pour l'acquisition des droits reconnus dans la Charte".

117. Le Comité spécial prend note du point de vue du mouvement de libération de l'Afrique du Sud selon lequel la politique et les actions du Gouvernement sud-africain l'ont obligé à chercher à faire respecter les droits légitimes des habitants par des moyens comportant la lutte armée. La responsabilité principale du conflit violent actuel incombe au Gouvernement sud-africain puisqu'il a bravé les décisions de l'ONU, rejeté une solution pacifique de la situation conforme aux principes des Nations Unies et cherché à imposer son inhumaine politique raciste par la répression brutale.

118. Etant donné l'évolution récente de la situation, le Comité spécial estime que l'Assemblée générale devrait réaffirmer en termes énergiques sa reconnaissance de la légitimité du combat que livrent les Sud-Africains et demander instamment à tous les Etats et à toutes les organisations qu'ils leur fournissent une aide morale, politique et matérielle plus grande dans leur combat légitime.

E. Traitement des combattants de la liberté
d'Afrique du Sud

119. Le Comité spécial est gravement préoccupé par les traitements infligés aux personnes capturées au cours de la lutte légitime que mène le peuple opprimé de l'Afrique du Sud sous la direction de son mouvement de libération. A cet égard, il note que la Conférence internationale des droits de l'homme, qui s'est tenue à Téhéran en avril-mai 1968, a constaté que "les régimes minoritaires racistes ou les

régimes coloniaux qui refusent de se conformer aux décisions de l'Organisation des Nations Unies et aux principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme exécutent souvent ceux qui luttent contre eux ou leur infligent des traitements inhumains" et elle a considéré que "ces personnes doivent être protégées contre les pratiques inhumaines et brutales et en cas de détention être traitées comme des prisonniers de guerre ou comme des prisonniers politiques conformément au droit international 38/".

120. La situation actuelle en Afrique du Sud, à la faveur de laquelle les membres du mouvement de libération nationale qui sont capturés sont assimilés à des criminels de droit commun et jugés du chef d'une infraction pénale, est intolérable.

121. Le Comité spécial estime qu'il faudrait étudier de manière approfondie la question de la protection de ces prisonniers pour faire en sorte que leur vie soit épargnée et que les exécutions sommaires, les mauvais traitements et les représailles soient interdits.

F. Question des prisonniers politiques

122. Depuis sa création, le Comité spécial s'est déclaré profondément préoccupé par les mesures répressives appliquées par le Gouvernement sud-africain contre les adversaires de l'apartheid. Le Comité a demandé qu'il soit mis fin à ces mesures et que toutes les personnes emprisonnées ou soumises à des restrictions pour s'être opposées à la politique d'apartheid soient libérées.

123. Dans sa résolution 1881 (XVIII), adoptée par 106 voix contre une seule (celle de l'Afrique du Sud), et dans des résolutions ultérieures, l'Assemblée générale a demandé :

a) Au Gouvernement sud-africain de procéder à la libération immédiate et inconditionnelle de tous les prisonniers politiques et de toutes les personnes emprisonnées, internées ou soumises à d'autres restrictions pour s'être opposées à la politique d'apartheid;

b) A tous les Etats Membres de déployer tous les efforts nécessaires pour amener le Gouvernement sud-africain à assurer la mise en oeuvre immédiate de cette disposition.

124. En juin 1964, le Conseil de sécurité a adressé un appel pressant au Gouvernement sud-africain pour qu'il renonce à l'exécution de toute personne condamnée à mort pour des actes motivés par son opposition à la politique d'apartheid et pour qu'il accorde immédiatement l'amnistie à toutes les personnes déjà emprisonnées, internées ou soumises à d'autres restrictions pour s'être opposées à la politique d'apartheid.

125/ Résolution XXIII, reproduite au chapitre III de l'Acte final de la Conférence internationale des droits de l'homme (Publication des Nations Unies, No de vente : E.68.XIV.2).

125. Défiant ouvertement ces résolutions, le Gouvernement sud-africain a poursuivi et intensifié sa brutale répression contre les adversaires de l'apartheid.

126. A maintes reprises, le Comité spécial s'est également déclaré profondément préoccupé par les mauvais traitements infligés aux personnes emprisonnées en Afrique du Sud en raison de leur opposition à la politique d'apartheid. A la demande du Comité, la Commission des droits de l'homme a examiné cette question et a constitué un Groupe spécial d'experts chargé de faire une enquête sur les tortures et les mauvais traitements infligés aux prisonniers, aux détenus ou aux personnes arrêtées par la police dans la République sud-africaine. Le rapport du Groupe spécial d'experts 39/ contient des dépositions et des documents détaillés qui corroborent ces actes de brutalité.

127. Le Comité spécial est d'avis que les organes et les Etats Membres de l'ONU doivent poursuivre et intensifier leurs efforts en vue d'obtenir la libération de tous les prisonniers politiques et de toutes les personnes soumises à des restrictions en Afrique du Sud et de mettre fin aux mauvais traitements infligés aux prisonniers. Le Comité estime que des efforts accrus et incessants doivent être faits pour appeler l'attention de l'opinion publique sur la répression brutale dont sont victimes les personnes opposées à la politique d'apartheid. Le Comité attache une grande importance à ce que soient encouragées les activités d'organisations non gouvernementales comme la World Campaign for the Release of South African Political Prisoners (Campagne mondiale de libération des prisonniers politiques en Afrique du Sud) organisée sous les auspices de l'International Defence and Aid Fund dans le but d'appuyer les résolutions adoptées par les organes de l'ONU.

128. Le Comité spécial recommande que l'Assemblée générale :

a) Demande à nouveau la libération de toutes les personnes emprisonnées ou soumises à des restrictions pour s'être opposées à la politique d'apartheid et invite les gouvernements, les organisations et les personnes privées à intensifier leurs efforts à cette fin;

b) Demande au Secrétaire général de dresser un registre de toutes les personnes emprisonnées, assignées à résidence, interdites de séjour ou déportées en raison de leur opposition à la politique d'apartheid et d'accorder à ce registre la plus large publicité possible;

c) Demande au Secrétaire général d'établir en outre un registre où seront consignés tous les renseignements disponibles sur les actes de brutalité commis par le Gouvernement sud-africain et par ses fonctionnaires contre des personnes emprisonnées pour leur opposition à la politique d'apartheid;

d) Invite tous les Etats et organisations à prêter assistance, le cas échéant, pour la tenue et la publication de ces registres;

e) Exprime sa satisfaction au sujet des activités menées par des organisations non gouvernementales en vue d'appuyer les décisions pertinentes des organes des Nations Unies, et encourage ces activités.

G. Assistance humanitaire aux victimes de l'apartheid

129. Le Comité spécial a vigoureusement soutenu et encouragé les mesures qui ont été prises, selon que de besoin, pour fournir une assistance humanitaire et en matière d'enseignement aux victimes de l'apartheid, mais il a souligné que ces programmes ne sauraient dispenser d'entreprendre une action efficace en vue de mettre un terme à la situation qui règne en République sud-africaine.

130. A cet égard, le Comité spécial recommande que l'Assemblée générale :

a) Engage les Etats Membres à contribuer généreusement au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud et au Programme intégré de formation et d'enseignement des Nations Unies pour l'Afrique australe afin que les objectifs de ces deux programmes puissent vraiment être réalisés;

b) Loue les activités des organisations bénévoles qui viennent en aide aux victimes de l'apartheid, notamment l'International Defence and Aid Fund, et invite les Etats Membres, les organisations et les personnes privées à faire à ces organisations des contributions généreuses;

c) Lance un appel aux pays d'asile pour qu'ils délivrent des documents de voyage aux réfugiés d'Afrique du Sud conformément aux dispositions du Protocole de Genève de 1967, et à tous les Etats pour qu'ils fournissent à ces réfugiés un emploi et la possibilité de s'instruire.

H. Campagne internationale contre l'apartheid

131. Le Comité spécial demande instamment que des mesures énergiques soient prises pour intensifier la campagne internationale contre l'apartheid afin que l'opinion mondiale soit informée des dangers que présente la situation en Afrique du Sud et accorde très largement son soutien aux efforts déployés par l'ONU en vue d'apporter une solution à cette situation. Le Comité spécial a accordé une attention particulière à la campagne internationale pendant l'année écoulée et tient à formuler à ce sujet les observations et recommandations ci-après.

i) Mesures visant à encourager les activités des mouvements contre l'apartheid et des organisations non gouvernementales

132. Le Comité spécial attache une grande importance aux activités des mouvements contre l'apartheid et d'autres organisations non gouvernementales qui ont joué un rôle important en informant l'opinion publique des méfaits de l'apartheid, en organisant des boycottages de l'Afrique du Sud, en exprimant leur solidarité avec la population opprimée de l'Afrique du Sud, en aidant les victimes de l'apartheid et en demandant que chaque gouvernement prenne des mesures plus efficaces pour appliquer les résolutions des Nations Unies.

133. Le Comité estime que les mouvements contre l'apartheid et les autres organisations non gouvernementales devraient être félicités de ces activités pour la poursuite desquelles il faudrait leur accorder encouragements et assistance.

134. A cet égard, le Comité spécial recommande que l'Assemblée générale :

a) Invite les Etats Membres à examiner la possibilité de prêter aux mouvements contre l'apartheid et aux autres organisations non gouvernementales qui luttent contre l'apartheid une assistance appropriée, financière et autre, afin de faciliter la poursuite de leurs activités;

b) Demande au Secrétaire général d'accorder la plus large publicité aux activités de ces organisations par l'intermédiaire du Groupe de l'apartheid agissant en consultation avec le Comité spécial.

ii) Boycottage de l'Afrique du Sud

135. Le Comité spécial félicite les Etats, les organisations non gouvernementales et les personnes privées qui ont décrété le boycottage des échanges culturels, éducatifs, sportifs et autres avec l'Afrique du Sud afin de protester contre la politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain. Le Comité spécial se réjouit de la décision du Comité olympique international d'exclure l'Afrique du Sud des Jeux olympiques.

136. Le Comité spécial recommande que l'Assemblée générale demande à tous les Etats, organisations et personnes privées de suspendre les échanges culturels, éducatifs, sportifs et autres avec l'Afrique du Sud tant que le Gouvernement sud-africain continuera d'appliquer sa politique d'apartheid.

iii) Commémoration de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale

137. Le Comité spécial a encouragé la commémoration de la Journée du souvenir du massacre de Sharpeville - proclamée par l'Assemblée générale Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale - en solidarité avec la population opprimée de l'Afrique du Sud comme constituant l'un des moyens d'intensifier la campagne internationale contre l'apartheid. Le Comité spécial pense que des mesures devraient être prises pour encourager une plus large commémoration de cette journée.

138. A cet égard, le Comité spécial recommande que l'Assemblée générale :

a) Invite tous les Etats et organisations à commémorer cette journée en 1969 aussi largement que possible en solidarité avec la population opprimée de l'Afrique du Sud;

b) Suggère aux Etats et aux organisations de consacrer en 1969 la période comprise entre la Journée de Sharpeville (21 mars) et la Journée de la liberté de l'Afrique du Sud (26 juin) à la poursuite d'activités intensives visant à attirer la plus large attention sur le problème de l'apartheid en Afrique du Sud et à encourager la fourniture d'une assistance morale, politique et matérielle à la lutte légitime de la population sud-africaine;

c) Demande au Secrétaire général et aux institutions spécialisées des Nations Unies d'accorder au Comité spécial l'assistance nécessaire en vue de promouvoir l'application de ces recommandations.

iv) Session du Comité spécial hors du Siège

139. Comme on l'a indiqué plus haut, le Comité spécial, en application du paragraphe 13 a) du dispositif de la résolution 2307 (XXII) de l'Assemblée générale, a tenu une session à Stockholm, Londres et Genève en juin 1968. Cette session en dehors du Siège a donné aux membres du Comité l'occasion de consulter des dirigeants gouvernementaux et parlementaires, des mouvements de libération sud-africains, des mouvements contre l'apartheid et d'autres organisations non gouvernementales qui luttent contre l'apartheid, ainsi que des experts qui s'intéressent à ce problème. Cela a permis au Comité spécial de promouvoir la campagne internationale contre l'apartheid et notamment d'encourager une plus grande coopération entre l'ONU et les organisations non gouvernementales qui s'occupent de ce problème.

140. Le Comité spécial estime que la tenue d'une nouvelle session spéciale en dehors du Siège et l'envoi de sous-comités du Comité spécial en mission peuvent contribuer dans une très large mesure à promouvoir la campagne internationale contre l'apartheid; il recommande donc qu'une session spéciale de ce genre se tienne en 1969.

I. Intensification des activités d'information

141. Dans son dernier rapport, le Comité spécial a souligné qu'afin d'encourager l'opinion mondiale à accorder une assistance plus étendue et plus active à la lutte internationale contre l'apartheid il importe de diffuser des renseignements sur les dangers de l'apartheid et sur les efforts que l'ONU déploie pour l'éliminer. Ceci est devenu d'autant plus nécessaire que le Gouvernement sud-africain, avec l'appui de milieux d'affaires et d'autres intérêts, a intensifié sa propagande en vue d'induire l'opinion mondiale en erreur sur sa politique raciale et de diffamer l'Organisation des Nations Unies. Le Comité a donc recommandé que les Etats Membres et les organisations internationales coopèrent pour s'efforcer d'obtenir que le plus large soutien soit accordé sur le plan international à la lutte contre l'apartheid et pour contrecarrer les effets de la propagande sud-africaine. Le Comité spécial a également suggéré que des mesures soient prises pour faire largement connaître les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui luttent contre l'apartheid.

142. Dans sa résolution 2307 (XXII), l'Assemblée générale, notamment, a invité le Secrétaire général à intensifier la diffusion des informations sur les méfaits de l'apartheid; elle a également invité le Comité spécial à consulter le Secrétaire général, les institutions spécialisées, les organisations régionales et les organisations non gouvernementales intéressées et à lui soumettre, lors de sa vingt-troisième session, un rapport sur les mesures qu'il pourrait être bon de prendre afin d'assurer la plus large diffusion des informations concernant les méfaits de la politique d'apartheid et les efforts entrepris par la communauté internationale pour éliminer cette politique.

143. Pour donner suite à cette demande, le Comité spécial a constitué un Sous-Comité de l'information sur l'apartheid chargé d'établir un rapport sur les mesures qui pourraient être prises en vue d'améliorer les méthodes actuelles de diffusion des renseignements concernant les méfaits de l'apartheid. Le rapport du Sous-Comité est joint en annexe au présent rapport.

144. Selon le Comité spécial, il est d'une importance vitale que l'Organisation des Nations Unies prenne des mesures efficaces pour informer les peuples du monde des méfaits de l'apartheid et des efforts déployés par l'Organisation pour assurer l'élimination de cette politique. Ces mesures revêtent actuellement une importance cruciale si l'on veut assurer le soutien le plus large à une action décisive de la communauté internationale qui est devenue indispensable étant donné le risque imminent d'élargissement du conflit.

145. Dans sa résolution 2144 (XXI) l'Assemblée générale a confirmé "qu'il est de l'intérêt fondamental de l'Organisation des Nations Unies de lutter contre la politique d'apartheid et qu'il faut trouver d'urgence les moyens d'éliminer cette politique". Dans sa résolution 2202 (XXI), l'Assemblée a fait siennes les propositions du Comité spécial relatives à "une campagne internationale contre l'apartheid sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies".

146. Le Comité spécial estime que le moment est venu d'entreprendre énergiquement la campagne internationale contre l'apartheid, qui devrait être une activité majeure de l'Organisation et serait menée compte tenu des propositions figurant dans le rapport du Comité spécial de l'année 1966 et dans les rapports ultérieurs. A cet effet, il faudrait prier le Secrétaire général de fournir au Comité spécial toute l'assistance nécessaire, et de faire en sorte que le Groupe de l'apartheid, créé en application de la résolution 2144 (XXI) de l'Assemblée générale pour donner toute la publicité possible aux effets néfastes de la politique d'apartheid, puisse s'acquitter plus efficacement de ses fonctions. En particulier, le Groupe de l'apartheid devrait :

- a) Intensifier considérablement la publication et la diffusion de brochures, bulletins, programmes de radiodiffusion et films sur les méfaits de l'apartheid et sur les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour que cette politique soit éliminée;
- b) Intensifier la recherche sur les divers aspects de la politique d'apartheid en Afrique du Sud et rendre publics les résultats de cette recherche;
- c) Se tenir en liaison étroite avec les mouvements anti-apartheid et les autres organisations non gouvernementales qui se montrent actives dans la lutte contre l'apartheid, et faire connaître au public leurs activités;
- d) Fournir sans retard à ces organisations les documents et les autres renseignements relatifs aux activités des organes de l'ONU en ce qui concerne l'apartheid;
- e) Encourager et assister ces organisations, par tous les moyens appropriés, pour qu'elles puissent développer leurs activités dans le domaine de l'information.

147. Le Comité spécial recommande en outre que le Secrétaire général soit prié de faire en sorte que le Service de l'information et les autres départements fournissent l'assistance nécessaire au Groupe de l'apartheid et que les centres d'information des Nations Unies s'attachent spécialement à la diffusion d'informations sur les méfaits de l'apartheid par tous les moyens appropriés.

148. Le Comité spécial recommande que l'Assemblée générale invite le Secrétaire général, les institutions spécialisées, les Etats Membres, les mouvements contre l'apartheid et les autres organisations non gouvernementales à intensifier la diffusion des renseignements concernant les méfaits de l'apartheid, conformément aux recommandations contenues dans ce rapport (voir l'annexe I).

149. Le Comité spécial recommande enfin que les crédits nécessaires soient inscrits au budget à cette fin, et que soient reconduits les crédits prévus pour les services consultatifs d'experts et pour les études spéciales dont a besoin le Comité.

ANNEXE I

RAPPORT DU SOUS-COMITE DE L'INFORMATION SUR L'APARTHEID

TABLE DES MATIERES

<u>Chapitres</u>	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	45
II. LA PROPAGANDE SUD-AFRICAINE ET L'IMPORTANCE DE LA DIFFUSION DES INFORMATIONS CONCERNANT LES MEFAITS DE LA POLITIQUE D'APARTHEID	47
III. MESURES PRISES PAR L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LES INSTITUTIONS SPECIALISEES POUR DIFFUSER DES RENSEIGNEMENTS SUR LES MEFAITS DE L'APARTHEID	53
A. Comité spécial chargé d'étudier la politique d' <u>apartheid</u> du Gouvernement de la République sud-africaine	53
B. Commission des droits de l'homme	64
C. Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies	68
D. Institutions spécialisées	70
IV. MESURES PRISES PAR DES ORGANISATIONS NON AFFILIEES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES EN CE QUI CONCERNE LA DIFFUSION DE RENSEIGNEMENTS SUR LES MEFAITS DE L'APARTHEID ..	75
A. Mouvements de libération	75
B. Mouvements de lutte contre l' <u>apartheid</u>	76
C. Organisations non gouvernementales	77
V. ENQUETE SUR LES FILMS TRAITANT DE L'APARTHEID	84
VI. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	87

I. INTRODUCTION

1. L'Assemblée générale, par le paragraphe 13 du dispositif de sa résolution 2307 (XXII) du 15 décembre 1967, a invité le Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine à continuer de s'acquitter de son mandat et à intensifier ses efforts pour promouvoir une campagne internationale contre l'apartheid. A cette fin, le Comité spécial a notamment été autorisé à consulter le Secrétaire général et les institutions spécialisées, les organisations régionales et les organisations non gouvernementales intéressées, et à soumettre à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-troisième session, un rapport sur les mesures qu'il pourrait être bon de prendre afin d'assurer la plus large diffusion des informations concernant les méfaits de la politique d'apartheid et les efforts entrepris par la communauté internationale pour éliminer cette politique.

2. Le 12 janvier 1968, le Comité spécial a décidé de créer un Sous-Comité de l'information sur l'apartheid composé des représentants du Costa Rica, du Ghana, de la Hongrie, de la Malaisie, du Népal et de la Somalie.

3. A sa première réunion, tenue le 26 janvier, le Sous-Comité a élu M. J. E. K. Aggrey-Orleans (Ghana) comme Président/Rapporteur et a examiné son mandat.

4. Le 29 février, le Comité spécial a décidé qu'un mandat définitif du Sous-Comité devait être établi après la présentation du rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale. Le mandat ci-après a été adopté à titre provisoire pour le Sous-Comité :

"1. Le Sous-Comité devrait faire le point :

a) Des efforts déployés par le Comité spécial pour favoriser la diffusion de renseignements sur les méfaits de l'apartheid et des efforts entrepris par la communauté internationale pour éliminer cette politique;

b) Des mesures prises par l'Assemblée générale et d'autres organes des Nations Unies (en particulier la Commission des droits de l'homme) en la matière;

c) Des propositions formulées à l'intention du Comité spécial et aux cycles d'études internationaux de Brasilia et de Kitwe en vue d'une diffusion plus efficace des informations.

2. Le Sous-Comité devrait s'informer :

a) Des activités du Secrétariat (en particulier du Service de l'information et du Groupe de l'apartheid) mises en oeuvre en application des décisions des divers organes quant à l'apartheid;

b) Des activités pertinentes des institutions spécialisées relatives à la diffusion des informations sur les méfaits de l'apartheid;

c) Des activités des mouvements de lutte contre l'apartheid, des mouvements sud-africains de libération nationale et des organisations non gouvernementales qui s'intéressent à la lutte contre l'apartheid.

3. Le Sous-Comité est autorisé, pour l'exécution de son mandat, à consulter les fonctionnaires du Secrétariat et les représentants des institutions spécialisées et des organisations régionales auprès de l'Organisation des Nations Unies. Il pourra également consulter les mouvements de lutte contre l'apartheid et les organisations non gouvernementales et communiquer avec eux.

4. Le Sous-Comité pourra, avec l'autorisation du Comité spécial, s'assurer les services et les conseils d'experts conformément à l'alinéa b) du paragraphe 13 du dispositif de la résolution 2307 (XXII).

5. Compte tenu de ces consultations, le Sous-Comité fera périodiquement rapport au Comité spécial. Le Sous-Comité devra présenter le 1er mai au plus tard un rapport contenant des recommandations sur les mesures qu'il pourrait y avoir lieu d'adopter pour améliorer les méthodes actuelles de diffusion des informations concernant les méfaits de l'apartheid. Cela permettra au Comité spécial de soumettre un rapport à l'Assemblée générale conformément à l'alinéa c) du paragraphe 13 du dispositif de la résolution 2307 (XXII) de l'Assemblée générale."

Le Comité spécial a également décidé qu'après avoir reçu le rapport du Sous-Comité, il entreprendrait toutes les consultations nécessaires, en particulier avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et avec les chefs de secrétariat des institutions spécialisées, afin de rédiger le rapport qu'il présentera à la vingt-troisième session ordinaire de l'Assemblée générale.

5. Le Sous-Comité a tenu un certain nombre de réunions au cours desquelles il a consulté de hauts fonctionnaires du Service de l'information, des représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), de l'Organisation internationale du Travail (OIT), de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), ainsi que M. Vernon McKay, professeur d'études africaines à la Johns Hopkins School of Advanced International Studies, à Washington, D.C. Il a également prié les mouvements sud-africains de libération, les mouvements de lutte contre l'apartheid, un certain nombre d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi que des personnes s'intéressant à la lutte contre l'apartheid, de lui faire connaître leur avis quant aux mesures les plus appropriées qui pourraient être prises afin d'assurer la plus large diffusion des informations concernant les méfaits de la politique d'apartheid et les efforts entrepris par la communauté internationale pour éliminer cette politique.

6. Outre les avis exprimés par les organisations et personnes mentionnées dans le paragraphe précédent, le Sous-Comité a pu, lors de la rédaction du présent rapport, tenir compte des vues des mouvements de lutte contre l'apartheid et d'autres organisations non gouvernementales, ainsi qu'il a été indiqué dans les communications faites au Comité spécial 1/, ainsi que des opinions qui ont été formulées sur la question par les participants à la session extraordinaire que le Comité spécial a tenue en Europe en juin 1968.

1/ Voir document A/AC.115/L.219.

II. LA PROPAGANDE SUD-AFRICAINE ET L'IMPORTANCE DE LA DIFFUSION DES INFORMATIONS CONCERNANT LES MEFAITS DE LA POLITIQUE D'APARTHEID

7. Depuis l'arrivée au pouvoir du National Party en 1948, le Gouvernement sud-africain a assuré le fonctionnement à l'étranger d'un service important et toujours plus étendu d'information et de propagande. Entre l'exercice financier 1949-1950 et l'exercice 1965-1966, le dernier pour lequel on dispose de chiffres, les crédits budgétaires alloués au titre de l'information et de la propagande étaient passés de 146 000 dollars des Etats-Unis à 4 459 000 dollars - soit un montant trente fois plus grand que les crédits initiaux. L'on estime actuellement que le Gouvernement sud-africain dépense environ 5,6 millions de dollars par an au titre de ses services d'information directe. En mars 1967, le Parlement sud-africain a approuvé un Foreign Affairs Special Accounts Act aux termes duquel 700 000 dollars seraient alloués chaque année "en vue de promouvoir par des moyens extraordinaires les relations extérieures de la République". Ces dépenses ne sont pas soumises au contrôle que le Parlement exerce normalement par l'intermédiaire du Contrôleur et du Vérificateur général des comptes. En outre, un Département de l'information séparé a été créé en 1962 et, ainsi que l'a déclaré le professeur V. McKay, "l'effectif total du Département et de son service extérieur est passé, au cours de ces années-là, de 59 à 378" 2/.

8. Le Service d'information sud-africain (SAIS) constitue le point de départ des activités de propagande entreprises à titre officiel par le Gouvernement sud-africain. Il produit et distribue de nombreuses revues, brochures et communiqués de presse, subventionne la publication de livres, fournit des enregistrements sur bandes magnétiques pour la radio et la télévision, produit des films de voyage et ne recule devant aucun effort pour donner de l'Afrique du Sud une image aussi favorable que possible dans chacun des pays où il exerce des activités.

9. En ce qui concerne les activités du Département de l'information sud-africain aux Etats-Unis d'Amérique, le professeur McKay a fait la déclaration suivante :

"Six publications périodiques du Service d'information sont lues par des lecteurs américains; trois d'entre elles sont produites en Afrique du Sud, tandis que les trois autres sont réalisées par le bureau de New York. Le South African Panorama est une publication mensuelle illustrée, d'aspect attrayant, qui contient de belles photographies en couleur et de nombreux articles d'une lecture agréable qui donnent des renseignements sur la République. Le South African Digest (antérieurement le Digest of South African Affairs) est un hebdomadaire intéressant par son contenu et sa

2/ Déclaration concernant la propagande sud-africaine, faite le 3 mars 1966 devant la Sous-Commission pour l'Afrique de la Commission des affaires étrangères de la Chambre des représentants des Etats-Unis d'Amérique (texte communiqué au Sous-Comité de l'information).

présentation, qui publie le texte des déclarations les plus récentes faites par des membres du Gouvernement sud-africain et fournit des données utiles d'actualité. Bantu est une revue mensuelle illustrée qui traite principalement de questions intéressant les Bantous et est destinée surtout à des lecteurs sud-africains, bien qu'un nombre limité d'exemplaires soient envoyés dans des pays d'outre-mer.

Le bureau de New York publie le South African Summary, bulletin d'information hebdomadaire qui résume pour les lecteurs américains les communications transmises quotidiennement par câble de Pretoria au bureau de New York. Le Business Report est un autre bulletin d'information hebdomadaire, un peu plus étoffé que le South African Summary, et accorde une place importante aux nouvelles d'ordre économique et autres intéressant particulièrement les milieux d'affaires américains. La troisième publication périodique rédigée à New York, Scope, est un mensuel illustré plus important, qui traite de questions d'actualité. En décembre 1965, d'après des statistiques rassemblées par le Département de la justice des Etats-Unis, le tirage de Scope atteignait 14 000 exemplaires, celui de l'hebdomadaire South African Summary 4 800 et celui de l'hebdomadaire South African Business Report 3 100 exemplaires. Le mensuel Panorama, qui est publié en Afrique du Sud, est envoyé à environ 1 200 abonnés américains.

En outre, des centaines de brochures ont été publiées. Celles-ci comprennent le texte intégral de nombreux discours prononcés par des ministres sud-africains, des réimpressions d'articles rédigés par des Américains et par d'autres personnes qui approuvent la politique sud-africaine, et une quantité considérable de publications d'un nombre de pages plus ou moins élevé, écrites spécialement pour le Service d'information et traitant de nombreux aspects de la vie en Afrique du Sud. La section audio-visuelle du Département de l'information est particulièrement compétente et produit un certain nombre de films chaque année, la plupart d'entre eux en couleurs; elle a obtenu plus de deux douzaines de coupes, médailles et diplômes à des festivals cinématographiques internationaux. Elle produit des films avec commentaires en anglais, afrikaans, français, allemand, néerlandais, italien, espagnol et portugais. Tout récemment, un prix lui a été décerné en octobre 1965, à l'occasion du neuvième festival cinématographique international, tenu à San Francisco, où un film sur 'les Sud-Africains blancs' a été classé premier parmi 225 films présentés par des gouvernements dans la catégorie 'Le film comme moyen de communication - le film gouvernemental pour l'information du grand public'.

Bien que l'Afrique du Sud ne soit pas dotée d'un réseau de télévision, le Département de l'information possède une section de télévision qui a également produit plusieurs centaines de films. Elle a pu obtenir que les services d'information de la télévision américaine passent à leur programme des enregistrements d'une durée d'une minute concernant des événements intéressants survenus en Afrique du Sud. En outre, en 1963-64, des fonctionnaires du bureau de New York ont participé aux Etats-Unis à quelque

60 interviews télévisées et à environ 50 interviews radiodiffusées et ont fait une centaine de conférences devant des auditoires américains 3/."

10. Le système de propagande sud-africain comprend également le Centre international de radiofiffusion sur ondes courtes de Bloemendal, qui diffuse dans le monde entier l'émission "La voix de l'Afrique du Sud", ainsi que la South African Tourist Corporation (Satour) et la South African Airways qui publient des documents touristiques représentant l'Afrique du Sud sous des dehors attrayants.

11. Des agences de publicité travaillent en étroite collaboration avec le Département de l'information. D'après l'Anti-Apartheid Movement du Royaume-Uni et d'Irlande du Nord 4/, le bureau de Johannesburg d'une importante agence sud-africaine a consacré 100 000 livres sterling à faire paraître trois annonces du Département de l'information dans la presse britannique. Le professeur McKay signale ce qui suit :

"Les efforts accomplis par l'Afrique du Sud afin d'obtenir l'appui des Américains se sont intensifiés en mars 1965, époque à laquelle trois annonces sud-africaines d'une page pleine ont paru dans le New York Times, le Washington Post et quatre autres journaux américains importants. La première annonce, le 21 mars, a souligné le rôle joué par l'Afrique du Sud en tant qu'allié riche et anticommuniste qui a attiré 100 000 immigrants au cours des trois dernières années. La deuxième, parue cinq jours plus tard, a célébré le 'miracle' d'un 'véritable Eldorado' qui a permis aux sociétés américaines d'annoncer en 1963 'des rentrées équivalant à 26 p. 100 de leurs mises de fonds'. Et la troisième, le 31 mars, a qualifié le Transkei de formule sud-africaine d'autodétermination sous la forme d'une 'communauté d'Etats politiquement indépendants et économiquement solidaires'. A la suite de la parution des annonces dans les journaux, jusqu'à 100 lettres par jour auraient été envoyées à l'ambassade par des Américains, dont certains étaient intéressés à émigrer en Afrique du Sud. Une 'foule d'autres journaux', désireux d'augmenter leurs recettes publicitaires, se seraient également mis en rapport avec l'ambassade 5/."

12. Les services de firmes de relations publiques sont également utilisés par le Gouvernement sud-africain dans ses activités de propagande. Le professeur McKay donne ci-après une description des efforts que ce gouvernement accomplit dans ce domaine aux Etats-Unis d'Amérique :

"En 1955, le bureau d'information avait rejeté des offres soumises par quatre firmes américaines de relations publiques, estimant que des sociétés

3/ Ibid.

4/ Mémoire sur la nature et les techniques de la propagande sud-africaine, A/AC.115/L.226/Add.1/Rev.1.

5/ Déclaration sur la propagande sud-africaine, faite le 3 mars 1966 devant la Sous-Commission pour l'Afrique de la Commission des affaires étrangères de la Chambre des représentants.

américaines ne feraient pas preuve 'de suffisamment de compréhension à l'égard des problèmes sud-africains'. En 1960, toutefois, l'année de la crise de Sharpeville, l'Afrique du Sud a décidé d'avoir recours aux services de la Hamilton Wright Organization, de New York. Entre janvier 1961 et janvier 1963, elle a versé 274 500 dollars à la société Wright pour que celle-ci contribue à donner au public américain une impression favorable de l'Afrique du Sud, principalement au moyen de films ...

Deux années plus tard, en 1965, l'Afrique du Sud a signé un contrat avec une firme de Washington dirigée par T. A. McInerny, afin d'entreprendre 'un sondage d'opinions auprès du public et des milieux professionnels' pour définir l'impression que l'on se fait de l'Afrique du Sud aux Etats-Unis et de 'préparer un programme destiné à neutraliser les effets néfastes des conceptions erronées qu'on se fait actuellement de l'orientation et du but véritables de la politique sud-africaine ...'. L'Afrique du Sud a versé 75 000 dollars à la firme, qui n'a toutefois pas pu mener à bien l'enquête et le sondage, M. McInerny étant décédé en septembre 1965 6/."

13. Le gouvernement cherche aussi à faire approuver sa politique en offrant des voyages gratuits en Afrique du Sud à des journalistes, hommes d'affaires, professeurs et autres personnes de l'étranger. Aux Etats-Unis d'Amérique, il y avait, parmi les bénéficiaires de 1966, un groupe de 14 rédacteurs en chef, propriétaires de journaux et journalistes américains qui ont pu visiter gratuitement l'Afrique du Sud. Quatre Américains se sont également rendus à La Haye en 1965, aux frais du Gouvernement sud-africain, afin de plaider sa cause lorsque l'affaire du Sud-Ouest africain a été portée devant la Cour internationale de Justice 7/.

14. En plus du vaste système gouvernemental, certaines organisations non gouvernementales soutiennent l'effort de propagande de l'Afrique du Sud. La principale d'entre elles est la South African Foundation. Créée en 1960 par des hommes d'affaires possédant certains intérêts en Afrique du Sud, elle est en grande partie financée par des sociétés commerciales. La fondation a des bureaux à Londres et Paris, et compte en ouvrir un autre aux Etats-Unis d'Amérique. Le bureau de Londres (43 Fleet Street, Londres, E.C.4) est le plus ancien et le plus important. Le général de brigade sir Francis de Guingand (Président britannique de la société Rothmans of Pall Mall, membre du Conseil d'administration de Tube Investments, et, depuis peu, président de Carreras, entreprise s'occupant de la production de tabac, au capital de 65 millions de livres sterling) est président de la South African Foundation. Son vice-président est M. H. J. van Eck, président de sociétés gouvernementales sud-africaines (l'Industrial Development Corporation et l'Iron and Steel Corporation). La Fondation a lancé un appel de fonds en vue de disposer d'un budget de 500 000 rands (700 000 dollars) en juin 1967. M. Van Eck a indiqué que la Fondation faisait parvenir sa documentation à des "milieux influents, sur une base sélective et personnelle". Son succès était principalement dû "à des contacts personnels au niveau le plus élevé" 8/. Elle publie et diffuse sur une vaste

6/ Ibid.

7/ Ibid. Le Sud-Cuest africain est maintenant dénommé Namibie.

8/ Cape Times, 21 juin 1967.

échelle la revue mensuelle Perspective et d'autres périodiques. Au cours de la seule année 1966, elle a distribué 350 000 brochures. La Fondation se définit généralement elle-même comme une organisation ne s'occupant pas de propagande politique. Mais l'image qu'elle s'efforce de propager est fondée sur l'un des thèmes principaux de la propagande du Gouvernement sud-africain, à savoir que l'Afrique du Sud est un pays stable, paisible et prospère qui permet d'obtenir les revenus les plus élevés du monde sur les investissements. La fondation organise également des voyages gratuits en Afrique du Sud pour des journalistes, agents de publicité, industriels et autres personnes, envoie des conférenciers à des réunions et conseille et guide les hommes d'affaires sud-africains dans leurs transactions à l'étranger. Elle tire pleinement parti des moyens de propagande audio-visuels et autres que le gouvernement met à sa disposition, en plus des moyens dont elle dispose elle-même. Par conséquent, la distinction entre les activités de relations publiques entreprises par la South African Foundation et les activités de propagande du Gouvernement sud-africain, pour autant qu'il y en ait une, est pour le moins assez vague.

15. Selon l'Anti-Apartheid Movement du Royaume-Uni et d'Irlande du Nord, il est incontestable que les hommes d'affaires qui sont membres de la fondation et qui font son travail avec efficacité et enthousiasme bénéficient, de la part du gouvernement, d'un traitement de faveur en matière d'exonérations fiscales et surtout de délivrances de licences d'importation. Cependant, comme il faut s'y attendre, il est extrêmement difficile d'obtenir une preuve de telles mesures officielles d'encouragement. Pour les mêmes raisons, il n'existe pas d'autres preuves qu'un témoignage, fourni sous serment par une des personnes effectivement présentes, qu'au nombre des directives officielles du Département de l'information données initialement à la grande agence de Johannesburg le 28 décembre 1964 figurait une déclaration étrange selon laquelle la propagande faite par cette agence devait dorénavant se concentrer sur des arguments plausibles qui soient de nature à "aider la South African Foundation et les amis que compte l'Afrique du Sud au sein du parti conservateur britannique à supplanter le gouvernement travailliste à la toute première occasion" 9/.

16. L'Anti-Apartheid Movement note également qu'un grand nombre de publications sud-africaines non officielles sont envoyées chaque année à l'étranger. Ces publications suivent les directives de propagande officielles, mais leur caractère non officiel leur confère souvent une crédibilité dont ne jouissent pas les premières. On peut citer comme exemple le State of South Africa Year Book, publication qui contient les renseignements les plus manifestement erronés que les racistes aient jamais publiés. Un grand nombre de publications étrangères de droite font paraître comme "informations" authentiques les communiqués de presse officiels sur la politique d'apartheid que leur transmettent les ambassades sud-africaines. Dans ces conditions, conclut le Movement, il est facile d'influencer l'opinion, surtout dans les pays comme les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni où les relations raciales causent de graves problèmes 10/.

9/ Mémoire présenté au Comité spécial, A/AC.115/L.226/Add.1/Rev.1.

10/ Ibid.

17. La propagande de l'Afrique du Sud est fondée sur un certain nombre d'arguments dont la fausseté est flagrante. Par exemple :

- a) L'Afrique du Sud est une forteresse imprenable contre le communisme;
- b) De tous les pays du continent africain "plongé dans le chaos", l'Afrique du Sud seule a un gouvernement stable et un climat d'investissement favorable et entièrement protégé; en d'autres termes, l'Afrique du Sud est le véritable "Eldorado" des temps modernes;
- c) L'Afrique du Sud est le défenseur le plus résolu de la civilisation chrétienne occidentale sur le continent;
- d) Les Bantous n'ont aucun droit sur le territoire, étant donné qu'ils n'y ont émigré qu'après l'arrivée des Blancs en Afrique du Sud ou, dans le cas le plus favorable, en même temps que ceux-ci;
- e) Les Blancs, en assurant de manière appropriée le bien-être de la population non blanche par la politique du développement séparé, ont trouvé la réponse correcte au problème du racisme.

18. En raison de cette propagande massive destinée à déguiser la vérité sur la politique d'apartheid, le Comité spécial a toujours souligné qu'il fallait assurer la plus large diffusion des informations sur les méfaits et les dangers de l'apartheid, afin de maintenir l'opinion mondiale au courant des événements et de l'encourager ainsi à soutenir les efforts accomplis par l'Organisation des Nations Unies pour régler la situation en Afrique du Sud. On trouvera dans le chapitre suivant un examen des initiatives et décisions principales qui ont été prises à cet égard par le Comité spécial, aux cycles d'études internationaux tenus à Brasilia et à Kitwe, par la Commission des droits de l'homme et par certaines institutions spécialisées des Nations Unies.

III. MESURES PRISES PAR L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LES
INSTITUTIONS SPECIALISEES POUR DIFFUSER DES RENSEIGNEMENTS
SUR LES MEFAITS DE L'APARTHEID

A. Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement
de la République sud-africaine

19. Le 16 septembre 1965, le Président du Comité spécial a adressé au Secrétaire général une lettre dans laquelle il déclarait que le sentiment unanime des membres du Comité spécial était "qu'une large diffusion de son rapport contribuerait considérablement" à faire prendre conscience à l'opinion publique de la véritable nature de l'apartheid. Il ajoutait qu'il serait utile que les "Départements du Secrétariat veillent à en assurer une large diffusion par tous les moyens appropriés, et notamment en publiant le rapport ou un résumé de ses principales conclusions dans des langues autres que les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies". Par la suite, les passages principaux du rapport et le texte des conclusions du Comité ont été publiés par le Service de l'information sous forme d'une brochure en plusieurs langues qui devait être distribuée aux organisations et vendue au public.

20. Dans son rapport du 30 novembre 1964^{11/}, le Comité spécial a jugé comme essentiel que tout soit fait pour contrecarrer la propagande raciste à laquelle se livraient le Gouvernement sud-africain et ses apologistes. A cette fin, il a estimé que tous les intérêts qui profitaient de la discrimination et de l'oppression raciales en Afrique du Sud devaient être révélés à l'opinion publique mondiale. Il a recommandé que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) consacre des ressources adéquates à la question de l'apartheid et que l'Organisation internationale du Travail (OIT) applique vigoureusement son programme pour l'élimination de l'apartheid dans le domaine du travail en République sud-africaine. Le Comité spécial a également jugé que la présence d'observateurs de l'UNESCO, de la FAO, de l'OMS, de l'OIT et de l'AIEA à ses séances encouragerait l'ONU et les institutions spécialisées à entreprendre une action concertée et énergique.

21. Le Comité spécial a également estimé que les Etats Membres pourraient contribuer à la diffusion de renseignements en mettant des installations de radiodiffusion ou autres à la disposition des organisations qui s'opposent à l'apartheid.

22. En conséquence, le Comité spécial a recommandé à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité :

11/ A/5825, S/6073. Pour le texte imprimé, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes, point 31 de l'ordre du jour.

"D'inviter les Etats Membres à encourager, en prévoyant à cet effet les facilités voulues, la diffusion la plus large de renseignements pour faire connaître les dangers de la politique d'apartheid et pour favoriser les activités des Nations Unies dans ce domaine; d'inviter les institutions spécialisées à prendre des mesures concertées et actives, en coopération avec le Secrétaire général et le Comité spécial, pour favoriser la diffusion de ces renseignements; de prier le Secrétaire général d'encourager les organisations internationales à diffuser ces renseignements; et de prévoir une assistance adéquate, budgétaire et autre, pour les efforts du Comité spécial dans ce domaine."

23. Pendant l'année 1965, le Comité spécial s'est penché davantage sur la question de la diffusion de renseignements concernant les méfaits de la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine. Il a recommandé d'inviter les représentants des Etats Membres à encourager leurs organes et services nationaux d'information à faire largement connaître les activités des organismes des Nations Unies en ce qui concerne la question de l'apartheid, et il a prié son Président de porter à l'attention du Secrétaire général les propositions ci-dessous :

a) Le Comité spécial devrait publier une brochure de vulgarisation exposant en détail les patients efforts déployés par l'ONU pour résoudre ce problème et l'urgente nécessité de mesures efficaces, et veiller à ce qu'elle soit largement répandue dans diverses langues;

b) Le Secrétariat devrait être invité à publier un bulletin mensuel sur l'évolution de la situation concernant l'apartheid, qui serait distribué aux membres du Comité spécial ainsi qu'aux autres Etats Membres, aux institutions spécialisées et aux organisations non gouvernementales;

c) Le Comité spécial devrait inviter d'éminentes personnalités du monde intellectuel à participer à un colloque sur la nature et les conséquences de l'apartheid en Afrique du Sud;

d) L'Organisation des Nations Unies devrait, à l'occasion de la prochaine Journée des Nations Unies par exemple, émettre un timbre illustrant ses préoccupations au sujet de l'apartheid, et encourager les gouvernements à faire de même;

e) L'ONU devrait établir le scénario de documentaires sur l'apartheid et les travaux du Comité spécial qui seraient diffusés dans le monde entier par la radio et la télévision;

f) L'Organisation des Nations Unies devrait faire imprimer des affiches spéciales sur l'apartheid et les mettre à la disposition des Etats Membres et des diverses organisations;

g) L'Organisation des Nations Unies devrait organiser des expositions spéciales de documents traitant de la question de l'apartheid. Ces documents et toute autre documentation destinés à éclairer l'opinion mondiale sur la question devraient être mis bien en évidence au Siège de l'Organisation des Nations Unies et dans les Centres d'information de l'ONU dans le monde entier;

h) Les organes et services d'information, les établissements d'enseignement, les fondations et autres organisations non gouvernementales devraient être invités à informer le public des dangers de l'apartheid et des mesures à prendre pour les supprimer en mettant fin à la politique d'apartheid;

i) Les institutions spécialisées, notamment l'UNESCO, devraient être invitées à aider pleinement ces efforts;

j) L'ONU devrait organiser des cycles d'études sur cette question dans le cadre du Programme de services consultatifs des Nations Unies;

k) Les efforts déployés par l'ONU et d'autres institutions à ce sujet devraient être coordonnés avec le programme éducatif de trois années conçu en vue de la célébration de l'Année internationale des droits de l'homme en 1968. Etant donné le caractère explosif de la question de l'apartheid et l'impérieuse nécessité d'agir en vue d'obtenir que cette politique soit abandonnée, il serait souhaitable que, par priorité, les activités envisagées pour 1966 soient spécialement consacrées à cette question. En outre, la Conférence internationale sur les droits de l'homme, prévue pour 1968, devrait insister tout particulièrement sur la gravité et l'urgence que revêtent les problèmes de l'apartheid et de la discrimination raciale. Par la suite, le Comité spécial a autorisé les membres de son Bureau et le Président du Sous-Comité des pétitions à consulter le Secrétariat à propos de la mise en oeuvre de ces propositions.

24. En réponse à la lettre du Président datée du 20 avril 1965 lui faisant part des propositions du Comité, le Secrétaire général a assuré le Président du Comité spécial que le Secrétariat, et notamment le Service de l'information, prêteraient leur entière collaboration en vue de donner suite aux diverses propositions.

25. Le 18 mai 1965, dans une lettre adressée au Secrétaire général, le Président a appelé tout particulièrement l'attention sur la suggestion du Comité tendant à ce que des cycles d'études sur la question de l'apartheid soient organisés dans le cadre du Programme de services consultatifs des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme et a, en conséquence, invité le Secrétaire général à transmettre sa lettre au Conseil économique et social. (Ultérieurement, le Comité spécial a été informé que le Gouvernement brésilien était disposé à inviter l'Organisation des Nations Unies à organiser au Brésil, en 1966, un cycle d'études international sur l'apartheid.)

26. Dans son rapport du 10 août 1965 à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité 12/, le Comité spécial a recommandé notamment que l'Assemblée générale accepte la proposition d'organiser ce cycle d'études au Brésil et autorise l'ouverture des crédits nécessaires.

27. Donnant suite à ce rapport par sa résolution 2054 (XX), adoptée le 15 décembre 1965, l'Assemblée générale a demandé :

12/ A/5957, S/6605. Pour le texte imprimé, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Annexes, point 36 de l'ordre du jour.

"... au Secrétaire général, agissant en consultation avec le Comité spécial, de prendre des mesures adéquates pour la plus large diffusion des informations concernant la politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain et les efforts de l'Organisation des Nations Unies en vue de résoudre la situation"; elle a également demandé "à tous les Etats Membres, aux institutions spécialisées et aux organisations non gouvernementales de coopérer à cet égard avec le Secrétaire général et le Comité spécial."

Par sa résolution 2060 (XX), adoptée le 16 décembre 1965, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'organiser en 1966, en consultation avec le Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine et avec la Commission des droits de l'homme, un cycle d'études international sur l'apartheid.

28. Le cycle d'études international sur l'apartheid s'est tenu à Brasilia (Brésil) du 23 août au 4 septembre 1966 ^{13/}. L'un des points de l'ordre du jour du cycle d'études, établi par le Comité spécial, concernait des "Mesures pour amener le public à prendre conscience des dangers de l'apartheid et pour obtenir que soit appuyée l'action des Nations Unies dans ce domaine". Les participants au cycle d'études ont décidé d'examiner simultanément ce point et un autre point intitulé "Mesures à prendre en vue d'éliminer l'apartheid et d'instituer une société exempte de toute discrimination raciale".

29. De nombreux participants ont demandé instamment que soit organisée une conférence sur l'Afrique australe. Selon eux, une diffusion suffisamment large des conclusions et recommandations d'une telle conférence aiderait le public à prendre conscience des méfaits de l'apartheid et influencerait considérablement les politiques des gouvernements et l'opinion publique. De nombreux participants ont estimé que les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les groupes, ainsi que les associations religieuses et les organismes professionnels pourraient apporter une contribution précieuse à la solution du problème en diffusant des renseignements sur la situation en Afrique du Sud. Ils ont été d'avis que l'on pourrait créer un service d'information spécial pour faire connaître à l'opinion mondiale les répercussions et les dangers réels de l'apartheid, étant donné le réseau international de propagande très bien organisé que le Gouvernement sud-africain et d'autres partisans de l'apartheid faisaient fonctionner à grands frais. Il a été suggéré en outre que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies crée au sein du Secrétariat un service administratif spécial qui s'occuperait exclusivement des questions d'apartheid.

30. A cet égard, le cycle d'études a formulé les recommandations suivantes :

"Il faudrait créer un centre d'information au sein du Secrétariat de l'ONU. Il devrait être financé sur le budget ordinaire de l'ONU et fonctionner en consultation étroite avec le Comité spécial de l'Assemblée générale chargé d'étudier la politique d'apartheid. Il devrait avoir pour but de diffuser

^{13/} Le rapport du cycle d'études a été publié sous la cote ST/TAO/HR/27.

des renseignements sur l'apartheid pour que le public prenne davantage conscience du problème et de neutraliser les efforts de propagande du Gouvernement sud-africain. Il pourrait organiser des centres régionaux et nationaux ou établir des rapports avec ceux qui existent.

(Les participants de l'Argentine, du Brésil, du Danemark, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Italie, du Japon, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni et de la Suède ont souhaité que l'on remplace les mots 'au sein du Secrétariat de l'ONU' par les mots 'et étudier dans quelle mesure ou dans quelles conditions il pourrait être rattaché à l'ONU', et que l'on supprime la deuxième phrase.)

Les Etats Membres et les organisations privées ainsi que les particuliers devraient surveiller les agissements et les activités de propagande du Gouvernement sud-africain et de groupements privés hors de l'Afrique du Sud et prendre à leur égard des mesures conformes à leur droit interne.

Il faudrait renforcer la coordination entre toutes les organisations qui luttent contre l'apartheid et entre ces organisations et les Membres des Nations Unies.

Le cycle d'études recommande qu'une conférence internationale non officielle réunissant des représentants d'organisations non gouvernementales - telles que syndicats ouvriers, groupements religieux, associations d'étudiants et groupements de jeunesse - de pays faisant du commerce avec l'Afrique du Sud se tienne prochainement pour examiner le problème de l'apartheid et étudier les moyens de le résoudre.

Tous les Etats devraient s'abstenir d'entretenir des relations avec l'Afrique du Sud sur le plan culturel et sportif tant que l'apartheid et la suprématie blanche seront la règle dans ce pays. Dans chaque pays, les organisations professionnelles, syndicales, culturelles et religieuses, les associations de jeunesse, les groupements de défense des droits civils et autres organisations devraient renseigner leurs membres sur la nature de l'apartheid au moyen notamment de publications et de conférences; adopter des résolutions pour appuyer l'action des organisations similaires d'Afrique du Sud qui résistent à l'apartheid; encourager leurs membres à boycotter les marchandises et articles de consommation sud-africains et rester en contact avec les particuliers et les organisations d'Afrique du Sud qui apportent un appui moral et matériel aux adversaires de l'apartheid."

31. Dans son rapport du 21 octobre 1966^{14/}, le Comité spécial a appuyé pleinement les recommandations susmentionnées du cycle d'études de Brasilia, les considérant comme partie intégrante d'une campagne internationale contre l'apartheid.

^{14/} A/6486, S/7565. Pour le texte imprimé, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes, point 34 de l'ordre du jour.

32. Le Comité spécial a recommandé de prier le Secrétaire général de créer, dans le cadre du Secrétariat, un centre ou un service spécial chargé d'aider les organes des Nations Unies dans la campagne contre l'apartheid. Ce centre ou ce service serait chargé des fonctions suivantes :

a) Préparer des études sur les divers aspects de la question de l'apartheid dans la République sud-africaine et sur les mesures prises par les organes des Nations Unies, avec l'aide des départements compétents et des services chargés des domaines économique, social et juridique et celui des droits de l'homme, ainsi que des institutions spécialisées appropriées et des autres organes. Ces études seraient mises à la disposition des organes des Nations Unies, des Etats Membres et des organisations non gouvernementales appropriées et recevraient une large diffusion par les moyens d'information publique dont disposent les Nations Unies et les institutions spécialisées.

b) Se tenir en liaison avec les institutions spécialisées compétentes et les organisations non gouvernementales.

c) Servir de centre d'information sur les activités déployées par les institutions spécialisées, les Etats Membres et les organisations non gouvernementales au sujet de la question de l'apartheid et donner une large publicité à ces activités.

d) Fournir les services nécessaires aux organes des Nations Unies qui s'occupent de la question de l'apartheid, et notamment au Comité spécial.

33. Dans le même rapport, le Comité spécial a déclaré qu'il apportait une attention particulière aux moyens propres à informer la population de l'Afrique du Sud de la situation et des efforts que déploie le Gouvernement sud-africain pour présenter sous un faux jour les objectifs des Nations Unies et faire obstacle à la liberté de l'information. C'est pourquoi il a estimé que les Etats Membres et les organisations non gouvernementales devraient être encouragés à prendre des mesures pour atteindre la population sud-africaine grâce à des émissions radiophoniques et d'autres moyens appropriés.

34. Donnant suite à ce rapport, l'Assemblée générale a adopté, le 16 décembre 1966, la résolution 2202 (XXI) par laquelle elle a notamment prié le Secrétaire général :

"a) D'organiser le plus tôt possible, en consultation avec le Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine et le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, une conférence internationale ou un cycle d'études international consacré aux problèmes de l'apartheid, de la discrimination raciale et du colonialisme dans le sud de l'Afrique et de soumettre le rapport de cette conférence ou de ce cycle d'études à l'Assemblée générale lors de sa vingt-deuxième session;

b) De prendre des mesures, en consultation avec le Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République

sud-africaine, pour instaurer la publication à intervalles périodiques de statistiques relatives au commerce international de l'Afrique du Sud;

c) De fournir au Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine toute l'assistance nécessaire pour qu'il puisse faire connaître au public tout resserrement des liens économiques et financiers entre d'autres Etats et l'Afrique du Sud et faire rapport à ce sujet..."

L'Assemblée générale a également invité

"... le Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine à continuer à prendre toutes mesures en vue d'une meilleure exécution de son mandat" et, à cette fin, l'a [autorisé]

"a) à se réunir en dehors du Siège, ou à envoyer un sous-comité en mission pour consulter les institutions spécialisées, les organisations régionales, les Etats et les organisations non gouvernementales sur les moyens de promouvoir la campagne internationale contre l'apartheid et pour examiner divers aspects du problème de l'apartheid ..."

35. Sur recommandation de la Troisième Commission, l'Assemblée générale a adopté, le 26 octobre 1966, la résolution 2144 (XXI), par laquelle elle a prié le Secrétaire général

"de créer, au sein du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, un service chargé de s'occuper exclusivement de la politique d'apartheid en consultation avec le Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine, de manière à donner toute la publicité possible aux effets néfastes de cette politique".

36. Agissant en vertu de l'alinéa a) du paragraphe 8 du dispositif de la résolution 2202 A (XXI) de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 1966, le Comité spécial a envoyé un sous-comité de six membres en mission à Londres, Genève, Paris et Dar es-Salam en juillet 1967 pour consulter les institutions spécialisées des Nations Unies, les mouvements de libération de l'Afrique du Sud, les mouvements contre l'apartheid et autres organisations et particuliers engagés dans la lutte contre l'apartheid, à propos des moyens propres à encourager une campagne internationale contre l'apartheid. Le Sous-Comité a présenté un rapport contenant des conclusions et des recommandations. (Le Comité spécial a décidé, le 26 septembre 1967, de prendre note de ce rapport et de le faire distribuer en tant que document du Comité spécial 15/.)

37. En 1967 également, le Secrétaire général a organisé, en vertu de l'alinéa a) du paragraphe 6 du dispositif de la résolution 2202 A (XXI) de l'Assemblée générale, un cycle d'études international sur l'apartheid, la discrimination raciale et le

colonialisme dans l'Afrique australe, qui s'est tenu à Kitwe (République de Zambie) du 25 juillet au 4 août 1967.

38. Le rapport du Cycle d'études international 16/ contient un certain nombre de conclusions et de recommandations sur la question de la diffusion de renseignements concernant l'apartheid. On trouvera ci-après les principaux passages pertinents de ce rapport :

"XII

1) Notant la propagande massive à laquelle se livrent les régimes racistes et coloniaux en Afrique australe, avec l'aide des éléments racistes du dehors et des intérêts financiers économiques étrangers qui tirent profit de la survivance de la situation actuelle, afin de duper l'opinion publique mondiale quant à la véritable nature de leur politique et de discréditer et de calomnier les efforts de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale, le Cycle d'études estime qu'il est indispensable de s'occuper de toute urgence de lancer une campagne d'information relative à la situation qui existe réellement en Afrique australe et aux objectifs de l'Organisation des Nations Unies.

2) La campagne devrait souligner les faits relatifs à la situation qui existe réellement en Afrique australe et à ses incidences sur la paix et la sécurité internationales, aux objectifs de l'Organisation des Nations Unies et des Etats Membres en ce qui concerne l'Afrique australe, et à la lutte légitime menée par les peuples opprimés pour jouir de l'égalité et de l'indépendance.

3) La campagne devrait faire connaître l'entente qui existe entre l'Afrique du Sud et le Portugal et le régime illégal de la minorité raciste en Rhodésie du Sud. Elle devrait être tout particulièrement consacrée à mobiliser l'opinion publique mondiale en vue d'appuyer une action efficace de l'Organisation des Nations Unies et l'application de ses décisions et afin d'exercer la pression nécessaire sur les Etats et les intérêts économiques, financiers et autres qui collaborent avec les régimes racistes et coloniaux en Afrique australe et les encouragent, et qui empêchent l'adoption de décisions efficaces par les organes de l'Organisation des Nations Unies ou l'exécution des décisions adoptées.

4) La campagne devrait accorder une attention particulière à faire de la publicité par des émissions de radio ou autres moyens disponibles dans les pays qui empêchent l'application de mesures internationales efficaces en Afrique australe.

5) Le Cycle d'études recommande que l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées et particulièrement l'Organisation internationale du Travail et l'UNESCO intensifient leurs activités d'information relatives à l'apartheid, à la discrimination raciale et au colonialisme en Afrique australe, et cela de façon continue.

6) Le Cycle d'études recommande que l'Organisation des Nations Unies envisage de publier sur cette question, en différentes langues, une revue populaire destinée à être largement diffusée dans le monde.

7) Le Cycle d'études recommande que l'Organisation des Nations Unies donne la plus grande publicité possible au rapport, aux recommandations et aux documents du présent Cycle d'études.

8) Le Cycle d'études recommande en outre que le Service de l'apartheid créé au sein du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, en application de la résolution 2144 (XXI) de l'Assemblée générale, et chargé de s'occuper exclusivement de la politique d'apartheid, en consultation avec le Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine, soit renforcé dans la limite des crédits budgétaires pour lui permettre de mieux exécuter son mandat.

9) Il suggère que le Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine, le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, le Conseil économique et social et la Commission des droits de l'homme consultent le Secrétaire général au sujet des moyens propres à développer les activités d'information de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'apartheid, à la discrimination raciale et au colonialisme en Afrique australe.

10) Le Cycle d'études recommande qu'un groupe de travail d'experts soit réuni aussitôt que possible, en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, pour étudier les meilleurs moyens de lancer une campagne mondiale d'information avec la coopération des institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies, des mouvements africains de libération reconnus par l'Organisation de l'unité africaine et des organisations non gouvernementales.

XIII

1) Le Cycle d'études recommande qu'en liaison avec les plans et les programmes de l'Année internationale des droits de l'homme 1968, une place de premier plan soit donnée aux problèmes de l'apartheid, de la discrimination raciale et du colonialisme en Afrique australe, au sort des prisonniers politiques et autres victimes de l'apartheid, de la discrimination raciale et du colonialisme et à l'application des décisions et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à ces problèmes.

2) Il suggère de prier le Secrétaire général d'attirer l'attention des Etats Membres et des organisations intéressées, y compris des comités nationaux pour l'Année internationale des droits de l'homme, sur la recommandation ci-dessus.

3) Le Cycle d'études estime qu'il est souhaitable de préparer une brochure spéciale en différentes langues portant sur la violation massive des droits de l'homme en Afrique du Sud, au Sud-Ouest africain, en Rhodésie du Sud, en Angola et au Mozambique et sur les mesures adoptées et recommandées par les organes des Nations Unies, brochure qui serait largement diffusée au cours de l'Année internationale des droits de l'homme.

4) Le Cycle d'études lance un appel aux Etats Membres pour qu'ils utilisent la télévision, la radio et autres moyens de publicité en vue de donner la plus large diffusion possible aux informations relatives à la violation massive des droits de l'homme en Afrique australe.

5) Le Cycle d'études exprime l'espoir que la Conférence sur les droits de l'homme, qui se réunira à Téhéran en 1968, accordera une attention spéciale aux problèmes de la lutte contre l'apartheid, la discrimination raciale et le colonialisme en Afrique australe, qui constituent des obstacles majeurs à la réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales de l'humanité.

XIV

Le Cycle d'études recommande que la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale en 1968, qui coïncide avec l'anniversaire du massacre de Sharpeville (21 mars), soit commémorée de façon adéquate en solidarité avec les victimes de la politique d'apartheid. Les programmes devraient souligner le sort des prisonniers politiques en Afrique du Sud et des quêtes devraient avoir lieu ce jour-là pour la défense et l'aide aux prisonniers politiques et à leurs familles.

XV

1) Le Cycle d'études recommande que l'Organisation des Nations Unies rassemble, en coopération avec les mouvements africains de libération reconnus par l'Organisation de l'unité africaine et d'autres organisations non gouvernementales, toutes les informations concernant les prisonniers politiques détenus en Afrique australe pour avoir lutté contre l'apartheid, la discrimination raciale et le colonialisme, et qu'elle diffuse des renseignements aussi largement que possible."

39. Il n'est peut-être pas inutile non plus de mentionner les propositions formulées par les organisations non gouvernementales et les mouvements de libération ayant participé au Cycle d'études. Les observateurs des organisations non gouvernementales ont déclaré ce qui suit dans les propositions conjointes qu'ils ont présentées au Cycle d'études :

"Recommandation No 3. Campagne mondiale d'information

Le Cycle d'études estime que l'organisation d'une campagne mondiale d'information sur l'apartheid, la discrimination raciale et le colonialisme dans le sud de l'Afrique est l'une des nécessités les plus impérieuses pour assurer l'exécution des décisions de l'Organisation des Nations Unies sur la situation dans le sud de l'Afrique et pour contrecarrer la campagne de propagande massive et trompeuse menée à l'échelle mondiale par les Gouvernements sud-africain et portugais. L'un des objectifs de la campagne mondiale d'information serait l'application des décisions et résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

Le Cycle d'études estime en outre que la violation des décisions et résolutions de l'ONU par les Gouvernements sud-africain et portugais et par le régime illégal de la Rhodésie du Sud affaiblit l'autorité et l'efficacité de l'ONU dans le monde, et qu'une telle campagne est absolument nécessaire pour rétablir la confiance dans la sincérité, l'objectivité et l'efficacité de l'Organisation ainsi que dans la détermination de l'ONU de mettre fin aux flagrantes violations des droits élémentaires de l'homme qui sont actuellement perpétrées dans toute l'Afrique australe.

Pour être efficace, cette campagne publique d'information devrait avoir la même ampleur que la campagne menée par les régimes racistes et colonialistes du sud de l'Afrique et utiliser les méthodes d'information les plus modernes. Pour cette campagne, il faudra des ressources annuelles au moins égales à celles dont les Gouvernements sud-africain et portugais et le régime illégal de la Rhodésie du Sud disposent pour leurs services diplomatiques et pour leurs services d'information et de propagande. Il serait peu réaliste et ce serait faire injure à la détermination des gouvernements Membres de l'ONU que de ne pas être prêt à fournir à une telle campagne d'information un soutien financier total, qui devrait être au moins égal à la somme que les régimes de l'Afrique australe dépensent pour tenir en échec les décisions de l'ONU et réduire à néant les droits garantis par la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte relatif aux droits de l'homme adopté par l'ONU.

L'organisation et la conduite de cette campagne mondiale d'information pourraient être confiées à l'ONU proprement dite, ou à une institution spécialisée qui pourrait être constituée par les Nations Unies, ou encore à une organisation non gouvernementale existante ou qui pourrait être créée à cette fin. Le choix des rouages les plus efficaces et les plus appropriés pour entreprendre une telle campagne mondiale d'information met en jeu de nombreuses considérations qui appellent une étude technique approfondie. Le Cycle d'études recommande donc qu'un groupe de travail restreint, composé principalement d'experts, se réunisse aussitôt que possible, en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine et sous les auspices de l'ONU, pour étudier et recommander les meilleurs moyens d'organiser une campagne mondiale d'information, ainsi que les mesures subsidiaires propres à assurer le lancement de cette campagne dans des délais aussi brefs que possible.

Tout en se félicitant de l'utile travail d'information effectué sous les auspices de l'ONU, le Cycle d'études estime que ce travail est tout à fait insuffisant eu égard aux exigences de la situation. Rien de ce qui est dit dans la présente recommandation ne doit empêcher le Secrétariat de l'ONU de développer ses services d'information existants et d'assurer l'application intégrale des décisions de l'Assemblée générale à cet égard."

Dans leurs propositions conjointes, les observateurs des mouvements de libération ont fait la recommandation suivante :

"h) L'Organisation des Nations Unies, ainsi que tous les organes et institutions qui s'y rattachent, devraient intensifier leur propagande contre l'apartheid, la discrimination raciale et le colonialisme; à cette fin, l'Organisation devrait créer en Afrique une puissante station de radio libre qui émettrait à destination de l'Afrique australe et serait utilisée par les organisations reconnues par l'Organisation de l'unité africaine."

B. Commission des droits de l'homme

40. La Commission des droits de l'homme a adopté un certain nombre de résolutions portant sur la diffusion de renseignements sur la situation en Afrique du Sud. Dans sa résolution II (XXIII) elle a prié le Secrétaire général et les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, de donner la plus large publicité aux documents reçus du Comité spécial relatifs aux mauvais traitements de prisonniers ainsi qu'aux déclarations faites par Nelson Mandela et Abram Fischer lors de leur procès en Afrique du Sud. Par la suite le Service de l'information a publié ces documents et déclarations dans une brochure intitulée "Apartheid et traitement des détenus en Afrique du Sud". 17/

41. En vertu de la même résolution un Groupe spécial d'experts a été créé afin, notamment, de faire une enquête sur les tortures et les mauvais traitements infligés aux prisonniers, aux détenus ou aux personnes arrêtées par la police en Afrique du Sud. Après avoir examiné le rapport du Groupe spécial d'experts 18/ la Commission a prié le Conseil économique et social, par sa résolution 5 (XXIV), de recommander que le Secrétaire général soit prié par l'Assemblée générale de prendre des mesures pour porter le plus largement possible à l'attention du public le rapport du Groupe spécial d'experts. A sa quarante-quatrième session le Conseil économique et social a fait siennes les recommandations de la Commission par sa résolution 1333 (XLIV), adoptée le 31 mai 1968.

42. Comme suite à la résolution 1216 (XLII) du Conseil économique et social, le Groupe spécial d'experts a également examiné les plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux dans la République sud-africaine et a présenté un rapport 19/ auquel le Secrétaire général a été prié par le Conseil économique et social de donner le maximum de publicité (résolution 1302 (XLIV), adoptée le 28 mai 1968).

17/ OPI/279.

18/ E/CN.4/950.

19/ E/4459 et E/4459/Add.1.

43. Dans son rapport^{20/}, le Rapporteur spécial nommé conformément à la résolution 7 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme afin d'examiner la manière dont les Nations Unies se sont efforcées, dans le passé, d'éliminer la politique et les pratiques de l'apartheid sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, et d'étudier les dispositions législatives instituées en vue d'établir et de maintenir l'apartheid, a déclaré ce qui suit au sujet des mesures visant à informer le plus largement possible le public des méfaits de l'apartheid et à appuyer l'action internationale :

"Pour aussi intransigeant qu'il paraisse, le Gouvernement sud-africain n'est pas insensible à la pression de l'opinion publique, notamment lorsqu'elle s'exerce dans les pays avec lesquels il entretient d'étroites relations économiques. Dans ces pays, si l'opinion publique était informée de la vérité à propos de l'Afrique du Sud et si on l'encourageait à exercer son influence, elle pourrait contribuer à empêcher le Gouvernement sud-africain de commettre des violations flagrantes des droits de l'homme et d'appliquer des mesures impitoyables contre les adversaires de l'apartheid. L'appui de l'opinion publique dans ces pays est également essentiel si l'on veut que l'Organisation des Nations Unies agisse plus efficacement à propos de l'apartheid et si l'on veut assurer l'exécution des décisions prises par des organes des Nations Unies.

Les efforts qui visent à encourager l'opinion publique à exercer son influence doivent tenir compte du fait que chacun des divers secteurs de l'opinion publique et des organisations non gouvernementales a des intérêts et des préoccupations qui lui sont propres. Il est essentiel d'être conscient de ces intérêts et de ces préoccupations. Des organisations ou des particuliers qui peuvent ne pas s'intéresser à la question des sanctions économiques pourraient se soucier au plus haut point d'autres aspects de la politique d'apartheid. Les efforts des Nations Unies devraient en conséquence viser à encourager un maximum d'activités sur le plan international, dans des domaines soigneusement définis, même si leur portée est limitée.

Sous ce rapport, il conviendrait d'accorder une attention particulière aux violations flagrantes des droits de l'homme et des libertés fondamentales commises en Afrique du Sud en vertu de lois discriminatoires et répressives, sous forme d'arrestations arbitraires, de mesures d'interdiction et d'autres mesures de représailles prises contre les adversaires de l'apartheid.

Le Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid, ainsi que la Commission des droits de l'homme ont consacré beaucoup d'attention à ces questions et ont encouragé les organisations non gouvernementales et l'opinion publique à faire usage de leur influence. Il semble qu'il conviendrait d'étudier d'urgence la possibilité de multiplier les activités à cet égard vu l'inhumanité croissante du Gouvernement sud-africain.

^{20/} E/CN.4/949 et Add.1 à 5.

En particulier, il faudrait mener une campagne internationale pour la libération des détenus et prisonniers politiques et l'abrogation des mesures répressives arbitraires, telles que les décrets d'interdiction et de bannissement et les assignations à résidence. La Commission des droits de l'homme et le Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid pourraient peut-être étudier les mesures à prendre pour propager le plus largement possible les renseignements relatifs aux mesures discriminatoires et répressives appliquées en Afrique du Sud et attirer l'attention sur le cas de toutes les personnes qui ont été persécutées pour leur opposition à l'apartheid. La Commission et le Comité spécial devraient encourager les membres des organisations syndicales et religieuses, des mouvements d'étudiants et des diverses autres organisations à exprimer la profonde inquiétude que leur cause la persécution de leurs homologues d'Afrique du Sud. Ils devraient faire tout ce qui est en leur pouvoir pour que la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale soit célébrée de la manière la plus efficace et dans le plus grand nombre d'endroits possible.

Comme l'a fait remarquer le représentant de la Finlande au cours du débat qui s'est déroulé à la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale sur la question de l'apartheid en Afrique du Sud, l'expérience acquise à l'occasion de l'application de sanctions contre la Rhodésie du Sud et des mesures relatives à l'apartheid indiquent que l'action des Nations Unies ne bénéficie pas encore d'un appui suffisant de l'opinion publique des pays dont le rôle est important en la matière. Aucune action collective de caractère coercitif ne peut être efficace tant qu'elle ne reçoit pas l'appui actif non seulement des gouvernements mais également de l'opinion publique des principales puissances. En conséquence, un programme d'information efficace est nécessaire.

Bien que les organes des Nations Unies et les Etats Membres aient déjà condamné unanimement l'apartheid en Afrique du Sud, il est essentiel que l'ONU continue inlassablement à condamner cette politique, à montrer son caractère inhumain, à proposer une solution positive conforme aux buts et aux principes de la Charte et à offrir son assistance au peuple sud-africain à l'occasion des efforts déployés pour arriver à une telle solution.

Ceci est absolument essentiel afin de contrecarrer les efforts vigoureux que fait le Gouvernement sud-africain pour abuser l'opinion publique, sur le plan intérieur comme sur le plan international, à propos de sa politique raciale et pour faire planer le doute sur les intentions des Nations Unies et des Etats Membres.

En conséquence, pour qu'un programme d'information soit efficace, il doit souligner que l'objectif de l'Organisation des Nations Unies est d'obtenir le respect des droits légitimes de tous les habitants de l'Afrique du Sud, y compris les 'Blancs', et d'encourager l'instauration d'une société non raciale dans laquelle la jouissance des droits de l'homme sera également garantie à tous.

Il importe également de se faire entendre des habitants de l'Afrique australe - des Européens comme des non-Européens - pour leur préciser les objectifs de l'ONU. Il est particulièrement important d'agir ainsi par suite

de l'extension de la censure et de l'importance croissante de la campagne de propagande menée contre l'ONU. On devrait étudier la possibilité de diffuser, avec la coopération des Etats africains voisins des émissions radiophoniques des Nations Unies à l'intention des habitants de la région. Les organisations non gouvernementales, qui ont encore des contacts dans la région peuvent également fournir un concours utile.

Une campagne de publicité ne comporte pas seulement la publication de brochures. Le contenu et la distribution de ces brochures ont encore plus d'importance. Il serait nécessaire de faire un effort pour se faire entendre de ceux qui peuvent influencer sur la situation. Il faudrait également procéder à des consultations avec les organisations non gouvernementales, dont beaucoup comptent un grand nombre de membres influents."

44. En vue de la Conférence internationale des droits de l'homme devant se tenir à Téhéran du 22 avril au 13 mai 1968 le Rapporteur spécial a proposé que la Commission recommande à la Conférence de prier instamment l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées qui lui sont rattachées, en particulier l'OIT et l'UNESCO, de renforcer leurs activités en matière d'information en ce qui concerne l'apartheid, la discrimination raciale et le colonialisme en Afrique australe en donnant un caractère permanent à ces activités, et de mettre au point des méthodes propres à assurer l'efficacité la plus grande auxdites activités. La Conférence internationale des droits de l'homme a fait siennes les recommandations du Rapporteur spécial dans sa résolution sur "les mesures visant à assurer l'élimination totale et rapide de toutes les formes de discrimination raciale en général et de la politique d'apartheid en particulier".

45. Par sa résolution 3 (XXIV) sur les "mesures visant à combattre, avec efficacité, la discrimination raciale et la politique d'apartheid et de ségrégation en Afrique australe", la Commission a fait siennes les conclusions et recommandations du Rapporteur spécial et a prié le Secrétaire général a) d'intensifier, en faisant appel à tous les moyens d'information de l'Organisation des Nations Unies, les efforts déployés pour informer la population de l'Afrique australe de ce que font les organes des Nations Unies pour éliminer la politique d'apartheid et de discrimination raciale en faisant ressortir particulièrement la possibilité constructive d'une société multiraciale fondée sur le principe de l'égalité raciale et b) de préparer, en consultation avec le Rapporteur spécial, en vue de le publier et de lui assurer une large diffusion, en particulier parmi les associations de juristes et de légistes, un résumé de l'étude de la législation et des pratiques du Gouvernement sud-africain et du régime illégal de la Rhodésie du Sud qui figure dans le rapport du Rapporteur spécial.

46. Sur la recommandation de la Commission des droits de l'homme [résolution 4 (XXIV)] le Conseil économique et social a adopté le 31 mai 1968 la résolution 1332 (XLIV) recommandant que l'Assemblée générale :

a) Demande instamment à tous les Etats d'encourager les organes d'information se trouvant sur leur territoire, à faire connaître les méfaits de l'apartheid et de la discrimination raciale et les actes inhumains commis par le Gouvernement de l'Afrique du Sud et le régime illégal de la Rhodésie du Sud, ainsi que les buts et objectifs de l'Organisation des Nations Unies et les efforts qu'elle déploie pour éliminer ces méfaits;

b) Prie le Secrétaire général de prendre des mesures pour attirer l'attention d'un public aussi large que possible sur les méfaits de ces politiques par l'action des organisations non gouvernementales, syndicats, églises, groupements d'étudiants et autres organisations intéressées, ainsi que par celle des bibliothèques et des écoles;

c) Prie en outre le Secrétaire général d'établir un centre d'information des Nations Unies dans la République sud-africaine en vue de faire largement connaître les buts et objectifs de l'Organisation des Nations Unies.

C. Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

Groupe de l'apartheid

47. Le 19 janvier 1967, le Comité spécial a été informé par le Secrétariat qu'un Groupe de l'apartheid avait été créé au Groupe des questions africaines du Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité, conformément à la résolution 2144 (XXI) de l'Assemblée générale. En exécution de son mandat ce groupe a publié trois études intitulées :

- a) Les investissements étrangers en République sud-africaine ^{21/};
- b) Historique de l'examen de l'apartheid par l'Organisation des Nations Unies ^{22/};
- c) Les forces militaires et les forces de police de la République sud-africaine ^{23/}.

Il a également publié "Les 'camps de transit' en Afrique du Sud" - rapports présentés par l'International Defence and Aid Fund (Londres) ^{24/}, et l'Incident de Sharpeville et son importance sur le plan international ^{25/}, document établi par l'ancien évêque de Johannesburg, le Rév. Ambrose Reeves, à la demande du Comité spécial afin de favoriser la célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale. Le Groupe a également fourni des documents et publications de l'Organisation des Nations Unies relatifs à l'apartheid et aux mouvements contre l'apartheid à des organisations non gouvernementales et à des particuliers s'intéressant à cette question et il a répondu à des demandes portant sur les activités des organismes des Nations Unies en matière d'apartheid.

^{21/} Publication des Nations Unies, No de vente E.67.II.K.10.

^{22/} Publication des Nations Unies, No de vente E.67.II.K.12.

^{23/} Publication des Nations Unies, No de vente E.67.II.K.25.

^{24/} ST/PSCA/Ser.A/4.

^{25/} ST/PSCA/Ser.A/5.

48. Ainsi qu'il a déjà été noté, le Service de l'information a coopéré avec le Comité spécial pour diffuser de diverses manières des renseignements sur l'apartheid. Il a aidé à faire connaître les renseignements contenus dans ses rapports en publiant, sous forme de brochures en plusieurs langues destinées à être distribuées à des organisations et à être vendues au public, les parties principales et les conclusions des rapports soumis aux dix-huitième, dix-neuvième et vingtième sessions de l'Assemblée générale 26/. Des articles sur les rapports, les séances et les documents ultérieurs du Comité spécial, sur les activités du Fonds d'affectation spécial des Nations Unies pour l'Afrique du Sud et sur les programmes spéciaux d'enseignement et de formation pour l'Afrique australe ont paru en janvier 1967, juillet 1967, mars 1968 et août 1968 dans la publication intitulée "Les Nations Unies et l'apartheid". Il a également été rendu compte des débats du Comité spécial dans la chronique mensuelle de l'ONU. Les brochures spéciales suivantes ont été établies et publiées en plusieurs langues : un résumé d'un rapport de l'UNESCO sur Les effets de l'apartheid sur l'éducation, la science, la culture et l'information en Afrique du Sud 27/, Apartheid et mesures de répression en Afrique du Sud 28/, Mesures prises par la Commission des Nations Unies des droits de l'homme extraits de la Chronique mensuelle de l'ONU et The Anatomy of Apartheid 29/. Enfin, une brochure contenant des documents et des déclarations transmises par le Comité spécial à la Commission des droits de l'homme sur le traitement des prisonniers politiques en Afrique du Sud a été publiée à la demande de la Commission 30/.

49. Pour ce qui est des services d'information plus réguliers fournis par le Service de l'information, le compte rendu des débats du Comité spécial est assuré par les fonctionnaires de l'information qui assistent aux séances et publient des communiqués de presse à leur sujet et par les programmes radiodiffusés réguliers de l'ONU.

50. Il y a lieu de noter que ces services d'information sont fournis conformément au mandat du Service de l'information. Le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales chargé des questions d'information a déclaré à la 1221ème séance de la Cinquième Commission, le 8 décembre 1967, qu'en vertu des principes fondamentaux établis lors de la création de l'ONU ce n'était pas au Service de l'information, qui ne disposait que de ressources limitées et ne pouvait donc assurer cette tâche, mais aux services nationaux d'information qu'il incombait au premier chef d'informer les peuples du monde sur les activités de l'Organisation. Il a déclaré que le Service de l'information avait été chargé de fournir des renseignements de base sur les activités de l'Organisation des Nations Unies aux

26/ Publications des Nations Unies : Apartheid en Afrique du Sud, No de vente 63.I.42; Apartheid en Afrique du Sud II, No de vente 65.I.12 et Apartheid en Afrique du Sud III, No de vente 66.I.7.

27/ Publication des Nations Unies, No de vente 67.I.60.

28/ OPI/264.

29/ OPI/316.

30/ Apartheid et traitement des détenus en Afrique du Sud - Déclarations et dépositions sous serment.

moyens d'information nationaux qui pourraient à leur tour les diffuser à la population. Il a fait observer que les activités du Service de l'information avaient été réévaluées mais que du fait des ressources financières dont il disposait et de la situation internationale il n'était pas possible de modifier son mandat.

51. Dans la section relative à l'information de l'introduction au rapport annuel du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation pour la période allant du 16 juin 1966 au 15 juin 1967, le Secrétaire général a déclaré ce qui suit :

"A mon avis, l'Organisation, étant essentiellement une institution chargée de concilier des intérêts contradictoires, doit continuer de s'en tenir à la règle que l'Assemblée générale a posée en 1946 et qui veut que le Service de l'information ne se livre à aucune activité de promotion ou de propagande. A mon sens, le Service de l'information soutient les efforts de l'Organisation et l'aide à atteindre ses fins en se bornant à rendre impartialement compte des faits. Franchir, consciemment ou non, les limites qui par tradition séparent l'information proprement dite de la promotion ou de la propagande non seulement contreviendrait, à mon avis, aux principes sur lesquels est fondé le Service de l'information mais nuirait à la longue aux intérêts de l'Organisation... Je suis fermement convaincu qu'une action d'information plus intense sur le plan national en faveur et pour le compte des Nations Unies est non seulement nécessaire mais essentielle si l'on veut que l'Organisation puisse atteindre ses buts. Cette activité accrue sur le plan national devra être complétée et soutenue par des mesures appropriées à l'échelon international." 31/

D. Institutions spécialisées

52. Les institutions spécialisées des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation internationale du Travail (OIT), ont pris un certain nombre d'initiatives pour faire connaître les aspects de la politique d'apartheid qui touchent à des questions qui sont de leur ressort.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

53. La Conférence générale de l'UNESCO a adopté la résolution suivante à sa quatorzième session :

"Convaincue que la survivance des régimes colonialistes et la pratique de l'apartheid ainsi que de toute autre forme de discrimination raciale créent une menace pour la paix et la sécurité internationales et constituent un crime contre l'humanité."

54. A la demande du Comité spécial, le secrétariat de l'UNESCO a élaboré un rapport sur les effets de la politique d'apartheid dans les domaines de l'éducation.

31/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Supplément No 1A (A/6701/Add.1), par. 146 et 147.

de la science, de la culture et de l'information en Afrique du Sud. L'objet de ce rapport, tel qu'il est indiqué dans la préface, est 32/ :

"... de confronter les principes et pratiques du Gouvernement de la République d'Afrique du Sud en matière d'éducation, de science, de culture et d'information avec un certain nombre de normes internationales de conduite au respect desquelles l'UNESCO est juridiquement et moralement tenue de veiller : ...".

Les auteurs du rapport se sont surtout servis de divers textes officiels du Gouvernement de la République sud-africaine, de rapports émanant d'autres organismes des Nations Unies et de divers ouvrages publiés par des institutions scientifiques et des instituts de recherche. Le rapport contenait les conclusions ci-après :

"... dans les domaines de l'éducation, de la science, de la culture et de l'information, l'apartheid viole, à la fois par ses principes et par l'action qui en découle, la Charte des Nations Unies, l'Acte constitutif de l'UNESCO, la Déclaration universelle des droits de l'homme ... la politique d'apartheid vise délibérément à fonder son régime d'enseignement sur l'inégalité; cette inégalité est tout aussi manifeste dans les activités scientifiques et culturelles que dans les règlements qui régissent l'accès à l'information...

Quel que soit le groupe ethnique dont il est membre ou dont on le fait devenir membre, l'être humain, tel qu'il est considéré dans la politique d'apartheid pratiquée en Afrique du Sud se situe manifestement à l'opposé de l'idéal conçu par la communauté des nations, tant sur le plan moral que sur le plan juridique." 33/

55. Le rapport a été transmis au Comité le 11 janvier 1967. A cette occasion, le Président a déclaré notamment que le rapport était une étude solidement documentée qui montrait "au moyen de faits et de chiffres indiscutables le caractère frauduleux de la prétendue politique de développement séparé dont les champions de l'apartheid et leurs séides vont partout vantant les mérites". Le Comité spécial ayant demandé que le Secrétariat diffuse ce rapport aussi largement que possible, un résumé du rapport a été publié dans le numéro de mars 1967 de la Chronique mensuelle des Nations Unies puis réimprimé sous forme de brochure à gros tirage. Des extraits du rapport ont également été publiés dans le Courrier de l'UNESCO de mars 1967. Le rapport a maintenant été publié dans un volume broché, en français et en anglais. Il a fait l'objet de nombreux commentaires critiques dans des publications scientifiques et dans des journaux populaires.

56. Il y a lieu de noter que la République sud-africaine s'est retirée de l'UNESCO le 5 avril 1955 en alléguant "l'ingérence dans les problèmes raciaux de l'Afrique du Sud que constituent les publications de l'UNESCO... 34/".

32/ Voir la préface de "Apartheid - ses effets sur l'éducation, la science, la culture et l'information, UNESCO, 1967.

33/ Ibid., p. 210.

34/ Voir Rapport du Directeur général sur l'activité de l'Organisation, quarante-deuxième session du Conseil exécutif, mars-novembre 1955.

57. Depuis sa création, l'UNESCO a été particulièrement préoccupée par le problème du racisme. En 1951, l'Organisation a publié et distribué la "Déclaration sur la nature de la race et les différences entre races". En 1967, elle a publié une nouvelle "Déclaration sur la race et des préjugés raciaux" d'un caractère plus actuel que celle de 1951. Dans cette Déclaration, préparée par une équipe multidisciplinaire internationale d'experts sur la race et le préjugé racial, il est dit notamment que "dans le monde d'aujourd'hui les préjugés raciaux et la discrimination raciale proviennent de phénomènes historiques et sociaux et on cherche à les justifier en invoquant à tort l'autorité de la science..." 35/.

58. Une collection d'ouvrages sur la question, écrits par des spécialistes réputés a également été publiée sous les auspices de l'UNESCO. Cette collection, intitulée Race et Société, comprend la Question raciale et la pensée moderne et la Question raciale devant la science moderne. Ces ouvrages ont été utilisés abondamment dans les universités, les établissements d'enseignement secondaire et les écoles normales.

59. En outre, plusieurs rapports scientifiques sur la "race" ont été publiés sous les auspices de l'UNESCO. Dans l'un de ces rapports intitulé Industrialization and Race Relations, un chapitre est consacré aux effets de l'industrialisation sur le développement de l'apartheid.

60. L'UNESCO continuera à réserver une place particulière au problème du racisme dans le programme du Département des sciences sociales et dans celui de la Division de l'éducation pour la compréhension internationale. Elle veillera tout particulièrement à faire analyser et connaître les données afférentes à l'apartheid dans la mesure où elles auront trait à des domaines relevant de la compétence de l'UNESCO.

61. Plusieurs numéros du Courrier de l'UNESCO ont été consacrés à des études sur la race et le racisme préparées par le Département de l'information. Certains d'entre eux contenaient des articles sur l'apartheid : août-septembre 1963, juin 1964, octobre 1960, mars 1967 et juin-juillet-août-septembre 1968. Des articles sur la question ont également été publiés dans d'autres numéros. Il convient de noter que le Courrier paraît dans onze langues et est diffusé dans 104 pays du monde.

Des articles sur la question ont été publiés par l'UNESCO dans la Revue internationale des sciences sociales, No 3, vol. X, 1958 et No 2, vol. XIII, 1961.

Organisation internationale du Travail

62. L'Organisation internationale du Travail, qui s'est occupée de l'abolition du travail forcé, du respect de la liberté d'association et de l'élimination de la discrimination raciale en matière d'emploi, a adopté en juillet 1964, à la quarante-huitième session de la Conférence internationale du Travail, une

"Déclaration concernant la politique d'apartheid de la République sud-africaine" et un "Programme de l'OIT pour l'élimination de l'apartheid dans le domaine du travail en République sud-africaine". Depuis lors, et bien que l'Afrique du Sud ait cessé de faire partie de l'Organisation en 1964, le Directeur général a soumis chaque année à la Conférence internationale du Travail un rapport spécial relatif à l'application de la Déclaration.

63. Dans le Programme de l'OIT pour l'élimination de l'apartheid dans le domaine du travail en République sud-africaine sont énoncées une série de mesures pratiques pour l'élimination de l'apartheid en matière d'emploi en Afrique du Sud. Le Programme porte principalement sur trois domaines principaux, à savoir l'égalité d'accès à l'emploi et à la formation, l'abolition du travail forcé ainsi que la liberté d'association et le droit de constituer des organisations. Dans le premier rapport spécial sur l'application de la Déclaration, qui a été soumis à la Conférence internationale du Travail à sa quarante-neuvième session, en 1965, le Directeur général a expliqué la nature de la politique et des mesures positives possibles qui sont nécessaires pour compléter le Programme. Il a souligné la nécessité de remplacer le système de main-d'oeuvre migrante par un système de main-d'oeuvre stabilisée en tant que condition préalable à l'application d'autres politiques et d'autres mesures dans le domaine social et dans celui de l'emploi si l'on veut voir un jour apparaître en Afrique du Sud une société fondée sur le principe de l'égalité de chances et de traitement pour tous. Il a souligné que, pour atteindre les objectifs fondamentaux énoncés dans le Programme de l'OIT, à savoir la suppression des restrictions de caractère discriminatoire apportées aux possibilités d'emploi, l'égalité de chances en matière d'accès à la formation professionnelle, l'élimination des restrictions apportées à la liberté d'association, l'abolition de la discrimination en matière de salaires et de conditions d'emploi, il faudrait adopter, notamment, une série de politiques et de mesures complémentaires dans des domaines aussi différents que la politique et la planification de l'emploi, la formation en matière de politique générale dans le domaine de l'enseignement, l'éducation des travailleurs, les relations industrielles et la politique des revenus.

64. Dans le deuxième rapport spécial, qui a été soumis à la Conférence à sa cinquantième session en 1966, le Directeur général a évalué la politique "de développement séparé" et ses répercussions sur la situation générale, sur le plan économique et de l'emploi, en Afrique du Sud. Il a expliqué comment le gouvernement, devant l'interdépendance économique croissante des Blancs et des non-Blancs et la perspective, par conséquent, de voir s'effectuer, en fin de compte, une intégration des races qui est inacceptable du point de vue de la doctrine de l'apartheid, a été amené à redéfinir le concept même du développement séparé. Il a souligné les effets négatifs que la politique de développement séparé et l'emploi d'une main-d'oeuvre migrante ont sur le développement économique de l'Afrique du Sud dans son ensemble, en particulier du fait de la grave pénurie de main-d'oeuvre qualifiée, et les entraves à une utilisation rationnelle de la main-d'oeuvre que constituent ces politiques, en particulier le système des réservations d'emplois. Il a indiqué la manière dont le gouvernement, les employeurs et les travailleurs réagissent devant ces problèmes. Il a conclu son rapport en notant qu'un changement radical dans les relations entre les races en Afrique du Sud était la condition nécessaire du développement économique et social du pays.

65. Dans le troisième rapport spécial, soumis à la Conférence à sa cinquante et unième session, en 1967, le Directeur général a étudié les efforts déployés par le Gouvernement sud-africain pour appliquer la politique du développement séparé dans le domaine de la main-d'oeuvre. Il a montré comment le gouvernement a essayé d'accélérer le développement d'une "industrie périphérique" afin de renverser le courant de main-d'oeuvre africaine qui afflue vers les centres industriels blancs et comment, malgré les capitaux considérables investis dans cette industrie périphérique et les avantages offerts aux industriels pour les inciter à décentraliser leurs activités, malgré les efforts accrus déployés pour attirer des immigrants blancs en Afrique du Sud, l'économie sud-africaine continue à dépendre entièrement de la main-d'oeuvre africaine. Le Directeur général a également étudié les réactions des différents secteurs en Afrique du Sud à la politique du gouvernement.

66. Dans son quatrième rapport spécial, soumis cette année, le Directeur général a passé en revue les mesures prises par le Gouvernement sud-africain pour appliquer sa politique, telle l'adoption du Coloured Cadets Training Act de 1967. Il a noté le renforcement continu du système d'apartheid en matière d'emploi au cours des quatre dernières années. Il a attiré l'attention sur la situation des travailleurs d'origine asiatique et des métis qui, sans être soumis à toutes les restrictions applicables aux travailleurs africains, sont néanmoins très loin de jouir de l'égalité avec les Blancs; il a également expliqué comment la formation professionnelle accessible aux Africains était inférieure aux normes.

67. En ce qui concerne la diffusion de connaissances sur l'apartheid en matière d'emploi, on peut indiquer qu'un des éléments importants du dispositif de l'OIT qui permet de surveiller l'application des Normes internationales du travail est la diffusion aussi large que possible d'informations sur cette question auprès des gouvernements, des associations d'employeurs et de travailleurs et des organisations non gouvernementales. Des renseignements sur la question sont également diffusés dans la documentation établie par le Bureau international du Travail à l'intention des syndicats, comme le Cours d'éducation ouvrière intitulé "La lutte contre la discrimination dans le travail". Au cours de ses consultations avec l'OIT, en juin dernier, le Comité spécial a appris que l'Organisation envisageait la distribution de brochures populaires mettant l'accent sur l'égalité des chances, l'abolition du travail forcé et la liberté d'association en Afrique du Sud.

IV. MESURES PRISES PAR DES ORGANISATIONS NON AFFILIEES A L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES EN CE QUI CONCERNE LA DIFFUSION DE RENSEIGNEMENTS
SUR LES MEFAITS DE L'APARTHEID

A. Mouvements de libération

68. Les deux principaux mouvements de libération de l'Afrique du Sud, l'African National Congress et le Pan Africanist Congress, se sont efforcés d'informer le monde extérieur de l'évolution de la situation en Afrique du Sud, ainsi que des activités qu'ils entreprennent pour lutter contre l'apartheid.

69. L'African National Congress de l'Afrique du Sud publie une revue mensuelle, Sechaba, à Londres, un condensé de nouvelles hebdomadaire, le Spotlight on South Africa, à Dar es-Salam, et une revue mensuelle, Mayibuye, à Lusaka.

70. Dans une lettre datée du 4 juin 1968, adressée au Président et Rapporteur du Sous-Comité, l'ANC a souligné que le Gouvernement sud-africain bénéficiant d'un réseau de propagande très vaste et savamment organisé, il n'était pas facile de dénoncer efficacement les méfaits de l'apartheid. Parmi les nombreuses difficultés qui l'avaient empêché d'organiser des moyens d'information suffisamment efficaces, le Congress a cité l'impossibilité, par suite du manque de crédits, d'entretenir dans le monde entier toutes les missions de l'ANC et de ses alliés qui seraient nécessaires et de gérer leurs publications, ainsi que l'absence d'installations de radiodiffusion satisfaisantes et complètement équipées.

71. Le Pan Africanist Congress publie un bulletin hebdomadaire, l'Azania News, à Lusaka, le PAC News and Views à Dar es-Salam et le Pan Africa à Alger. Il a déclaré avoir besoin d'une assistance financière pour reproduire tous les documents relatifs à la campagne internationale contre l'apartheid aux fins de diffusion en Afrique du Sud et pour recueillir et diffuser efficacement les renseignements concernant la situation qui règne dans ce pays. Enfin, le Pan Africanist Congress a demandé une assistance financière ou autre qui lui permettrait de publier plus régulièrement les bulletins de son service d'information.

72. Des brochures sont fréquemment publiées par les mouvements de libération. Par exemple, l'ANC a publié en 1963, en collaboration avec l'Assemblée mondiale de la jeunesse, What can I do? A guide to action against apartheid. Outre qu'elle constitue un exposé bien documenté du problème, cette brochure contient de nombreuses suggestions pratiques éclairant chacun sur ce qu'il peut faire pour remédier à la situation. Un certain nombre d'articles ont été écrits par des Sud-Africains en exil et par ceux qui appuient les mouvements de libération. On trouvera une liste de ces publications dans une bibliographie spécialement établie par la Bibliothèque Dag Hammarskjöld sur la demande du Sous-Comité 36/.

36/ ST/LIB/22, A Selective Bibliography of the Racial Policies of the Government of the Republic of South Africa.

B. Mouvements de lutte contre l'apartheid

73. Les mouvements de lutte contre l'apartheid, tels que ceux qui exercent leurs activités au Royaume-Uni, en Irlande, en France, en Suisse et dans les pays scandinaves, accomplissent un travail utile, informant le public des méfaits de l'apartheid et menant une campagne visant à convaincre les gouvernements de prendre des mesures pour venir en aide aux victimes. Ils publient des bulletins, des brochures, des tracts et des articles de presse et organisent des conférences et des cycles d'études. Ils font également effectuer des études sur des questions déterminées ayant trait à la situation en Afrique du Sud. Etant des organisations bénévoles possédant des ressources limitées, la plupart de ces mouvements se sont heurtés aux mêmes difficultés qui ont été exposées par l'Anti-Apartheid Movement du Royaume-Uni, organisation dont le siège est à Londres, dans son mémoire adressé au Comité spécial 37/.

74. L'Anti-Apartheid Movement du Royaume-Uni publie une revue mensuelle, l'Anti-Apartheid News, qui n'est pas aussi largement diffusée qu'elle devrait l'être étant donné qu'elle est le seul organe d'information et d'opinion sur l'Afrique australe - et qu'il n'est pas toujours facile de publier ailleurs dans la presse ce genre de documentation. En vue de remédier à la situation, le Movement a proposé que le Comité spécial recommande, par exemple, que les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies achètent la publication pour leurs écoles, bibliothèques, etc. Comme le Movement effectue également des travaux de recherches, il a à sa disposition de précieux documents, qu'il ne peut pas publier, faute de crédits. Il a déclaré qu'il pourrait fournir au Comité spécial ces documents, et peut-être d'autres rédigés par des experts hautement compétents qui lui sont associés, s'ils pouvaient être reproduits. Le Movement a donc soulevé la question de l'assistance que l'ONU pourrait lui fournir pour lui permettre de donner une plus large diffusion à ses publications, à ses études et aux documents qu'il fait établir.

75. Lors de sa session tenue en Europe, l'Anti-Apartheid Movement du Royaume-Uni a informé le Comité spécial qu'il avait créé un fonds d'affectation spéciale, le South African Racial Amity Trust, qui comptait parmi ses administrateurs le Rév. Reeves, M. Thomas Kallogg, homme de loi éminent, et d'autres personnalités du Movement. Il s'agissait de publier des renseignements sur les méfaits de la discrimination raciale en Afrique australe et sur la menace que cette situation faisait peser sur le monde. Le Movement a lancé un appel aux Etats Membres de l'ONU, pour leur demander de verser des contributions à son fonds d'affectation spéciale.

76. Le mouvement anti-apartheid de Genève et le Comité français contre l'apartheid ont évoqué la question de la publication, en français, d'une revue mensuelle analogue à l'Anti-Apartheid News et ont renouvelé la demande d'assistance financière qu'ils avaient adressée au Sous-Comité du Comité spécial en 1967. Toutefois, le Mouvement français contre l'apartheid s'est efforcé d'informer l'opinion publique française grâce à la publication d'un bulletin

périodique ronéotypé, et à la publication et à la vente d'un nombre limité de brochures en français, telles que Voici l'apartheid, Répression en Afrique du Sud, le numéro de mars 1968 du Courrier de l'UNESCO et la publication de l'UNESCO intitulée "Les effets de l'apartheid sur l'éducation, la science, la culture et l'information en Afrique du Sud". Le Mouvement de Genève publie des articles dans des journaux et des périodiques de langue française en Suisse, en France et en Belgique. Il a également publié un certain nombre de brochures telles que Voici l'apartheid et vendu nombre de publications du Comité spécial, de l'Organisation internationale du Travail, et de la Commission internationale des juristes, et notamment le numéro spécial sur l'apartheid du Courrier de l'UNESCO.

77. Le Mouvement de Genève a informé le Sous-Comité de deux projets qui visent à l'information du public. Il s'agit, premièrement, d'une pièce de théâtre sur l'apartheid à laquelle un des membres du Mouvement travaille depuis deux ans. Cette oeuvre originale, écrite dans le style de Berthold Brecht et de Peter Weiss, sera jouée, espère-t-on, par une troupe théâtrale connue de Genève. Le deuxième projet est une exposition photographique ambulante sur l'apartheid.

78. Dans les pays scandinaves, un certain nombre d'organisations qui mènent une campagne contre l'apartheid se sont efforcées, avec un certain succès, d'appeler l'attention du public sur les méfaits du régime d'apartheid. En Norvège, le Conseil mixte pour l'Afrique australe fournit des renseignements sur la politique raciale dans cette région du globe et coopère avec les organisations nationales et internationales qui s'intéressent à la même question. En Suède, grâce au Comité suédois pour l'Afrique du Sud, à un certain nombre de comités locaux pour l'Afrique du Sud et à d'autres organisations qui s'emploient activement à lutter contre la discrimination raciale, l'opinion publique suédoise s'est vivement intéressée au problème de l'apartheid et est très bien informée de l'évolution de la situation en Afrique du Sud. Un nombre considérable de publications suédoises et étrangères sur l'apartheid est en vente chez les libraires, les marchands de journaux, etc.^{38/}. Au Danemark, le Comité anti-apartheid pour l'aide aux victimes de l'oppression dont fait l'objet la population africaine en Afrique australe s'est efforcé d'intéresser l'opinion publique à la situation en Afrique du Sud.

C. Organisations non gouvernementales

79. Dans leur réponse à la lettre en date du 12 janvier, dans laquelle le Comité spécial invitait notamment les organisations non gouvernementales à lui faire connaître les activités prévues et entreprises par elles contre l'apartheid, un certain nombre d'organisations non gouvernementales ont fait part des mesures qu'elles avaient prises en vue de diffuser des renseignements sur l'apartheid. Les réponses ont été groupées et publiées dans un document du Comité spécial^{39/}. Le Sous-Comité de l'information sur l'apartheid a eu l'occasion de dire ce qu'il pensait des efforts déployés par la Commission internationale de juristes, organisation que le Comité spécial a consultée un certain nombre de fois. Le Secrétaire général de la Commission, M. Sean McBride, a communiqué ce qui suit :

^{38/} Lettre datée du 11 juin adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de la Suède.

^{39/} A/AC.115/L.219.

"Publications intéressant l'apartheid"

... la contribution que la Commission internationale de juristes apporte à la campagne de lutte contre l'apartheid consiste avant tout à diffuser des renseignements concernant l'évolution de la situation en Afrique du Sud sur le plan juridique. Les communications que la Commission fait à la presse sont toujours commentées en détail par la presse et ses périodiques touchent plus de 46 000 lecteurs : particuliers appartenant à toutes les branches de la profession juridique, bibliothèques, journaux, missions diplomatiques et non juristes. La Commission s'adresse donc à un public très vaste et, cela, dans tous les continents.

Nous avons également réimprimé et tiré à de nombreux exemplaires des articles spéciaux concernant l'apartheid. Les deux articles les plus récents, à cet égard, sont 'L'apartheid en Afrique du Sud et dans le Sud-Ouest africain' et 'Sud-Ouest africain - Arrêt de la Cour internationale de Justice'. Un total de 6 000 exemplaires de ces deux publications, en anglais, français et espagnol, ont été envoyés aux divers pays et un certain nombre ont été adressés aux mouvements de lutte contre l'apartheid, cela en plus de nos publications régulières qui sont tirées à 46 000 exemplaires.

En ce qui concerne les Sud-Africains, nous avons une liste d'abonnés de 400 noms parmi lesquels on compte surtout des membres de la profession juridique mais également des journaux, qui font connaître les ouvrages que nous publions.

Rapports avec des personnes résidant en Afrique du Sud

La Commission internationale de juristes n'a pas de section nationale en Afrique du Sud, sa politique lui interdisant d'être représentée dans les pays où la règle du droit n'est pas respectée et où une organisation de ce genre courrait le risque soit de faire l'objet de mesures d'intimidation de la part des autorités soit d'être noyautée. Nous maintenons cependant des rapports personnels avec un certain nombre de juristes qui partagent nos vues...

Rapports avec des personnes et des organisations en dehors de l'Afrique du Sud

Nous sommes aussi en rapport constant avec des organisations et des particuliers en dehors de l'Afrique du Sud, notamment des Sud-Africains en exil, et nous collaborons avec eux, notre but étant d'assurer que les nouvelles pénètrent en Afrique du Sud et apportent à la presse sud-africaine indépendante qui lutte contre la politique d'apartheid l'encouragement et l'aide nécessaires pour maintenir son indépendance."

80. Conformément à la demande du premier congrès de la Commission internationale de juristes, tenu à Athènes en 1955, de "procéder à une enquête poussée sur la situation juridique des groupes de population faisant l'objet de mesures de discrimination et de publier les résultats de cette enquête le plus tôt possible",

la Commission s'est occupée de plus en plus des événements d'Afrique du Sud. Elle a publié à ce titre un certain nombre d'études et de communiqués de presse sur un certain nombre de sujets dont la liste est donnée ci-après :

Automne 1957	Journal I, 1	Le procès pour sédition en Afrique du Sud
Décembre 1958	Bulletin No 8	Rapport sur la deuxième phase du procès pour sédition par un observateur de la Cour internationale de Justice
Août 1959	Bulletin No 9	Rapport sur la troisième phase du procès pour sédition par un observateur de la Cour internationale de Justice
1960	Etude spéciale	L'Afrique du Sud et le règne du droit
Juin 1962	Rapport spécial	Incident sud-africain : l'affaire Ganyile
Octobre 1962	Bulletin No 14	Loi de 1962 portant modification de la législation générale (loi sur le "sabotage")
Juillet 1963	Bulletin No 16	Loi de 1963 portant modification de la législation générale (loi des "90 jours")
23 octobre 1963	Communiqué de presse	Envoi d'un observateur au premier procès intenté au titre de la loi sur le sabotage
2 novembre 1963	Communiqué de presse	Annulation des chefs d'accusation dans le procès précédent et arrestations au titre de la loi des "90 jours".
16 décembre 1963	Communiqué de presse	Rapport de l'observateur de la Commission internationale de juristes au procès de Rivonia
Décembre 1963	Bulletin No 17	Premier procès au titre de la loi sur le sabotage : travaux du Comité spécial des Nations Unies sur l' <u>apartheid</u>
Mars 1964	Bulletin No 18	Rapport de l'observateur envoyé au procès de Rivonia
Avril 1965	Bulletin No 22	Restrictions à la liberté de mouvement et de résidence des Africains au titre de la loi de 1964 portant modification de la législation applicable aux Bantous
Décembre 1965	Bulletin No 24	Menace d'exclure les "communistes" des professions juridiques

Septembre 1966	Bulletin No 27	Détention de 180 jours; poursuites engagées dans la province du Cap (Est); législation rétroactive; interdiction de séjour et assignation à domicile; interdiction du <u>Defence and Aid Fund</u>
Décembre 1966	Bulletin No 28	L'Afrique du Sud et la Déclaration universelle des droits de l'homme
6 septembre 1966	Communiqué de presse	Déclaration faite par le secrétaire général de la Commission au Cycle d'études des Nations Unies sur l' <u>apartheid</u> de Brasilia, en 1966
Hiver 1966	Journal VII, 2	Jugement de la Cour internationale de Justice sur le Sud-Ouest africain
21 mars 1967	Communiqué de presse	Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale
Eté 1967	Journal VIII, 1	La Cour internationale et le Sud-Ouest africain - les implications du jugement
Juin 1967	Bulletin No 30	L' <u>apartheid</u> au Sud-Ouest africain
Juin 1967	Publication spéciale	L' <u>apartheid</u> en Afrique du Sud et au Sud-Ouest africain
8 septembre 1967	Communiqué de presse	Poursuites intentées à Pretoria contre trente-sept ressortissants du Sud-Ouest africain en vertu de la loi sur le terrorisme
13 décembre 1967	Communiqué de presse	Condamnations à mort en Rhodésie et combattants de la liberté en Afrique australe
27 février 1968	Communiqué de presse	Loi sur le terrorisme
Juin 1968	Bulletin No 34	Loi sur le terrorisme
Août 1968	Etude spéciale	Déclin du règne du droit en Afrique du Sud

81. L'International Defence and Aid Fund est une autre organisation que le Comité spécial a souvent consultée. Conformément à son objectif principal qui est "de maintenir la conscience du monde en alerte à propos des problèmes qui se posent" à propos de l'Afrique du Sud, elle a beaucoup fait pour diffuser des renseignements sur l'apartheid. Le Fund exerce ses activités par l'intermédiaire de ses comités

nationaux en Australie, au Danemark, aux Etats-Unis d'Amérique, en Finlande, en Irlande, en Norvège, en Nouvelle-Zélande, aux Pays-Bas, en Suède et en Suisse, ainsi qu'en association étroite avec les mouvements de libération de l'Afrique du Sud et avec d'autres organisations non gouvernementales.

82. Par l'intermédiaire de sa publication trimestrielle, Christian Action, il fait connaître les faits nouveaux concernant l'Afrique du Sud ainsi que ses propres activités. Le Fund a publié et largement diffusé les publications suivantes, qui traitent de nombreux aspects de l'apartheid :

South African Prisons and the Red Cross Investigation (Les prisons sud-africaines et l'enquête de la Croix-Rouge); étude de l'International Defence and Aid Fund et témoignage d'un prisonnier.

Purge of the Eastern Cape /Épuration dans la province du Cap (Est)/; récit d'un observateur sur la situation actuelle en Afrique du Sud.

I am prepared to die (Je suis prêt à mourir); texte de la célèbre défense de Nelson Mandela au procès de Rivonia (il existe aussi un enregistrement de ce texte).

This is Apartheid (Qu'est-ce que l'apartheid?) par Leslie et Neville Rubin; 45 extraits du recueil des lois (Statute Book) sud-africaines.

South Africa : The Cost of Freedom (Afrique du Sud : le prix de la liberté) par le chanoine L. J. Collins; document de travail établi pour le Cycle d'études des Nations Unies sur l'apartheid, qui s'est tenu à Brasilia (Brésil) du 23 août au 4 septembre 1966.

Abram Fischer Q.C.

Badge of Slavery (La marque de l'esclave) par Mary Benson; les lois sur les laissez-passer en Afrique du Sud.

South-Africa - Let the Facts Speak (Quelques faits concernant l'Afrique du Sud) par le Rév. Ambrose Reeves.

Report on South Africa (Rapport sur l'Afrique du Sud) par le Rév. Ambrose Reeves; ancien évêque de Sharpeville, l'auteur parle en témoin direct des mitraillages de la police dans son diocèse.

The Agony of Apartheid (Le supplice de l'apartheid) par Ronald Segal.

Dr Verwoerd of South Africa par Martin Burger.

The Tragedy of Apartheid (La tragédie de l'apartheid) par Mary Benson.

Verwoerd's Police State (L'Etat policier de Verwoerd) par un éminent homme de loi sud-africain.

Witness in the Dark (Témoignage dans l'ombre) par Suzanne Cronje; tortures et brutalités policières en Afrique du Sud.

Prisoners of Apartheid (Prisonniers de l'apartheid).

The Christian Approach to Racial Problems in the Modern World (La conception chrétienne des problèmes raciaux dans le monde moderne) par Alan Paton (auteur de Pleure, ô pays bien-aimé).

The South African Treason Trial (Procès pour sédition en Afrique du Sud) par Gerald Gardiner, Q.C.

The Dispossessed (Les dépossédés) - la tragédie humaine de l'apartheid.

Four Words on South Africa (Quelques mots sur l'Afrique du Sud) par les Rév. Huddleston, L. J. Collins, Raynes et Michael Scott.

Education for Apartheid (Education en vue de l'apartheid) par Brian Bunting.

Camps de transit en Afrique du Sud 40/

Welcome Valley par Mahlubi L. Mrwetyana 41/

83. En outre, la Campagne mondiale pour la libération des prisonniers politiques sud-africains qui est menée sous les auspices de l'International Defence and Aid Fund a pour but de faire connaître les faits nouveaux intéressant la situation dans les prisons sud-africaines et les procès massivement intentés aux ressortissants du Sud-Ouest africain poursuivis en vertu de la loi sur le terrorisme; la campagne a été particulièrement active en ce qui concerne la détention de M. Robert Sobukwe.

84. L'International Defence and Aid Fund a fait savoir au Sous-Comité qu'en plus de toutes ses activités il a maintenant un groupe d'experts qui suivent constamment la situation en Afrique australe et sont chargés de recueillir tous les faits et renseignements à mesure qu'ils sont connus. La documentation réunie et publiée sous la responsabilité de ce groupe d'experts est diffusée par l'International Defence and Aid Fund auprès des ambassades, des journaux, des organisations non gouvernementales, des bibliothèques, des universités et de nombreux particuliers dans plusieurs pays. Elle traite de tous les aspects de l'apartheid et de la discrimination raciale, économiques, politiques, sociaux, religieux, éducatifs, culturels, sportifs, etc. Elle porte également sur les décisions de l'ONU, de l'OIT, de l'UNESCO, de la Commission internationale de juristes, des organisations syndicales internationales et d'autres organismes internationaux.

85. Enfin, l'International Defence and Aid Fund a souvent mis à profit les occasions qui s'offraient à lui de diffuser des renseignements sur l'apartheid. Ainsi, à l'occasion de la Journée internationale sur l'élimination de la discrimination raciale, il a publié des annonces sur une pleine page dans le Times de Londres et le New York Times pour attirer l'attention des lecteurs sur la situation difficile des adversaires et des victimes de l'apartheid et sur ses travaux. Dans le cadre de la célébration de l'Année internationale des droits de l'homme et pour marquer la Journée de la libération de l'Afrique du Sud, il a organisé le 26 juin 1968, à l'Albert Hall de Londres, une cérémonie importante et a fait rédiger une brochure spéciale sur les droits de l'homme en Afrique du Sud.

40/ Egalement publié par le Groupe de l'apartheid sous la cote ST/PSCA/SER.A/4.

41/ Ibid.

86. Les organisations non gouvernementales telles que l'Africa Bureau au Royaume-Uni et l'American Committee on Africa aux Etats-Unis, ainsi que des syndicats de travailleurs et d'étudiants et d'autres organisations, ont publié des rapports sur la situation en Afrique du Sud.

V. ENQUETE SUR LES FILMS TRAITANT DE L'APARTHEID

87. Etant donné l'importance des techniques d'information audio-visuelles, et notamment du cinéma, le Sous-Comité a décidé de se renseigner sur les films qui avaient déjà été réalisés sur l'apartheid.

88. A la demande du Sous-Comité, une enquête a été entreprise par le Service de l'information du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour savoir si des films sur l'apartheid avaient été réalisés sous les auspices des gouvernements dans les pays ou les régions desservis par les centres d'information des Nations Unies. Il ressort des résultats que, si aucun film sur la question n'a été réalisé sous les auspices des gouvernements, ceux-ci ont quelquefois officiellement ou quasi officiellement patronné la projection de films ou de séquences de films traitant de l'apartheid. On trouvera ci-après un résumé des résultats de l'enquête menée par le Service de l'information :

Scandinavie : Aucun film sur l'apartheid n'a été réalisé ou distribué sous les auspices des Gouvernements du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège ou de la Suède. Toutefois, les renseignements complémentaires suivants ont été communiqués :

Danemark : L'Office cinématographique du Gouvernement danois envisage la possibilité de réaliser un documentaire sur l'apartheid. Un long métrage de caractère documentaire intitulé "Dilemme" a été projeté au Danemark pour le grand public; ce film, d'une durée de 88 minutes, projeté en version anglaise avec des sous-titres danois, a été produit et réalisé à titre privé par Henri Carlsen, en 1962; il a été tourné clandestinement en Afrique du Sud, d'après le roman de Nadine Gordimer, "A World of Strangers" 42/. Une version en 16 mm a été établie et figure au catalogue de l'Office cinématographique national danois; elle est distribuée par l'Office au bénéfice des écoles, des associations, des bibliothèques, etc. (L'Office cinématographique national danois est le seul organe distributeur de films de 16 mm au Danemark.) Trois copies en ont été faites et ont été projetées environ 70 fois en 1967. Ce film continue de susciter l'intérêt du public.

Suède : Un film en noir et blanc de 16 mm, d'une durée de 25 minutes, intitulé "Pour Blancs seulement" et consacré à l'apartheid en Afrique du Sud, parlant suédois, est distribué à titre privé en Suède depuis 1962. Il n'a pas été réalisé en Suède, mais l'agent distributeur ignore qui l'a réalisé et pense qu'il vient probablement d'Angleterre et a été fait à partir de documents filmés envoyés clandestinement. Il est projeté environ 50 fois par an. Cinquante-six copies en ont été vendues à des écoles, des organisations non gouvernementales, etc. Le Gouvernement suédois n'a pris aucune part à la réalisation ou à la distribution de ce film.

42/ Londres, Gollancz, 1958. (Egalement New York, Simon and Schuster, 1958.

Norvège : Le même film est distribué en Norvège par l'Office cinématographique national depuis novembre 1963. Le catalogue de l'Office précise que ce film, d'une durée de 22 minutes, traite des relations raciales en Afrique du Sud et illustre les préjugés raciaux et l'injustice sociale résultant du système de l'apartheid. Il en existe trois copies. En 1967, il a été projeté 27 fois et vu par 1 445 spectateurs. En tout, il a été projeté 129 fois et vu par 5 858 spectateurs.

France et Belgique : Dans ces pays, aucun film n'a été réalisé sur l'apartheid par le gouvernement ou sous les auspices du gouvernement. Toutefois, les longs métrages réalisés par le Service de l'information de l'ONU et intitulés "Committee of Twenty-Four - Decolonization in Africa" et "United Nations Seminar on Apartheid, Racial Discrimination and Colonialism in Southern Africa" sont distribués à titre non lucratif et pour des projections privées en France et en Belgique par l'intermédiaire de la Fédération française des clubs de l'UNESCO et de l'Association belge pour les Nations Unies. Le Centre d'information des Nations Unies à Paris a également participé à une "semaine du cinéma" sur l'élimination de la discrimination raciale organisée par la Maison de la culture de Nanterre-Paris; la projection de ces deux films, le 21 mars, a été suivie de conférences et d'un débat public.

Maroc : Aucun film sur l'apartheid n'a été réalisé par le gouvernement ou sous les auspices du gouvernement et aucun projet de ce genre n'est actuellement envisagé. Toutefois, les organes d'information visuelle marocains traitent de façon adéquate la question de l'apartheid et le film hebdomadaire Actualités marocaines, réalisé par le Centre cinématographique marocain et projeté dans toutes les salles de cinéma du pays, comporte parfois des séquences relatives à l'apartheid. Mais il s'agit en l'occurrence de reportages d'origine étrangère. De même, la télévision marocaine a à plusieurs reprises inclus dans ses programmes d'actualités des reportages ou des photographies concernant cette question, mais, là encore, en utilisant des réalisations d'origine étrangère. Le Centre cinématographique marocain et la télévision étant des organismes nationaux, il y a peut-être intérêt à signaler au Sous-Comité que, si aucun film n'a été produit ou réalisé sur place, les services gouvernementaux ont néanmoins inséré dans leurs programmes d'information visuelle des séquences réalisées à l'étranger, le plus souvent à titre privé.

URSS : En URSS, les films documentaires suivants traitant de l'apartheid ou comportant des séquences sur l'apartheid ont été projetés : La loi de cruauté, réalisé en 1962; Une action commémorative, réalisé en 1966; Honte aux racistes américains, réalisé en 1968 et Face au racisme, réalisé en 1968.

89. Deux films sur l'Afrique du Sud ont été présentés au Comité spécial lors des séances qu'il a tenues à Londres en juin dernier Vakani Awake et Let my People Go. Ces films dépeignent divers aspects des conditions de vie sous le régime de l'apartheid. Par ailleurs, le Sous-Comité a été informé qu'un film de la British Broadcasting Corporation intitulé White Africa a été généralement et élogieusement qualifié de bon documentaire. Ninety Days, autre production de la British Broadcasting Corporation, brosse un tableau de la justice à la sud-africaine en rapportant l'histoire vécue de Mme Ruth First qui a été emprisonnée sans jugement en 1963 aux termes de la loi des "quatre-vingt-dix jours" et a passé 117 jours au secret. Ce film a été projeté aux Etats-Unis d'Amérique en 1967.

90. Aux Etats-Unis, les films suivants ont passé sur différentes chaînes de télévision :

Sabotage in South Africa, CBS Reports, réalisé et présenté en 1962 par le Columbia Broadcasting System. Ce reportage comprend une interview avec le chef Luthuli et d'autres avec M. B. J. Vorster, alors ministre de la justice, et plusieurs hauts fonctionnaires du gouvernement. La politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain, ce qu'elle signifie pour les Blancs et pour les non-Blancs, les tensions qu'elle fait naître et la situation explosive qui règne en Afrique du Sud y sont étudiées. Le commentateur est Walter Cronkite.

"South African Essay" se compose de deux films complets (première partie : Fruit of Fear, et deuxième partie : One Nation, two Nationalisms) réalisés en 1965 pour la National Educational Television par WGBH, la chaîne culturelle de Boston (Henry Morgenthau III en est le producteur et l'auteur). Ces deux films dépeignent les conditions de vie en Afrique du Sud et exposent les raisons du malaise qui y règne; ils comportent une analyse de la situation politique ainsi que des extraits de discours prononcés et de propos tenus aux journalistes par des personnalités de tous bords, dont le premier ministre Verwoerd, Alan Paton et le chef Luthuli, Nat Nakasa et Can Themba, deux Sud-Africains noirs exilés, le Rév. Joost de Blank et le Pr Nicholas Oliver de l'Université de Stellenbosch notamment.

91. Par ailleurs, un long métrage intitulé Come Back Africa a été réalisé en 1963 par M. Lionel Rogosin; il dépeint les drames personnels et les souffrances résultant de la politique d'apartheid. Les acteurs sont des Sud-Africains; le scénario décrit est l'histoire d'un Africain d'une communauté rurale qui vient habiter la ville de Johannesburg.

VI. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

92. Un examen rapide de la propagande sud-africaine aux Etats-Unis et au Royaume-Uni montre combien les activités du Gouvernement sud-africain visant à conditionner l'opinion publique sont bien conçues et bien financées. Le Sous-Comité estime qu'une étude complète et systématique de ces activités dans les pays qui sont les principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud s'impose si l'on veut faire des recommandations appropriées aux Etats intéressés. Le Comité spécial voudra peut-être demander des études à quelques éminents experts de la question.

93. Entre-temps, pour contrecarrer la propagande sud-africaine, tous les Etats devraient être invités à surveiller de très près et à réprimer, conformément à leur législation interne, les activités de tous les pseudo-services d'information à la solde du Gouvernement sud-africain et des groupes privés nationaux qui s'emploient à répandre la propagande sud-africaine. Les Etats Membres devraient également être invités à encourager leurs moyens nationaux d'information à mieux familiariser le public avec les activités des organes des Nations Unies relatives à la question de l'apartheid et à diffuser plus largement les renseignements pertinents fournis par l'ONU. Les Etats Membres peuvent également contribuer à la diffusion des informations sur l'apartheid en mettant certains moyens, notamment la radio et la télévision, à la disposition des organisations nationales hostiles à l'apartheid et des mouvements de libération sud-africains.

94. Tout en considérant la documentation établie par le Comité spécial comme très précieuse, plusieurs organisations et plusieurs particuliers ont fait observer qu'elle ne se prête pas toujours à une large diffusion. Ce qu'il faut pour combattre plus efficacement la propagande sud-africaine, estiment-ils, c'est une série de brochures détaillées, intelligentes, bien rédigées et bien illustrées que l'on publierait régulièrement sur certaines questions. Parmi les diverses questions suggérées figurent les suivantes :

a) La question des livraisons d'armes à l'Afrique du Sud. (ainsi que l'a indiqué le Mouvement français contre l'apartheid, il faudrait fournir à la communauté internationale sous forme de faits et de statistiques la preuve détaillée que certains pays, et singulièrement la France, fournissent effectivement des armes à l'Afrique du Sud en violation des résolutions du Conseil de sécurité);

b) La pseudo-autonomie des Bantoustans;

c) Les déplacements massifs de populations;

d) La dislocation des familles;

e) Les conditions imposées aux travailleurs dans certaines industries, dans les mines par exemple;

f) Les salaires et la misère en Afrique du Sud;

- g) Comment et à qui l'apartheid profite;
- h) L'immigration en Afrique du Sud, notamment celle du personnel technique;
- i) L'impérialisme économique de l'Afrique du Sud (les investissements sud-africains en Afrique);
- j) Les Noirs sud-africains vivent-ils mieux que les Africains dans d'autres Etats africains?
- k) La situation des Africains, des Métis et des Asiatiques en matière d'éducation;
- l) La vie culturelle en Afrique du Sud (la censure, l'apartheid dans les théâtres, etc.).

95. Il faudrait rédiger ces brochures de façon à apporter à l'opinion publique des renseignements de base qui puissent résister à l'épreuve du temps et être une source permanente de référence. Le Sous-Comité estime que, si l'on en choisissait soigneusement le sujet, ces brochures exerceraient une grande influence sur l'opinion publique. Il approuve donc l'idée de les publier. Le Comité spécial envisagera peut-être de recommander à l'Assemblée générale de créer un groupe de consultants ou d'engager des consultants qui s'emploieraient avec le Groupe de l'apartheid à rédiger ces opuscules. Le Comité spécial voudra peut-être, en consultation avec les mouvements qui luttent contre l'apartheid et avec le groupe de journalistes et d'écrivains qui ont procédé à un échange de vues avec le Comité à Londres à sa session en Europe, arrêter la liste des questions et des consultants à retenir. Les brochures pourraient être publiées par l'intermédiaire de l'ONU en tant que documents du Groupe de l'apartheid ou par l'intermédiaire d'éditeurs appropriés sous forme d'études portant le nom du documentaliste et de l'auteur. Il faudrait les publier en anglais, en français et en espagnol.

96. Bien entendu, pour réaliser un tel projet, il faudra élargir les fonctions du Groupe de l'apartheid et prévoir les fonds nécessaires pour qu'il puisse s'acquitter de ce surcroît de travail.

97. Le Sous-Comité recommande de confier au Groupe de l'apartheid non seulement le soin de faire paraître la série d'opuscules en question, mais aussi les responsabilités suivantes :

- a) Favoriser la coopération et la coordination en matière d'information entre les mouvements hostiles à l'apartheid et d'autres organisations non gouvernementales qui sont favorables à la lutte contre l'apartheid et, à cette fin, s'occuper de centraliser les renseignements relatifs à leurs activités; publier en anglais et en français un bulletin périodique qui informerait tous ces organismes des activités des Nations Unies touchant la question de l'apartheid, rendrait compte de la lutte contre l'apartheid dans le monde, diffuserait toute documentation pertinente et signalerait les principaux événements qui se seraient déroulés en Afrique du Sud. Le bulletin ne devrait pas faire double emploi avec la publication spéciale du Service de l'information intitulée "Les Nations Unies et l'apartheid";

b) Veiller à ce que les documents très précieux qui n'existent qu'en anglais, en particulier ceux qui sont publiés sous les auspices de l'International Defence and Aid Fund et du Mouvement contre l'apartheid du Royaume-Uni soient traduits en français, à l'intention des Mouvements contre l'apartheid de France et de Genève (Suisse) et le cas échéant dans d'autres langues (allemand et japonais). Le Groupe de l'apartheid devrait, pour exécuter son mandat, consulter des organisations telles que le South African Racial Amity Trust établi par le Mouvement contre l'apartheid du Royaume-Uni 43/ et le Groupe d'experts de l'International Defence and Aid Fund 44/;

c) Faire régulièrement l'acquisition de suffisamment d'exemplaires de l'Anti-Apartheid News pour que ce périodique puisse être distribué gratuitement à toutes les missions permanentes auprès de l'ONU, et en reproduire les principaux articles dans son rapport périodique.

98. Le Sous-Comité pense que l'effort accompli par le Service de l'information pour diffuser des informations sur l'apartheid tant en suivant les activités du Comité spécial qu'en faisant paraître diverses publications, témoigne de son désir de coopérer pleinement avec le Comité spécial. A moins que le mandat actuel ne soit modifié et ses ressources budgétaires accrues, le Sous-Comité serait néanmoins porté à suggérer que l'on confie au Groupe de l'apartheid tous les nouveaux projets que le Comité spécial pourrait envisager. Toutefois, le Sous-Comité estime que, dans le cadre de son mandat actuel, le Service de l'information devrait :

a) Diffuser comme il convient les rapports du Rapporteur spécial nommé conformément à la résolution 7 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme et ceux du Groupe ad hoc d'experts constitué en vertu de la résolution 2 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme, ainsi que l'a recommandé le Conseil économique et social;

b) Continuer à faire paraître ses publications spéciales sur l'apartheid et les diffuser aussi largement que possible;

c) Accorder une plus grande place dans ses programmes de radio aux activités des Nations Unies relatives à l'apartheid et préparer des scénarios de télévision (destinés à être distribués dans le monde entier) sur l'apartheid et les travaux du Comité spécial;

d) Donner les instructions nécessaires à ses centres d'information pour que la documentation relative à la question de l'apartheid soit assurée d'une diffusion aussi large que possible. Des fonctionnaires de l'information spécialisés dans l'information sur l'apartheid de l'Afrique australe devraient être attachés aux centres d'information de Londres, Paris, Rome, etc., pour que des rédacteurs, journalistes, écrivains, fonctionnaires, etc., puissent être mis au courant de la situation en Afrique du Sud.

43/ Se reporter plus haut au paragraphe 75.

44/ Se reporter plus haut au paragraphe 84.

99. Vu l'importance que le Sous-Comité attache à l'emploi de films consacrés à la situation en Afrique du Sud, il recommande que le Groupe de l'apartheid se procure les meilleurs films mentionnés au chapitre V afin d'en faire des copies en version doublée; celles-ci seraient distribuées aux mouvements qui luttent contre l'apartheid et à d'autres organisations éventuellement désireuses de les projeter. Le Service de l'information devrait aider le Groupe à exécuter cette tâche.

100. Le Sous-Comité a pris note de la suggestion des mouvements hostiles à l'apartheid tendant à ce que l'ONU coopère avec eux en exposant leurs affiches et publications. Le Sous-Comité pense qu'il faudrait prier les institutions spécialisées des Nations Unies et l'Office européen de l'ONU d'aider activement les mouvements qui luttent contre l'apartheid et les autres organisations intéressées à diffuser des informations sur les méfaits de l'apartheid. Un tel appel n'aurait rien d'inopportun, puisque les mouvements et organisations qui luttent contre l'apartheid ont en commun avec l'ONU un objectif qui est d'éliminer la doctrine néfaste de l'apartheid.

101. Bien entendu, il faudrait inviter les institutions spécialisées à coopérer de façon suivie avec le Comité spécial, lequel devrait avoir toute latitude pour leur demander de se charger de tout projet relevant de leur compétence. Le Sous-Comité recommande qu'on les invite également à affecter suffisamment de ressources à l'information sur les méfaits de l'apartheid. Les pamphlets que l'OIT a envisagé de consacrer aux questions du travail en Afrique du Sud devraient être distribués aussi largement que possible et, au besoin, avec l'aide du Groupe de l'apartheid. Le Sous-Comité estime qu'il serait souhaitable de demander à l'Organisation mondiale de la santé (OMS) d'établir un rapport complet sur la situation sanitaire et l'apartheid en Afrique du Sud.

ANNEXE II

EVOLUTION DE LA SITUATION EN AFRIQUE DU SUD DEPUIS LE 17 OCTOBRE 1967

TABLE DES MATIERES

<u>Chapitres</u>	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	93
A. Défi opposé à l'autorité des Nations Unies	93
B. Violent conflit et activités clandestines	94
C. Agressivité du Gouvernement sud-africain	97
II. MAINTIEN DE LA POLITIQUE D'APARTHEID	99
A. Application de la législation relative à l' <u>apartheid</u>	99
B. Nouvelle législation relative aux droits politiques des groupes de population de couleur et indiens	105
C. L' <u>apartheid</u> et le sport	116
III. MESURES DE REPRESSION PRISES A L'ENCONTRE DES ADVERSAIRES DE L'APARTHEID	122
A. Dispositions législatives répressives adoptées en 1968 ..	122
B. Population pénale et sévices infligés aux détenus	125
C. Ordres d'interdiction de séjour et assignations à résidence	129
D. Vexations infligées aux adversaires de l' <u>apartheid</u>	136
IV. RENFORCEMENT DES FORCES MILITAIRES ET DE POLICE	138
A. Expansion des forces militaires et de police	139
B. Fabrication d'armes, de munitions et de matériel militaire	140
C. Importation de matériel militaire	142
D. Coopération militaire avec d'autres pays	147

I. INTRODUCTION

A. Défi opposé à l'autorité des Nations Unies

1. Pendant l'année écoulée, le Gouvernement sud-africain n'a pas montré la moindre velléité d'appliquer les résolutions des Nations Unies l'invitant à renoncer à l'apartheid. Bien au contraire, comme le montre la présente étude, il a poursuivi cette politique en l'intensifiant.

2. En continuant à appliquer la législation sur l'apartheid, il a forcé encore des dizaines de milliers de non-Blancs à quitter leurs foyers, a soumis les Africains des zones urbaines à des brimades et à des humiliations et a privé la plus grande partie de la population de ses droits les plus élémentaires. Le Gouvernement sud-africain a continué de prendre d'impitoyables mesures de répression contre ceux qui s'opposent à sa politique inhumaine et il a adopté de nouvelles lois destinées à priver la population de couleur de la représentation - peu nombreuse et indirecte - dont elle jouissait au Parlement.

3. Les dirigeants sud-africains ont déclaré à maintes reprises qu'ils n'acceptaient pas les résolutions des organes de l'ONU ni les appels de l'opinion publique mondiale les invitant à mettre fin à leur politique raciste. On peut citer à cet égard la déclaration faite le 1er avril 1968 par le Premier Ministre M. Vorster, dans laquelle il a affirmé que l'Afrique du Sud luttait sur deux fronts à la fois : contre le monde communiste qui voulait sa perte et contre le monde non-communiste qui cherchait à transformer le pays contre sa volonté. Il a ajouté :

"L'Afrique du Sud ne veut pas périr et elle ne veut pas non plus être différente. Nous voulons rester comme nous sommes ...

Nous ne pouvons pas accepter, et nous n'accepterons pas, de nous plier à la volonté des uns ou des autres car, sinon nous disparaîtrions de cette partie du monde 1/".

4. Par ailleurs, le Gouvernement sud-africain a rejeté et défié un certain nombre de décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité relatives à des territoires coloniaux d'Afrique australe.

5. Au mépris des décisions obligatoires du Conseil de sécurité et en violation des obligations qui lui incombent en vertu de l'Article 25 de la Charte, le Gouvernement sud-africain a continué à prêter assistance au régime minoritaire raciste illégal de Rhodésie du Sud. Il a envoyé ses forces de sécurité en Rhodésie

1/ Cape Times, 2 avril 1968.

du Sud pour apporter son concours aux forces du régime illégal lors d'opérations militaires menées contre les adhérents de la Zimbabwe African Peoples' Union de Rhodésie du Sud et de l'African National Congress d'Afrique du Sud. Ces forces sont demeurées en Rhodésie du Sud durant toute la période considérée et ont participé à un certain nombre d'opérations militaires.

6. Le Gouvernement sud-africain a en outre continué d'occuper illégalement la Namibie, au mépris de la résolution 2145 (XXI) du 27 octobre 1966 de l'Assemblée générale. Il a menacé d'interdire au Conseil des Nations Unies pour la Namibie d'entrer sur le territoire en application de la résolution 2248 (S-V) de l'Assemblée générale. Il a emprisonné, déporté, mis en jugement et condamné des Namubiens en vertu du fameux Terrorism Act de 1967, au mépris des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

7. Qui plus est, le 27 octobre 1967, le Premier Ministre M. Vorster, a annoncé qu'il avait donné l'ordre de déduire de la contribution de l'Afrique du Sud au budget de l'ONU une somme représentant sa quote-part du coût du Cycle d'études international de l'ONU sur l'apartheid, la discrimination raciale et le colonialisme en Afrique australe, ironiquement qualifié par lui de "pique-nique". 2/

B. Violent conflit et activités clandestines

8. La politique et les activités du Gouvernement sud-africain au cours de l'année écoulée ont beaucoup aggravé la tension en Afrique australe et ont provoqué des conflits violents et suivis dans de nombreuses régions. Le Comité spécial a noté dans son dernier rapport que le mouvement de libération du peuple sud-africain était convaincu de la nécessité de recourir à la lutte armée pour obtenir le respect de ses droits légitimes. Des adhérents de l'African National Congress d'Afrique du Sud qui s'efforçaient de regagner leur patrie en passant par la Rhodésie du Sud se sont heurtés à des forces de sécurité du régime d'Ian Smith et du Gouvernement sud-africain, et un conflit armé en a résulté.

9. Des communiqués de presse confirment qu'un certain nombre de ces combattants africains de la liberté ont été tués ou faits prisonniers dans des batailles en Rhodésie du Sud. Des communiqués officiels publiés par le régime illégal de Rhodésie du Sud ont annoncé qu'un policier sud-africain avait été tué et plusieurs autres blessés 3/. Des porte-parole de l'African National Congress ont indiqué, toutefois, que les forces de défense sud-africaines participaient aux opérations et que le nombre de leurs morts et blessés n'avait pas été dévoilé.

2/ "The Star", hebdomadaire de Johannesburg, 28 octobre 1967.

3/ Cape times, 20 juillet 1968.

10. Il ressort d'informations parues dans la presse que le conflit armé s'intensifie en Rhodésie du Sud. On lisait ce qui suit dans le Cape Times du 24 juillet 1968 :

"D'après des informations émanant de la police, les guerilleros sont mieux entraînés, mieux armés et mieux équipés qu'il y a un an - et bien plus résolus.

On a trouvé des dépôts contenant des quantités extraordinaires de matériel militaire, dans des endroits très écartés de la brousse. Selon l'un des informateurs, il s'agirait 'de quantités fantastiques' ...

On pense qu'une grande partie de ce matériel est destinée à armer et équiper des groupes de sympathisants et des membres des tribus des vallées rhodésiennes que l'on incite à se joindre aux guerilleros."

11. D'après d'autres nouvelles parues dans la presse, douze Sud-Africains, vraisemblablement des adhérents du Pan Africanist Congress, auraient été tués ou capturés par les Forces portugaises de sécurité entre la fin du mois de juin et le début du mois d'août alors qu'ils traversaient le Mozambique en s'efforçant d'ouvrir une nouvelle route en direction de l'Afrique du Sud.

12. Le général Hiemstra, chef des forces de défense sud-africaines, a indiqué le 7 août 1968 que les attaques "terroristes" actuelles en Rhodésie du Sud risquaient fort de se transformer progressivement en une guerre de type classique 4/.

13. Le général Fraser, chef des forces de combat interarmes d'Afrique du Sud, aurait déclaré le 23 août 1968 qu'une activité révolutionnaire interne existait en Afrique australe et qu'il fallait s'attendre à des tentatives plus fréquentes, plus efficaces et de plus grande envergure 5/.

14. Pendant ce temps, la résistance s'organise de plus en plus clairement sur le territoire de l'Afrique du Sud, sous la direction d'organisations africaines interdites.

15. Un certain nombre d'Africains ont été arrêtés à Victoria West en avril et en juillet 1968, pour sabotage et appartenance à l'organisation clandestine "POQO" 6/. Vingt-six d'entre eux ont été inculpés d'activités subversives devant la Cour d'assises du Cap (Cape Town Criminal Session) entre le 8 décembre 1965 et le 24 avril 1968. Ils étaient censés avoir pris part à des réunions du Pan Africanist Congress, organisation interdite, et avoir conspiré a) en vue d'attaquer et d'assassiner des policiers à Victoria West et de s'emparer d'armes et de munitions; b) d'attaquer et d'assassiner des résidents blancs de Victoria West; c) de s'emparer de la centrale électrique de Victoria West et de mettre hors service les installations qui fournissent l'électricité à la ville; et d) de se procurer abusivement des médicaments, des pilules, des poisons et des fournitures médicales à l'hôpital Mount Coke de King William's Town 7/.

4/ Cape Times, 21 août 1968.

5/ Rand Daily Mail, 26 août 1968.

6/ Cape Times, 12 juillet 1968.

7/ Ibid., 7 septembre 1968.

16. Le Dagbreek en Landstem, journal du National Party, écrivait ce qui suit le 7 juillet 1968 :

"Les événements qui se déroulent à l'heure actuelle en Afrique du Sud montrent clairement que des éléments subversifs sont encore une fois en train de s'organiser activement dans la clandestinité, et que déjà, dans certaines de nos villes, de nouvelles unités fonctionnelles ou de nouvelles cellules ont probablement déjà été remises en place.

On retrouve tous les éléments du procès de Rivonia. Toutes les activités visent à exacerber et à renforcer le terrorisme. Le gouvernement est défié ouvertement et audacieusement. Il faut se demander s'il ne s'agit pas là de l'oeuvre d'adhérents d'organisations politiques interdites formés à l'étranger, car il n'est pas certain que des éléments ainsi formés n'aient pas réussi à pénétrer en Afrique du Sud.

Le mercredi 26 juin, date de la soi-disant journée de la liberté, qui a également été célébrée à Londres par nos ennemis, un enregistrement incendiaire de l'African National Congress a été diffusé par magnétophone dans une rue de Johannesburg. Il fourmillait d'appels à la violence.

Qui a fait cet enregistrement? Qui l'a diffusé - sous le nez de la police?

Des copies dactylographiées de cet enregistrement sont maintenant distribuées par poste et autrement. Tout cela exige de l'organisation et ne peut de toute évidence être l'oeuvre d'une seule personne.

La diffusion de cette bande a été l'initiative la plus audacieuse prise par l'ANC depuis sa suppression par le gouvernement en 1963-1965.

Cet acte de défiance n'a pas été le seul. Des centaines de prospectus relatifs à l'ANC ont été trouvés dans une rue (Commercial Road) de Durban. Dans la même rue, une large bannière flottait près d'un garage. On a fait appel à des officiers supérieurs du Service de sécurité. Ils disent qu'une enquête est en cours.

C'est la première fois que des prospectus de l'ANC ont été distribués à Durban depuis l'interdiction de cette organisation.

Simultanément, d'autres prospectus ainsi que des brochures imprimées et illustrées ont fait leur apparition en Afrique du Sud. Ce matériel de propagande a été posté en Afrique du Sud, mais probablement imprimé à Londres et introduit clandestinement dans le pays. Il contient de nombreuses images des combattants de la liberté qui attaquent l'Afrique du Sud et la Rhodésie, ainsi que plusieurs rapports inexacts faisant état d'actes de brutalité commis envers des non-Blancs.

La brochure est imprimée en quatre langues bantoues et en anglais. Le titre de l'introduction, placé en dessous de la bannière de l'ANC, est le suivant : 'Nous sommes en guerre'.

Le mois dernier, deux autres prospectus, dont le contenu était pratiquement identique, ont été distribués en Afrique du Sud.

L'objectif est clair : il s'agit de préparer les non-Blancs d'Afrique du Sud à un soulèvement armé et d'ouvrir la voie aux guerilleros."

C. Agressivité du Gouvernement sud-africain

17. Le Gouvernement sud-africain, cherchant à constituer un bloc sud-africain sous son hégémonie, intervient dans toute l'Afrique australe. Ses porte-parole ont à maintes reprises déclaré que les forces militaires et les forces de police sud-africaines s'intéressent à ce qui se passe dans toute l'Afrique australe.
18. Des porte-parole du Gouvernement sud-africain, alléguant que les membres armés des mouvements de libération sud-africains bénéficiaient de l'appui de puissances étrangères, ont déclaré que le Zambèze constituait pour l'Afrique du Sud une frontière de sécurité et ils ont menacé les Etats indépendants d'Afrique, notamment la République de Zambie et la République-Unie de Tanzanie, d'une intervention militaire.
19. Le Premier Ministre M. Vorster a annoncé le 23 octobre 1967 qu'il n'allait pas attendre que les membres de l'Organisation de l'unité africaine aient atteint le Limpopo. Pour lui, le Zambèze constituerait la frontière à ne pas dépasser 8/.
20. Le Ministre de la défense, M. P. W. Botha, a déclaré le 4 novembre 1967 que la tâche qui incombait aux forces de défense sud-africaines était de défendre l'Afrique australe contre le communisme venant du nord. Affirmant que les puissances communistes étaient responsables de l'agitation en Afrique, il a ajouté que l'Afrique du Sud ne permettrait pas à ces "puissances néfastes" de prendre pied au sud du Zambèze 9/.
21. M. Vorster a répété les 16 et 31 décembre 1967 que son gouvernement combattrait les "terroristes" non seulement en Rhodésie du Sud mais aussi "en tout lieu où l'Afrique du Sud sera autorisée à les combattre" 10/. Il a déclaré dans un message émanant de New York que l'Afrique du Sud avait pour tâche "de veiller à ce que l'Afrique du Sud et l'Afrique australe restent un bastion du monde libre" 11/.

8/ Cape Times, 24 octobre 1967.

9/ Ibid., 6 novembre 1967.

10/ Déclarations faites par le Premier Ministre Vorster les 16 et 31 décembre 1967 (Cape Times des 18 décembre 1967 et 1er janvier 1968).

11/ Cape Times, 1er janvier 1968.

22. Un Fonds pour les soldats du Mozambique a été créé en Afrique du Sud lors d'une réunion qui a eu lieu à Durban en décembre 1967, au cours de laquelle M. I. J. A. Gerdener, administrateur du Natal, a pris la parole. Ce dernier aurait déclaré que si les 80 000 soldats portugais se trouvant en Mozambique et en Angola devaient se retirer, l'Afrique du Sud pourrait entrer en guerre contre les "terroristes" en l'espace de quelques semaines. Les territoires portugais et la Rhodésie, a-t-il déclaré, sont devenus la première ligne de défense de l'Afrique du Sud. Il a ajouté qu'il ne faisait aucun doute que l'Afrique du Sud ne manquerait pas de justifications pour étendre aux deux territoires portugais le combat qu'elle livrait en Rhodésie contre les "terroristes" 12/.

12/ Southern Africa, Londres, 11 décembre 1967.

II. MAINTIEN DE LA POLITIQUE D'APARTHEID

23. Le Gouvernement sud-africain a poursuivi activement la mise en application de sa législation et de sa politique d'apartheid. Des milliers de familles non blanches ont été arrachées à leur foyer en vertu du Group Areas Act. Pour accélérer l'élimination des "enclaves noires" des régions considérées comme blanches, le gouvernement a transféré des familles africaines dans des endroits où il n'existait même pas un minimum d'installations. Un décret du gouvernement interdisant aux Africains autochtones de posséder ou de construire leur propre maison dans les zones urbaines a été publié en février 1968.

24. Le Gouvernement sud-africain a également adopté un certain nombre de nouvelles mesures législatives pour renforcer l'apartheid, en particulier le Prohibition of Political Interference Act, le Separate Representation of Voters Amendment Act, le Coloured Persons Representative Council Amendment Act et le South African Indian Council Act. L'adoption de ces nouvelles mesures a pour but d'interdire les partis politiques multiraciaux et de refuser le droit de vote à la population métisse qui était représentée au Parlement par quatre Blancs.

25. Pour être admis de nouveau à participer aux Jeux Olympiques, le Gouvernement sud-africain a annoncé un certain adoucissement de sa politique de ségrégation en ce qui concerne la composition de l'équipe représentant l'Afrique du Sud aux Jeux, tout en réaffirmant que l'intégration dans le domaine du sport est interdite en Afrique du Sud. Après avoir procédé, en février 1968, à un vote par correspondance, le Comité international olympique (CIO) a décidé de permettre à l'Afrique du Sud de participer aux Jeux Olympiques qui doivent avoir lieu au Mexique en 1968, mais il a réservé sa décision en avril en raison de vives protestations émanant de plus de quarante nations.

26. Un certain nombre de faits nouveaux sont examinés dans le présent chapitre.

A. Application de la législation relative à l'apartheid

27. Le Population Registration Act, l'une des pierres angulaires de l'apartheid, qui institue un système de classification de toute la population par race, continue à causer beaucoup de souffrances. Les deux exemples suivants sont significatifs.

28. Le cauchemar de l'apartheid s'est poursuivi pour Sandra Laing ^{13/}, une écolière de 11 ans qui avait été reclassée dans la catégorie des "métis" en février 1966. Bien qu'elle ait été reclassée comme "blanche" par la suite, le Département de l'éducation du Transvaal a refusé de l'admettre dans un pensionnat pour jeunes filles

^{13/} Rapport du Comité spécial sur la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine, 1967, A/6864/Add.1-S/8196/Add.1, Annexe II, par. 65 à 67.

blanches 14/. Le Pr J. J. Mulder, directeur adjoint à l'éducation, aurait informé son père que le Département envisagerait de lui accorder une bourse pour payer sa pension dans un établissement privé. L'Administrateur du Transvaal a déclaré ce qui suit : "Je pense qu'en l'occurrence, les vœux d'une famille doivent être mis en balance avec ceux de la majorité. Les représentants des parents de ce secteur ont décidé que la présence de l'enfant dans ce pensionnat n'était pas souhaitable." 15/

29. Déplorant l'incohérence d'une telle procédure et l'injustice faite à une fillette innocente, Die Oosterlig, le journal nationaliste de Port Elizabeth, publiait le 16 novembre 1967 le commentaire suivant :

"Comment peut-on concilier cet état de choses avec la décision, prise à l'échelon le plus élevé, selon laquelle la fillette doit être considérée comme blanche? Comment peut-on concilier les objections des parents ayant des enfants dans le pensionnat et les sentiments des parents ayant des enfants dans l'école où elle a été admise?"

On se trouve en présence de deux points de vue contradictoires : celui des services de classification de la population, dont l'avis est déterminant en la matière, et celui des parents qui ne veulent pas accepter cette décision."

30. Les parents de la fillette ont vainement cherché une école pendant 18 mois; au début de cette année, elle a finalement été admise dans un couvent blanc non identifié. Ce reclassement lui a fait perdre deux années d'études 16/.

31. M. et Mme E. J. Dickson et leurs six enfants constituent un autre cas, auquel la presse a consacré de gros titres l'année dernière. M. Dickson est un charpentier de 52 ans domicilié aux Crags, près de Plettenberg; lui et sa famille ont toujours vécu comme des Blancs et ont été reconnus comme tels jusqu'en 1967, date à laquelle des parents d'élèves de l'école primaire de Woodlands qui dispense un enseignement en afrikaans ont retiré leurs enfants de l'école, prétendant que les fils Dickson étaient métis. L'affaire a été portée devant le Race Classification Board qui a décidé le 16 novembre 1967 que la famille était métisse bien que M. et Mme Dickson eussent tous deux fréquenté cette école et que tous les membres de leur famille eussent des cartes d'identité et des certificats de naissance déclarant qu'ils étaient blancs.

32. A la suite de cette décision, les deux fils Dickson, âgés de 9 et 10 ans, ont été priés de quitter l'école. Mme Dickson a dû instruire les enfants chez elle.

14/ Daily Dispatch, East London, 14 novembre 1967 (cité dans Spotlight on South Africa, Dar es-Salam, 15 décembre 1967).

15/ Ibid.

16/ Cape Times, 7 février 1968.

33. Mme Dickson aurait déclaré ce qui suit :

"J'ai toujours vécu comme une blanche et j'ai toujours été considérée comme telle. Mes parents sont des Blancs, de même que ceux de mon mari... Ma mère est morte en 1956. Lors de son décès elle a été classée comme blanche. Mon père est bien connu à Port Elizabeth et mes soeurs et frères sont tous considérés comme blancs... J'ai vécu aux Craggs toute ma vie et tout à coup je me suis aperçue l'année dernière que la plupart des habitants tournaient le dos à ma famille. Maintenant je vis seule et en butte au mépris de mes voisins... Est-ce qu'un morceau de papier portant un certain mot a une telle importance?"

34. L'Immorality Act, autre pierre de touche du système de l'apartheid, interdit les relations sexuelles entre personnes de race différente; il continue à justifier des intrusions dans la vie privée des personnes et de nombreuses arrestations.

35. Le Ministre de la justice et des prisons, M. D. C. Pelser, a déclaré au Parlement le 22 mars 1968 que 710 hommes et 643 femmes avaient été inculpés en vertu de l'Immorality Act entre le 1er juillet 1966 et le 30 juin 1967 et que 363 hommes et 330 femmes avaient été condamnés 17/.

36. Le Tribunal régional du Cap a prononcé plus de trois fois plus de condamnations au titre de l'Immorality Act en 1967 qu'en 1966 18/.

37. Le Group Areas Act continue d'être appliqué impitoyablement. Entre janvier et juin 1967, le nombre des proclamations créant des zones ethniques a atteint le chiffre record de 105. Un rapport sur les activités du Département de la planification présenté au Parlement le 5 février 1968 indiquait que des propositions tendant à créer des zones ethniques avaient été publiées dans 97 centres. Jusqu'en février 1968, on avait institué au total 1 073 zones ethniques 19/.

17/ République sud-africaine, Débats à la Chambre d'assemblée (Hansard), 22 mars 1968, col. 2655-56. La répartition des inculpations et des condamnations par groupes raciaux indiquée par le Ministre était la suivante :

	<u>Inculpations</u>		<u>Condamnations</u>	
	<u>Hommes</u>	<u>Femmes</u>	<u>Hommes</u>	<u>Femmes</u>
Blancs	671	18	349	11
Métis	20	267	5	126
Asiatiques	11	20	4	13
Africains	8	338	5	180

18/ Vingt-six hommes et femmes ont été condamnés en 1966 et 80 en 1967. Cape Times, 28 décembre 1967.

19/ Ibid., 6 février 1968.

38. Le cas de M. Hassan Osman, propriétaire indien d'une épicerie de Plumstead et âgé de 74 ans, illustre bien la manière dont cette loi est appliquée. Sa famille et lui-même tiennent ce magasin depuis 64 ans. En vertu du Group Areas Act, le Département du développement communautaire lui a acheté le magasin et l'a informé qu'il devrait s'en aller dès qu'une autre boutique serait disponible dans une zone ethnique indienne. Le Département a demandé à M. Osman un loyer atteignant le chiffre exorbitant de 225 rands (315 dollars) par mois et il a dû cesser son commerce. D'après le Cape Times il aurait déclaré qu'"au début j'étais si bouleversé que je ne pouvais pas parler" 20/.

39. Conformément à sa décision de débarrasser le Natal des "enclaves noires", le gouvernement a annoncé qu'il comptait expulser au total 12 000 Africains résidant dans la province. Deux mille Africains de Meran devaient être déplacés à partir du 29 janvier 1968.

40. Le Rand Daily Mail a considéré comme "l'une des actions interconfessionnelles les plus énergiques de ces dernières années" l'initiative prise par un comité commun de ministres d'un rang élevé appartenant à cinq confessions et dirigé par Mgr Denis Hurley, archevêque catholique de Durban; ce comité a lancé, en décembre 1967, un appel au Ministre de l'administration et du développement bantous pour freiner le déplacement forcé d'Africains et s'est inquiété de l'absence d'installations dans les "foyers" où les Africains devaient être réinstallés. Le comité lui a également demandé de recevoir une délégation. L'archevêque Hurley s'est exprimé comme suit le 26 janvier 1968 :

"Nous avons reçu un accusé de réception officiel une semaine plus tard. Rien de plus ne s'étant produit ensuite, j'ai envoyé, à quelque temps de là, un télégramme au Ministre en lui demandant de s'occuper d'urgence de cette question.

Nous avons reçu une lettre déclarant que le Ministre avait besoin de renseignements complémentaires avant d'envisager de recevoir une délégation. Le 17 janvier, j'ai envoyé un nouveau télégramme au nom du comité, faisant observer que les transferts de population allaient se faire incessamment et qu'à notre avis un délai devait absolument être accordé en attendant les conclusions de l'enquête.

Nous avons également adressé un télégramme au Ministre du développement communautaire, M. Maree, qui représente au Parlement une partie de la région intéressée. Nous lui avons demandé d'étudier cette affaire. Le 18 janvier, on nous a répondu que l'on étudiait la question de toute urgence." 21/

20/ Cape Times, 13 avril 1968.

21/ Rand Daily Mail, Johannesburg, 27 janvier 1968.

41. Sourd à ces appels, le gouvernement a transféré le 29 janvier un premier contingent d'Africains de Meran à Limehill, lieu prévu pour leur réinstallation, auquel l'équipement essentiel faisait défaut.
42. Répondant à une interpellation au Parlement, le Ministre adjoint à l'administration et au développement bantous, M. "Elaar" Coetzee, a reconnu qu'aucune installation sanitaire permanente n'avait été construite à Limehill avant le transfert et qu'il n'existait aucun centre médical ni aucune clinique à Limehill 22/.
43. Le Rand Daily Mail du 16 mars 1968 a signalé que la zone de réinstallation de Limehill commençait déjà à avoir une allure sordide alors qu'un millier seulement de personnes évacuées de Meran y avaient été installées. D'après ce journal, "un air de dépression et de résignation désespérée caractérisait l'atmosphère de Limehill". Les Africains vivaient dans des tentes surpeuplées offrant un abri précaire contre la pluie. Les installations sanitaires faisaient singulièrement défaut et les habitants attendaient la visite hebdomadaire d'un chirurgien. Les installations scolaires et les boutiques étaient inadéquates et les familles subsistaient "en grande partie grâce aux soupes populaires organisées par des religieuses africaines d'une mission voisine".
44. Il n'est pas une famille qui n'ait manifesté de l'aversion pour Limehill. Toutes ces personnes ont déclaré qu'elles étaient habituées à avoir de la place pour elles-mêmes, pour pratiquer des cultures et pour élever du bétail 23/.
45. Le traitement réservé aux Africains à Limehill a été sévèrement critiqué. On a relevé dans le Star de Johannesburg le passage suivant : "Cette mesure est du même ordre que l'abolition du droit d'élire des députés non assortie de l'octroi d'un système politique de rechange. Elle va de pair avec les mesures leur interdisant l'accès des universités alors que leurs propres collègues ne peuvent encore leur donner une éducation équivalente. Ce n'est pas là ce que l'on appelle gouverner; c'est purement et simplement se dérober à toutes les responsabilités qui incombent normalement aux pouvoirs publics." 24/
46. Dans une déclaration à la presse où il déplorait les transferts à Limehill, le chef du Progressive Party du Natal, M. Leo Boyd, a déclaré qu'"un gouvernement, élu uniquement par des Blancs et responsable uniquement vis-à-vis des Blancs" dépossède "les familles africaines de la région affectée, autour de Dundee, des quelques biens précieux qui constituent leurs misérables moyens d'existence et qu'elles ont acquis à force de travail". Il a ajouté que "l'un des plus grands méfaits de l'apartheid" est qu'il rend tant de personnes insensibles à la souffrance humaine infligée à ceux qui appartiennent à d'autres groupes raciaux : "Si une seule famille blanche de Durban s'était trouvée sans abri une seule nuit, des douzaines de personnes généreuses lui seraient immédiatement venues en aide ..." 25/

22/ Débats à la Chambre d'assemblée, 13 février 1968, col. 400.

23/ Rand Daily Mail, Johannesburg, 16 mars 1968.

24/ The Star, Johannesburg, 30 janvier 1968.

25/ The Star, Johannesburg, 1er février 1968.

47. Dans un discours prononcé au Sénat, le sénateur Charles Henderson du Natal a critiqué en ces termes la manière dont ces transferts sont réalisés :

"On expulse ainsi, conformément à la politique officielle, des gens qui, dans presque tous les cas, vivent tout à fait légalement dans les habitations existantes, qu'ils occupent depuis de nombreuses générations; on les transfère sans qu'ils puissent rien dire quant à la question de principe de ce déplacement, sans qu'ils aient le moindre contrôle sur l'application de cette politique. En d'autres termes, ils sont les pupilles sans défense du Ministre." 26/

48. Un groupe d'Africains ayant longtemps résidé sur le domaine de 8 000 acres appartenant à la mission catholique ont été expulsés de Maria Ratchitz le 18 mars 1968.

49. On indiquait en avril 1968 que 150 000 Africains au moins avaient été expulsés au cours de l'année précédente de fermes, d'"enclaves noires" et de sites urbains de la région du bassin de Tugela et réinstallés dans des foyers voisins à la suite du plus grand projet de transfert de population jamais entrepris au Natal 27/. Le Département de l'administration et du développement bantous a annoncé en avril 1968 que trois grandes zones urbaines seraient créées en vue de fournir des logements et du travail à un grand nombre de ces personnes déplacées 28/.

50. A la fin du mois d'avril 1968, environ 400 Africains ont été expulsés d'Esterhuysen (Pretoria) et dirigés sur un lieu dit "Stinkwater", à cinquante kilomètres de là, et ont été forcés d'y passer l'hiver dans des tentes. Ils étaient censés construire leurs propres maisons.

51. Mme Helen Suzman, membre du Parlement, a qualifié la situation à Stinkwater de "scandaleuse". N'ayant aucune possibilité de trouver un emploi dans les environs, les hommes allaient travailler à Pretoria. Ils devaient prendre l'autobus à 4 heures du matin et payer 40 centimes sud-africains par parcours. Ils couraient chaque jour un danger puisqu'ils n'avaient ni laissez-passer ni autorisation de travailler à Pretoria 29/.

26/ Débats au Sénat, 13 février 1968, col. 109.

27/ South African Newscheck, 26 avril 1968.

28/ Ibid.

29/ The Star, hebdomadaire, Johannesburg, 14 septembre 1968.

B. Nouvelle législation relative aux droits politiques des groupes de population de couleur et indiens

52. Au cours de l'année écoulée, le Parlement sud-africain a adopté de nouvelles lois visant à renforcer l'apartheid dans le domaine politique, notamment :

a) le Prohibition of Political Interference Act, qui interdit les partis multi-raciaux; b) le Separate Representation of Voters Amendment Act, qui prévoit l'abolition de la représentation des électeurs de couleur au Parlement; c) le Coloured Persons Representative Council Amendment Act, qui prévoit une augmentation du nombre des membres de ce Conseil; et d) le South African Indian Council Act, par lequel ce Conseil a reçu la sanction de la loi.

53. En présence de la nouvelle législation, le Progressive Party a été obligé, à contre-cœur, de réserver aux seuls Blancs la qualité de membre. Le Liberal Party a décidé de se dissoudre plutôt que de porter atteinte au principe de la composition multiraciale.

54. Le South African Coloured People's Congress, dans un mémoire adressé au Comité spécial en juin 1968 30/, a décrit dans les termes suivants la portée de cette législation :

"Tout en estimant que le mode actuel de représentation des électeurs de couleur par quatre membres blancs du Parlement n'a rien de démocratique, nous considérons que la nouvelle législation restreint encore plus les quelques droits politiques de la communauté des personnes de couleur. Alors que le gouvernement s'efforce de donner l'impression que le Coloured Representative Council est une institution démocratique, puisqu'il sera élu par les hommes et les femmes de couleur en âge de voter, cet organe est en fait l'instrument de la politique d'apartheid du gouvernement central.

L''Interference' Act interdit aux partis politiques d'avoir des membres de différentes races et il est dirigé particulièrement contre les organisations qui sont opposées au gouvernement nationaliste et auxquelles les non-Blancs pourraient donner leur appui. Nous sommes certains que si les non-Blancs avaient à un moment quelconque manifesté leur appui au gouvernement et à sa politique, celui-ci n'aurait pas adopté cette législation. Mais cette loi est en fait une vengeance contre la communauté des gens de couleur pour le soutien infaillible qu'elle donne aux porte-parole antigouvernementaux, si limitée que puisse être son action, en particulier lors des élections de représentants de couleur. Cette loi interdit également aux partis politiques 'Blancs' antigouvernementaux de chercher à associer à leur politique la communauté des gens de couleur. Toutes les dispositions de cette loi visent à assujettir les non-Blancs à la politique d'apartheid du gouvernement du parti nationaliste. La loi interdit également à tout parti politique de recevoir une aide financière d'outre-mer. Cela affaiblit également les partis comptant peu de membres, surtout les non-Blancs, qui pourraient compter sur les dons de sympathisants à l'étranger."

1. Historique de la nouvelle législation

55. Il convient de rappeler que le Parlement sud-africain se compose entièrement de Blancs. Le suffrage est limité aux Blancs et à un petit nombre de personnes de couleur du sexe masculin. En vertu du Separate Representation of Voters Act, de 1951, les électeurs de couleur ont été inscrits sur une liste séparée et autorisés à élire quatre Blancs chargés de les représenter à la Chambre d'assemblée, et deux Blancs chargés de les représenter au Cape Provincial Council. Les autres groupes de population ne sont aucunement représentés au Parlement.

56. En 1949, le gouvernement avait créé un Advisory Council for Coloured Affairs, composé de 15 membres désignés et de 12 membres élus. Toutes les organisations importantes de personnes de couleur ont boycotté les élections des membres de ce Conseil. En 1964, une loi a été promulguée en vue de remplacer l'Advisory Council par un Coloured Persons Representative Council, composé de 30 membres élus et de 16 membres nommés, et d'étendre le suffrage à tous les adultes de couleur lors de l'élection des membres du Conseil. L'élection des membres du nouveau Conseil a été prévue pour 1969.

57. Un National Indian Council, composé entièrement de membres nommés par le gouvernement, a été créé en 1964. Il a été boycotté par les dirigeants officiels de la communauté indienne.

58. Le gouvernement a soutenu que, grâce à la création du Council for Coloured and Indian People, et à l'institution des Bantoustans pour les Africains, tous les groupes de population auraient la possibilité de se gouverner eux-mêmes, conformément à la politique d'apartheid. Les Blancs contrôleraient le Parlement souverain, tandis que les groupes non blancs ne seraient représentés que dans les organes subsidiaires et les organes consultatifs.

59. Au cours des dernières années, ainsi que le Comité spécial l'a indiqué dans ses rapports, la représentation des personnes de couleur au Parlement, pourtant bien mince et indirecte, a inquiété le gouvernement à partir du moment où le Progressive Party, parti multiracial adversaire de l'apartheid, a commencé à gagner l'appui des électeurs de couleur. En septembre 1964, le Premier Ministre alors en fonction, M. Verwoerd, a averti les partis blancs qu'il ne leur permettrait pas de "se mêler des affaires politiques des Bantous, des personnes de couleur et des Indiens 31/".

60. Le gouvernement a ensuite pris des mesures législatives en 1965, lorsque le Progressive Party a obtenu les deux sièges réservés aux représentants des gens de couleur au Cape Provincial Council, ce qui portait à croire qu'il pourrait obtenir, lors des prochaines élections, les sièges réservés aux représentants des gens de couleur à la Chambre d'assemblée.

61. Le gouvernement a donné à entendre que des mesures législatives seraient proposées afin d'empêcher toute ingérence des Blancs dans les affaires politiques des non-Blancs.
62. Par les Separate Representation of Voters Amendment Acts de 1965 et de 1967, il a ajourné les élections des membres du Parlement représentant des circonscriptions groupant des personnes de couleur, et a prorogé au-delà de la date de la dissolution du Parlement, en 1966, le mandat de ceux qui les représentaient alors.
63. En septembre 1966, il a publié le Prohibition of Improper Interference Bill, qui visait à interdire les activités politiques multiraciales. Ce projet de loi a suscité des protestations de la part de certains partis et organisations, parmi lesquels le Progressive Party et le Liberal Party, le South African Institute of Race Relations, le Christian Institute, le Black Sash et la National Union of South African Students (NUSAS).
64. A la suite de vives objections soulevées par les partis de l'opposition, la Chambre d'assemblée a décidé, le 27 septembre 1966, de soumettre le projet de loi à un comité d'enquête chargé, après examen, de présenter un rapport 32/.
65. Un comité d'enquête parlementaire composé de six membres du National Party, de trois membres du United Party et de M. A. Bloomberg (un des représentants des personnes de couleur à la Chambre d'assemblée) a été créé en octobre 1966 sous la présidence du Ministre adjoint de la justice, M. S. L. Muller. Le 19 octobre 1966, il a été transformé en commission et son mandat a été élargi, de manière à inclure l'examen de toute question se rapportant à la représentation politique des divers groupes.

2. Rapport de la Commission chargée d'enquêter sur l'ingérence abusive dans les affaires politiques et sur la représentation politique des divers groupes de population

66. Le rapport de la Commission Muller, comptant 368 pages, a été déposé devant l'Assemblée le 16 février 1968 33/. Les six membres du National Party ont signé un rapport exprimant les vues de la majorité, tandis que les trois autres ont signé un rapport exprimant celles de la minorité 34/.

32/ Mme Suzman, membre du Progressive Party, s'opposant à la motion tendant à renvoyer le projet de loi à un comité d'enquête, a déclaré : "Je pense que la procédure qu'il convient d'adopter en ce qui concerne ce projet de loi consiste non pas à le soumettre à un comité d'enquête, mais à le jeter dans la corbeille à papier." [Débats à la Chambre d'assemblée (Hansard), 27 septembre 1966.]

33/ Report of the Commission of Enquiry into Improper Political Interference and the Political Representation of the Various Population Groups (Pretoria, Government Printer, 1968)

34/ M. J. M. Connan, membre du Parlement (United Party) qui, pour des raisons de santé, n'avait pu participer ni aux discussions ni au vote sur les propositions formulées au cours des délibérations de la Commission, s'est déclaré en faveur du rapport exposant les vues de la minorité.

67. La majorité des membres de la Commission ont recommandé l'abolition de la représentation des personnes de couleur au Parlement, ainsi qu'au Cape Provincial Council à l'expiration du mandat des représentants actuellement en fonction, de même que l'interdiction des partis politiques de composition multiraciale. Ils ont recommandé que le Coloured Persons Representative Council soit désigné sous le nom de Coloured Legislative Council, que sa composition soit élargie de manière à comprendre 40 membres élus et 20 membres désignés, qu'il assume certaines des activités et fonctions du Department of Coloured Affairs et, en outre, qu'il soit habilité à lever des impôts 35/.

68. La majorité a également recommandé la création a) d'une Coloured Affairs Commission chargée d'assurer, de concert avec le Ministre des Coloured Affairs, la liaison entre le Coloured Legislative Council et le gouvernement pour ce qui est des questions échappant au contrôle de ce Conseil, de fournir des avis au Ministre et de lui prêter son concours au sujet de toutes questions intéressant la population de couleur qu'il pourrait lui soumettre; b) d'un comité d'enquête du Parlement chargé de s'occuper des affaires intéressant les personnes de couleur et d'assurer la liaison avec un comité analogue du Coloured Legislative Council et toutes autres personnes ou organismes qu'il pourrait désigner.

69. En ce qui concerne le Prohibition of Improper Interference Bill, la majorité a recommandé "de ne pas donner suite au projet de loi sous sa forme actuelle" 36/. Convaincue, toutefois, qu'il était souhaitable d'adopter des mesures législatives interdisant l'ingérence abusive d'un groupe racial dans les affaires politiques d'un autre groupe, elle a recommandé l'insertion, dans les lois que l'on envisageait d'adopter, de dispositions interdisant ce qui suit 37/ :

a) La participation active d'un membre d'un groupe de population aux activités politiques entreprises par un autre groupe dans le cadre d'un parti;

b) Les partis politiques composés de membres appartenant à des races différentes;

c) L'assistance financière accordée par un parti politique d'un groupe de population à un parti politique d'un autre groupe de population; et

d) L'acceptation par un parti politique d'une aide financière provenant de l'étranger.

70. En ce qui concerne le groupe de population indien, la majorité a recommandé que le South African Indian Council soit, en temps opportun, élargi et reconstitué sur le modèle du Coloured Legislative Council.

35/ On a estimé, en se fondant sur les prévisions pour 1967-1968, que le transfert de ces fonctions permettrait à ce Conseil d'exercer un contrôle administratif sur des dépenses de l'ordre de 46 millions de rands (64,4 millions de dollars).

36/ Report of the Commission of Enquiry, par. d), p. xvii.

37/ Ibid., par. e), p. xvii.

71. Dans son rapport, la minorité s'est nettement prononcée en faveur du maintien de la représentation des personnes de couleur au Parlement. Elle déclarait, notamment, que "leur refuser ce droit, alors qu'ils en ont joui pendant plus d'un siècle, serait une injustice flagrante" 38/. Elle soulignait qu'il ressortait des très nombreuses dépositions faites par des personnes de couleur devant la Commission que la population de couleur se considérerait comme gravement brimée si elle était privée de sa représentation au Parlement souverain de l'Afrique du Sud.

72. La minorité a appuyé la création de la Coloured Legislative Assembly et d'un comité d'enquête du Parlement pour s'occuper des questions intéressant les personnes de couleur. Elle a toutefois ajouté dans son rapport que "nous demeurons convaincus que cette Coloured Legislative Assembly n'aura jamais le rang ni les pouvoirs d'un parlement souverain. Il faut qu'il y ait le contact le plus étroit possible entre le Parlement de la République et nos habitants de couleur." 39/.

73. En ce qui concerne la population indienne, la minorité a recommandé que l'on accorde également aux Indiens une représentation clairement définie au Parlement souverain, que le South African Indian Council soit élu selon des méthodes démocratiques, et qu'il soit constitué sur la base de principes analogues à ceux proposés pour la Coloured Legislative Assembly. Elle a en outre recommandé la création d'un comité d'enquête du Parlement, chargé d'assurer la liaison avec l'Indian Council et d'autres Indiens ou organismes indiens responsables pour toutes les questions concernant les affaires indiennes.

74. Dans son rapport, la minorité a déclaré qu'à son avis il n'était ni sage, ni nécessaire d'interdire aux membres de groupes de population différents de s'associer au sein d'organismes appropriés et de discuter librement de toutes questions intéressant le bien-être général de la nation sud-africaine. Elle a ajouté qu'il n'était pas possible sur le plan pratique - sans compter que cela serait contraire au principe d'une saine administration - "de séparer politiquement les groupes de population de la République sud-africaine (qui sont économiquement interdépendants) pour les isoler dans des compartiments hermétiques" 40/. Elle a en conséquence estimé que les suggestions faites par la majorité en ce qui concerne le Prohibition of Improper Interference Bill, outre qu'elles n'étaient pas réalisables sur le plan pratique, ne pouvaient faire l'objet de dispositions législatives.

75. Il ressort des éléments de preuve reproduits dans le rapport de la Commission que nombre d'organisations et de particuliers s'étaient déclarés contraires aux vues du gouvernement. Il y a lieu de signaler certains de leurs arguments.

76. Le Christian Institute of South Africa a dit du projet de loi initial qu'examinait la Commission qu'il était l'aboutissement logique de la politique d'apartheid et qu'il "révoltait la conscience chrétienne" 41/. Il a fait observer que son adoption signifierait qu'un groupe pourrait décider du sort de tous les autres groupes.

38/ Ibid., rapport de la minorité, par. 2, p. XIX.

39/ Ibid., par. 3, p. XIX.

40/ Ibid., par. 1 a), p. XIX.

41/ Ibid., Appendice C, Mémoires présentés à la Commission, 3, p. 9.

77. Le Progressive Party a souligné que le développement économique unissait tous les Sud-Africains au sein d'une entité nationale indissoluble, et que les politiques de discrimination et de domination ne devaient ni ne pouvaient survivre longtemps.

78. Le Trade Union Council of South Africa, exprimant la profonde inquiétude que lui causaient les répercussions possibles du projet de loi sur le mouvement syndical en Afrique du Sud, a déclaré : "Son application pourrait provoquer le bouleversement total de la structure actuelle des relations entre employés et employeurs." 42/

79. La National Union of South Africa Students (NUSAS) a déclaré ce qui suit :

"... La NUSAS tient en outre à faire valoir l'argument suivant : que l'on soit partisan d'une politique de ségrégation ou d'intégration des races, on doit admettre que ce pays est peuplé de races différentes et qu'il est d'importance vitale pour le développement pacifique de la nation que les différents groupes s'épanouissent dans la compréhension et le respect mutuels. La NUSAS estime que ce résultat ne peut être atteint que si on leur donne la possibilité de se rencontrer sur un terrain d'entente commun. La NUSAS considère que les barrières qui existent entre les différents groupes linguistiques et ethniques de ce pays nuisent aux intérêts de la nation, et qu'en offrant à ces groupes un lieu de réunion où ils peuvent se rassembler afin de discuter de problèmes communs, elle apporte une contribution positive au développement du pays." 43/

80. Le South African Institute of Race Relations a déclaré ce qui suit :

"... La sécurité de l'Afrique du Sud en temps de guerre, sa prospérité et même sa sécurité en temps de paix, dépendent de l'existence de relations harmonieuses entre les races. Un suffrage imposé de façon discriminatoire afin d'assurer la domination par les Blancs créera un antagonisme entre les races, qui entravera le progrès pacifique de la collectivité dans tous les domaines, matériels ou spirituels, et finira par menacer la sécurité en temps de guerre et, sur le plan intérieur, mettre la nation en danger. L'Afrique du Sud ne peut ni ignorer les événements qui se déroulent dans le monde, ni se soustraire à leurs effets..." 44/

81. Le Black Sash a déclaré que "le gouvernement a tort de présumer que les activités de partis politiques licites constituent une exploitation politique de la population non blanche" 45/.

82. Le Muslim Judicial Council a exprimé la crainte que "l'accomplissement par les Musulmans de leurs devoirs religieux ne soit considéré comme une infraction au Prohibition of Improper Interference Bill, si ce projet de loi était adopté" 46/.

3. Adoption de la législation

83. Le premier ministre Vorster a annoncé le 28 février que le gouvernement acceptait la plupart des recommandations de la Commission d'enquête sur l'ingérence

42/ Ibid., 11, par. 12, p. 24.

43/ Ibid., 19, p. 39.

44/ Ibid., 27, p. 53.

45/ Ibid., 29, p. 58.

46/ Ibid., 38, par. 2, p. 68.

politique indue et la représentation politique des divers groupes de population en ce qui concernait les métis. Trois projets de loi fondés sur les recommandations de la Commission - ayant trait respectivement à l'interdiction de l'ingérence politique, à la représentation séparée des électeurs et au Conseil représentatif des métis - ont été présentés au Parlement le 26 mars 1968. Le projet relatif au Conseil des Indiens d'Afrique du Sud a été présenté séparément. Les quatre projets ont été adoptés en dépit de l'opposition auxquels ils se sont heurtés au Parlement et à l'extérieur.

a) Résumé de la législation

i) Prohibition of Political Interference Act (No 51) de 1968

84. Cette loi stipule qu'aucune personne appartenant à un groupe de population ne peut être membre d'un parti politique dont une personne appartenant à un autre groupe de population est membre, ni l'assister dans des campagnes électorales ^{47/}. La loi interdit de recevoir de l'argent de l'extérieur de la République pour promouvoir la cause d'un parti politique ou pour combattre les buts ou principes d'un parti politique.

85. La peine pour infraction aux dispositions de cette loi est, dans le cas d'une première condamnation, une amende de 300 à 600 rands (420 à 840 dollars), ou une peine de prison de six à douze mois ou les deux et, dans le cas d'une seconde condamnation, une amende de 1 000 à 2 000 rands (1 400 à 2 800 dollars) ou une peine de prison d'une à deux années ou les deux.

ii) Separate Representation of Voters Amendment Act, 1968

86. Cette loi prolonge le mandat des Blancs représentant les métis du Cap à la Chambre d'assemblée jusqu'à la dissolution de la Chambre actuelle et stipule qu'aucune vacance survenant après l'adoption de la loi dans l'un des quatre sièges métis à l'Assemblée ou parmi les représentants des non-Européens ne sera remplie. La loi aura pour effet, au bout de quelques années, d'abolir la représentation des électeurs métis dans les deux chambres du Parlement.

iii) Coloured Persons Representative Council Amendment Act (No 52) de 1968

87. Cette loi porte le nombre des membres du Conseil représentatif des métis de 46 (30 membres élus et 16 membres désignés par le Président de l'Etat) à 60 (40 membres élus et 20 membres désignés) et modifie les dispositions concernant l'élection des membres du Conseil et les fonctions du Conseil.

^{47/} Aux fins de cette loi, les quatre groupes de population sont :

- a) Le groupe de population bantou;
- b) Le groupe de population blanc;
- c) Le groupe de population métis;
- d) Le groupe de population comprenant les Indiens, les Chinois et autres Asiatiques.

88. Cette loi prévoit la reconstitution du Conseil des Indiens d'Afrique du Sud en tant qu'organe officiel. Il doit se composer de 25 personnes au plus désignées par le Ministre pour conseiller le gouvernement sur les questions touchant la population indienne en Afrique du Sud.

89. A son entrée en fonctions, chaque membre du Conseil doit prêter serment de fidélité à la République. Les membres du Comité exécutif du Conseil doivent prêter un serment supplémentaire par lequel ils doivent s'engager notamment "à défendre la constitution et les lois de la République et à être un conseiller sincère et fidèle". La loi limite la liberté de parole des membres en stipulant que chaque membre est responsable "de tout ce qu'il dit ou fait concernant le Sénat, la Chambre d'assemblée, un conseil provincial, un tribunal de justice ou un organe officiel ou un membre de ceux-ci, ou un service de la fonction publique".

90. Le nouveau Conseil des Indiens, créé officiellement le 24 septembre 1968, s'est réuni pour la première fois ce même mois.

b) Débats sur la législation

91. Parlant à l'Assemblée au cours du débat sur le rapport de la Commission Muller, M. Vorster a annoncé que, pour la première fois dans l'histoire de l'Afrique du Sud, tous les métis jouiraient de droits politiques - droits qu'ils n'avaient eus sous aucun gouvernement. Il a déclaré :

"Mais le fait est que nous tromperions le monde extérieur, et tout le monde, si nous soutenions que les métis d'Afrique du Sud ont joui de droits politiques. Ils n'avaient pas de tels droits, tout simplement 48/."

92. M. Vorster a dit ensuite qu'en donnant suite aux recommandations du rapport majoritaire de la Commission Muller, le gouvernement accorderait des droits politiques aux métis. Il acceptait l'idée d'un lien entre le gouvernement et le Conseil représentatif des métis comme le recommandait la Commission Muller, mais il a dit que ce lien ne pourrait devenir effectif que quand le Conseil métis serait entré en fonction.

93. M. P. M. K. Le Roux, ministre de l'intérieur, a affirmé au cours du débat sur les projets de loi que ces derniers visaient à créer une méthode de représentation de la population métisse meilleure et plus efficace. Evoquant ce qu'était antérieurement cette représentation, il a dit :

"Il en résultait que les droits politiques des métis, dans la mesure où on pouvait les appeler des droits, étaient aussi coulés dans ce moule (la 'politique' britannique d'égalité pour toutes les races). C'était, comme je l'ai dit, la 'politique', mais ce qui s'est produit en pratique a prouvé clairement que les Blancs n'acceptaient pas la 'politique', car ils étaient, comme ils le sont maintenant, opposés à l'égalité politique et sociale, y voyant une nette menace à la survie de la civilisation occidentale. La

48/ République sud-africaine, House of Assembly Debates, (Hansard), 28 février 1968, col. 1294.

non-ingérence mutuelle ou apartheid, dans le domaine politique également, est et a toujours été notre politique traditionnelle ... Je veux y mettre fin (aux précédentes dispositions constitutionnelles concernant la représentation des métis) car je veux les guider sur une route meilleure, une route conduisant au bonheur dans l'avenir 49/."

94. Le United Party a dénoncé la législation comme trahissant les promesses faites à la population métisse.

95. Le chef de l'opposition, sir De Villiers Graaff, a déclaré que la proposition tendant à abolir la représentation métisse au Parlement "n'était qu'un autre chapitre tragique dans l'histoire plutôt sordide des droits politiques des métis d'Afrique du Sud sous le parti nationaliste 50/". Il a soutenu que "l'essentiel est que la population métisse ait son mot à dire dans ce parlement central, qui est le Parlement souverain de la République 51/".

96. Il a ajouté que l'abolition de leur représentation au Parlement susciterait le mécontentement de la grande majorité des métis 52/. Il a critiqué la Commission pour n'avoir présenté aucun fait probant en faveur de la suppression de la représentation métisse au Parlement et a souligné que les métis avaient droit à être représentés à l'Assemblée, surtout en ce qui concerne certaines questions vitales intéressant l'ensemble du pays et qui n'entreraient pas dans la compétence du Conseil représentatif proposé. Il a réaffirmé la politique de son parti selon laquelle il devrait y avoir six représentants des métis au Parlement.

97. Il a soutenu que le Conseil représentatif des métis ne pouvait en aucune façon tenir lieu de représentation des métis du Cap au Parlement. Toutefois, il a qualifié le Conseil de "pas, hésitant certes, mais dans la bonne direction", mais il aurait préféré un Conseil composé de membres élus seulement 53/.

98. Le Progressive Party a exprimé une opposition totale aux propositions de la Commission. Mme Helen Suzman a déclaré à la Chambre d'assemblée :

"Elle n'a pu trouver de preuve, au sens littéral, 'd'ingérence', qu'elle pût utiliser. Elle n'a pu non plus trouver une formule simple pour conserver les sièges métis et en même temps empêcher le Progressive Party, ou tout autre parti anti-apartheid, de disputer ces sièges. Ainsi, Monsieur le Premier Ministre en est venu à la conclusion qu'il n'y avait rien d'autre à

49/ Ibid., 28 mars 1968, col. 2936-37

50/ Ibid., col. 2942.

51/ Ibid., col. 2947.

52/ Ibid., 28 février 1968, col. 1278.

53/ Ibid., 22 avril 1968, col. 3845.

faire que de supprimer les quatre sièges métis et d'introduire une législation pour interdire l'ingérence indue' ... Voilà donc les raisons pour lesquelles nous nous trouvons en présence de cette trinité impie de projets de loi à la Chambre aujourd'hui 54/."

99. Elle a soutenu que le Conseil représentatif des métis ne pouvait remplacer une voix au Parlement. Elle a dit :

"Une voix au Parlement est une patente de citoyenneté; tout le monde le sait. Personne ne l'échangerait pour un 'conseil'. Aucun homme blanc n'échangerait sa voix au Parlement pour une voix dans un conseil qui n'a qu'un pouvoir de gouvernement local 55/."

100. Elle a dit que la suppression de la représentation métisse au Parlement était une infamie, et accusé le gouvernement de prendre cette mesure parce qu'il ne voulait pas "voir siéger à la Chambre quatre membres élus par la population métisse, prouvant qu'elle rejetait sans équivoque l'apartheid - malgré toutes les affirmations du gouvernement selon lesquelles les métis ont accepté l'apartheid et s'en trouvent même satisfaits 56/". Elle a attaqué le National Party et le United Party pour ce qu'elle a appelé leur collusion en vue de rogner sur les droits politiques de la population métisse.

101. Au cours du débat sur le projet de loi concernant le Conseil des Indiens, le sénateur A. E. Trollip, ministre des affaires indiennes, a déclaré qu'"il n'y a pas la moindre possibilité - pas la moindre -, maintenant ou dans l'avenir, que les Indiens obtiennent une représentation dans notre Parlement central 57/". Le Ministre a dit également : "Je crois personnellement - et je crois que c'est l'opinion du gouvernement - que ce serait une palinodie de notre part de ne pas dire à la communauté indienne : nous allons vous mettre ailleurs dans des homelands 58/".

54/ Ibid., 28 mars 1968, col. 3020.

S'adressant au public au cours d'une grande manifestation de protestation au Cap le 23 avril, elle a accusé le gouvernement nationaliste "de s'être ingéré très grossièrement dans la politique des autres races au cours des vingt années de son funeste régime". Soulignant qu'au Parlement on passait la plupart du temps à débattre de mesures pour s'ingérer dans les affaires des autres races, elle a déclaré que "le gouvernement ne peut regarder en face le fait que le libre choix de représentants par la population métisse révélera qu'elle rejette l'apartheid." Cape Times, 24 avril 1968.

55/ Ibid., col. 3022.

56/ Ibid., col. 3019.

57/ République sud-africaine, Senate Debates, 11 mars 1968, col. 1303.

58/ Ibid., col. 1306. Le Ministre avait indiqué précédemment que le gouvernement présenterait, au cours des prochaines années, un projet de loi tendant à créer un conseil des Indiens d'Afrique du Sud composé de membres élus.

102. Le sénateur R. M. Cadman (United Party) a dit que son parti aurait préféré qu'au moins quelques membres de ce nouveau Conseil fussent élus. Notant que le Conseil ne pouvait exercer ses fonctions consultatives que "sur la demande du gouvernement", il a ajouté :

"En d'autres termes, c'est un organe qui n'a aucun pouvoir, sauf lorsque le gouvernement demande à être conseillé sur certaines questions... Mais on se demande pourquoi c'est seulement quand le gouvernement demande à être conseillé que cet organisme est capable de remplir ses fonctions? Il se peut fort bien, que cela plaise ou non, que les questions sur lesquelles un conseil de ce genre souhaite le plus vivement conseiller le gouvernement sont des questions sur lesquelles le gouvernement décide de ne pas demander son avis 59/."

103. Il y a lieu de noter que le Congrès des Indiens d'Afrique du Sud, dans son mémoire au Comité spécial, a déclaré :

"Le Conseil est un organe fantoche créé par le Gouvernement sud-africain pour donner un semblant de démocratie à son régime d'apartheid. Ses membres n'ont pas été choisis par le peuple mais par le Ministre des affaires indiennes. Son rôle est purement consultatif et, même tel qu'il est envisagé pour l'avenir, ses pouvoirs seront limités et soumis au veto d'un gouvernement central au choix duquel le peuple n'aura pas participé.

Non seulement le Conseil n'est pas représentatif de la population indienne, mais il est basé sur le principe de la représentation séparée, principe maintes fois rejeté par la communauté indienne depuis 1946, et universellement reconnu comme contraire à la pratique démocratique.

Aucun membre reconnu de la population indienne n'a accepté d'être désigné pour faire partie du Conseil des Indiens d'Afrique du Sud (l'ancien INC), et le Ministre des affaires indiennes a dû admettre qu'il n'avait pu obtenir le soutien des chefs représentatifs de la communauté indienne 60/."

59/ Senate Debates, 11 mars 1968, col. 1289.

60/ Discours d'ouverture du débat sur la création de l'INC. Voir A/AC.115/L.231.

C. L'apartheid et le sport

104. Les Sud-Africains ayant manifesté leur inquiétude au sujet de leur isolement croissant dans le domaine du sport international ainsi que leur vif désir de voir leur pays réadmis aux Jeux Olympiques internationaux, le Gouvernement sud-africain a tenté d'obtenir la réadmission à ces jeux en promettant au Comité international olympique certaines concessions 61/. Il a déclaré qu'un comité multiracial (constitué d'un nombre égal de Blancs et de non-Blancs) opérerait la sélection d'une équipe racialement intégrée pour représenter l'Afrique du Sud aux Jeux de Mexico, que les membres de l'équipe sud-africaine voyageraient ensemble, porteraient la même tenue, vivraient en communauté au village olympique et défileraient ensemble derrière le drapeau sud-africain, et que les non-Blancs seraient autorisés à s'aligner contre des Blancs au cours des Jeux 62/.

105. En outre, le Premier Ministre, M. Vorster, avait déclaré le 11 avril 1967 devant le Parlement que des non-Blancs pourraient faire partie des équipes internationales se rendant en Afrique du Sud.

106. Le Comité international olympique a envoyé en Afrique du Sud une mission d'enquête conduite par lord Killanin, président du Comité olympique d'Irlande; composée de trois membres, elle était chargée d'examiner les progrès réalisés par le Gouvernement sud-africain pour se conformer aux règles olympiques en matière de sport 63/.

107. La mission a passé dix jours en Afrique du Sud, au cours desquels elle s'est entretenue avec le gouvernement, des organisations sportives blanches ainsi que de nombreuses organisations sportives non blanches. Dans le rapport qu'elle a présenté en janvier 1968, elle a déclaré que la plupart des sportifs sud-africains désiraient participer aux Jeux. Signalant les concessions consenties par le Gouvernement sud-africain, elle a ajouté que le gouvernement persistait à suivre sa politique d'apartheid en matière sportive. M. Vorster avait informé lord Killanin que l'Afrique du Sud désirait vivement participer aux Jeux Olympiques mais non pas sous un faux semblant. Elle préférait s'abstenir si sa participation devait signifier l'intégration raciale du sport dans le pays.

61/ En 1963, à Baden-Baden (République fédérale d'Allemagne), le Comité international olympique avait décidé d'exclure l'Afrique du Sud des Olympiades de Tokyo parce que ce pays pratiquait la discrimination raciale en matière de sport. L'Afrique du Sud n'a pas participé aux Jeux Olympiques d'Innsbruck en 1964, ni aux "petites Olympiades" de 1967, ni aux Jeux d'hiver de Grenoble au début de 1968.

62/ Cape Times, 16 février 1968.

63/ Les autres membres de la mission étaient M. R. S. Alexander (Président de l'Association olympique du Kenya) et sir Adetokunboh Ademola (Président honoraire et ancien président de l'Association olympique nigériane).

108. Après avoir examiné le rapport, le Comité international olympique a décidé en février 1968, à sa session de Grenoble, de faire voter par correspondance ses 71 membres sur la réadmission de l'Afrique du Sud aux Jeux, le texte proposé étant le suivant 64/ :

"Le Comité international olympique décide que le Comité national olympique sud-africain peut présenter une équipe qui soit conforme au premier principe fondamental des Jeux Olympiques de Mexico, étant entendu qu'il poursuivra vigoureusement ses efforts tendant à éliminer toute forme de discrimination raciale dans le sport amateur et que le CIO réexaminera la question à la fin de 1970 65/."

Les résultats du vote par correspondance ont indiqué qu'une majorité des membres du Comité international olympique se prononçaient en faveur de la participation de l'Afrique du Sud aux Jeux de Mexico 66/.

109. La décision du Comité international olympique a été accueillie en Afrique du Sud avec un grand plaisir et un profond soulagement. Le premier ministre, M. Vorster, a été heureux de constater que "nos jeunes athlètes ont maintenant l'occasion de s'aligner aux Jeux Olympiques; c'est leur droit et leur privilège..." 67/.

110. Cependant, dans le reste du monde, la décision a soulevé de nombreuses protestations. A la date du 20 février, 14 pays africains et asiatiques avaient annoncé leur retrait des Jeux Olympiques de Mexico 68/. Le 26 février, lors d'une réunion à Brazzaville, le Conseil suprême des sports en Afrique a décidé que ses 32 membres boycotteraient les Jeux 69/.

111. Dans une déclaration commune, des représentants des organisations sportives du Danemark, de la Norvège et de la Suède ont protesté auprès du Comité international olympique contre la décision 70/. Le Président du Comité olympique yougoslave a déclaré que la réadmission de l'Afrique du Sud "peut compromettre la célébration des Jeux" 71/. Le Conseil central des organismes sportifs soviétiques a demandé instamment au CIO d'annuler la décision qu'il avait prise "par complaisance envers certains milieux impérialistes" 72/.

64/ Les membres du Comité international olympique se répartissent comme suit, par continents : Afrique (y compris l'Afrique du Sud) : 7; Asie : 11; Australie : 2; Amérique du Nord : 4; Amérique centrale et Amérique du Sud : 11; Europe : 35.

65/ Southern Africa, Londres, 19 février 1968.

66/ Selon une information officielle, il y aurait eu 35 voix pour et 28 contre. Cape Times, 16 février 1968.

67/ Ibid.

68/ Selon le New York Times du 21 février 1968, ces 14 pays sont les suivants : Algérie, Ethiopie, Gambie, Ghana, Guinée, Irak, Kenya, Mali, Ouganda, République arabe unie, République-Unie de Tanzanie, Somalie, Soudan et Syrie.

69/ New York Times du 27 février 1968.

70/ Associated Press, 20 février 1968.

71/ Tass, 19 février 1968.

72/ New York Times, 6 mars 1968.

112. Le Président du Comité olympique belge, le major Raoul Mollet, a estimé que le Comité international olympique avait agi bien légèrement en se satisfaisant d'un vote par correspondance. A son avis, la question aurait dû être débattue et les comités nationaux auraient dû être consultés. Il a noté que plus de la moitié des pays participant aux Jeux Olympiques n'étaient pas représentés au Comité 73/.

113. Le Président du Comité olympique italien, M. Guilio Onesti, a demandé à M. Brundage, président du Comité international olympique, de convoquer le Comité 74/.

114. Le 9 mars, le Comité d'organisation des Jeux Olympiques de Mexico a mis en doute la validité de la décision de Grenoble et il a demandé la réunion du Comité pour réexaminer la participation de l'Afrique du Sud aux Jeux. Il a noté que la mission du Comité avait signalé que le Comité national olympique sud-africain n'était pas parvenu à persuader son gouvernement de modifier sa politique de ségrégation raciale dans le domaine du sport, et qu'en conséquence, il ne pouvait se conformer pleinement au principe fondamental de la non-discrimination raciale figurant dans la règle No 1. Néanmoins, la motion mise aux voix à Grenoble autorisait le Comité olympique sud-africain à participer aux Jeux de Mexico à condition qu'il envoie une équipe multiraciale et poursuive par la suite les idéaux olympiques. Selon le Comité d'organisation, le fondement de cette résolution était contraire à l'esprit de la règle No 1 qui en était, de ce fait, modifiée. Il estimait que, conformément au règlement, cette modification devait être adoptée à la majorité des deux tiers, ce qui n'avait pas été le cas à Grenoble 75/.

115. Après que des membres du Comité eurent demandé à maintes reprises qu'une réunion soit tenue pour réexaminer la participation de l'Afrique du Sud, M. Brundage, président du Comité, a prévu pour le 20 avril, à Lausanne, une réunion de la Commission exécutive du Comité 76/. En raison des pressions grandissantes exercées par les comités olympiques nationaux pour maintenir l'interdiction visant l'Afrique du Sud et étant donné que près de 50 pays menaçaient de boycotter les Jeux si l'Afrique du Sud était invitée, la Commission exécutive a décidé de recommander à l'unanimité le retrait de l'invitation à l'Afrique du Sud et d'inviter ses 71 membres à se prononcer à nouveau sur la participation de l'Afrique du Sud aux Jeux Olympiques. La Commission a déclaré : "Compte tenu des renseignements que la Commission exécutive a reçus à cette réunion sur le climat international, elle est parvenue à l'unanimité à la conclusion qu'il serait contre-indiqué qu'une équipe sud-africaine participât aux Jeux de la dix-neuvième Olympiade."

73/ New York Times, 28 février 1968.

74/ Ibid.

75/ Reuters, 9 mars 1968.

76/ New York Times, 12 mars 1968.

116. Dans un éditorial du 22 mai 1968, le New York Times écrivait que : "... les pays africains, appuyés par le bloc soviétique et leurs autres alliés, ont remporté une victoire importante - une victoire qui les encouragera à recourir aux mêmes tactiques dans d'autres organismes internationaux, notamment aux Nations Unies."

117. Le Scotsman a publié les commentaires suivants :

"M. Vorster a déployé les plus grands efforts pour faire accepter l'Afrique du Sud par la communauté sportive internationale. Mais les concessions qu'il a faites au Comité international olympique - de même que celles consenties aux diplomates du Malawi et du Lesotho - ne sont certainement pas destinées à affaiblir l'apartheid."

Ceux qui soutiennent que la participation sud-africaine aux Jeux de Mexico affaiblirait l'apartheid ne peuvent prouver que leur optimisme est justifié - encore qu'ils reconnaissent avec réalisme qu'il existe un lien entre le sport et la politique 77/."

118. Le 24 avril 1968, le Comité international olympique a annoncé que la majorité de ses 71 membres avait voté pour le retrait de l'invitation à l'Afrique du Sud. Un porte-parole du Comité a déclaré que, bien que la majorité simple de 36 voix suffit, 40 au moins des pays qui avaient envoyé jusqu'ici leur bulletin de vote s'étaient prononcés contre la participation sud-africaine 78/.

119. Tandis que de nombreuses organisations sportives dans le monde entier accueillaient cette décision avec soulagement, le Premier Ministre sud-africain a publié une déclaration la condamnant. Il a déclaré que les athlètes d'Afrique du Sud ne souffriraient pas de leur exclusion des Jeux Olympiques mais qu'ils auraient bientôt l'occasion d'affronter les meilleurs athlètes mondiaux.

120. Le 2 mai 1968, le Premier Ministre sud-africain a annoncé que la Shell (Afrique du Sud) Pty. Ltd. avait fait un don de 150 000 rands (210 000 dollars) en vue d'organiser des "Jeux d'Afrique du Sud" auxquels seraient seulement invités des participants "blancs". M. Vorster a ajouté : "Les administrateurs apporteront également les contributions nécessaires aux organisations sportives non blanches au cas où elles décideraient, ce que je crois qu'elles feront, d'organiser leurs propres Jeux 79/."

121. M. Frank Waring, ministre des sports et des loisirs, a annoncé le 16 mai que deux Jeux sud-africains - l'un pour les Blancs et l'autre pour les non-Blancs - se dérouleraient en 1969 80/.

77/ The Scotsman, Edimbourg, 23 avril 1968.

78/ New York Times, 24 avril 1968.

79/ Cape Times, 3 mai 1968.

80/ Ibid., 17 mai 1968.

122. Le 4 mai, dans un éditorial publié en première page, le Rand Daily Mail a fait les commentaires suivants :

"Nous Sud-Africains, Blancs et non-Blancs, sommes habitués à la ségrégation et nous y sommes adaptés avec plus ou moins d'enthousiasme. Mais il n'en va pas de même pour d'autres, notamment lorsque la ségrégation est évidente et officialisée, ce qui serait le cas si nous organisions des jeux soit uniquement pour les Blancs, soit concurremment pour ceux-ci et pour les non-Blancs. Dans un cas comme dans l'autre, la raison même pour laquelle nous avons été exclus des Jeux Olympiques en sera d'autant mieux mise en relief... C'est pourquoi la ségrégation raciale dans l'organisation de jeux sud-africains rendrait plus ardue, et non pas plus facile, notre réadmission ultérieure aux Jeux Olympiques."

123. Sur ces entrefaites, la controverse déclenchée par la tournée envisagée par le Marylebone Cricket Club (MCC) du Royaume-Uni pour le mois de novembre 1968 en Afrique du Sud a mis en relief l'importance attachée par l'Afrique du Sud à l'apartheid en dépit des concessions apparentes qu'elle avait consenties au Comité international olympique.

124. En août 1968, lorsque le Marylebone Cricket Club a annoncé la composition de son équipe dans laquelle ne figurait pas Basil d'Oliveira, joueur populaire, de larges secteurs de l'opinion publique ont exprimé leur déception et leur désapprobation. M. d'Oliveira, un métis sud-africain, était au Royaume-Uni depuis 10 ans et avait fréquemment joué pour le MCC. Des sportifs et des notabilités ont estimé qu'il n'avait pas été retenu dans l'équipe pour ménager les susceptibilités du Gouvernement sud-africain et que des considérations raciales avaient donc influencé le MCC.

125. Peu de temps après, le News of the World, hebdomadaire londonien, a engagé M. d'Oliveira à titre de correspondant pour suivre la tournée du MCC en Afrique du Sud. Le Gouvernement sud-africain a indiqué que M. d'Oliveira ne serait pas autorisé à venir en Afrique du Sud en qualité de correspondant.

126. Par la suite, le MCC a décidé que M. d'Oliveira ferait partie de son équipe après qu'il eut été établi que la blessure d'un membre de l'équipe primitivement désignée était insuffisamment consolidée. Le MCC a déclaré que cette décision avait été prise en se fondant uniquement sur la valeur des joueurs.

127. Le Premier Ministre d'Afrique du Sud, M. Vorster, a déclaré le 17 septembre que l'Afrique du Sud ne rencontrerait pas cette équipe. Il a accusé des "agitateurs politiques", notamment le Mouvement anti-apartheid, d'avoir imposé la formation de cette équipe au MCC 81/

128. Ces commentaires ont soulevé de violentes protestations au Royaume-Uni.

81/ New York Times, 19 septembre 1968.

129. M. Dennis Howell, ministre responsable des affaires sportives, a qualifié ces observations d'"absolument scandaleuses et inexactes" et a dit qu'elles constituaient une "odieuse calomnie à l'encontre du MCC" 82/.

130. Un éditorial publié le 19 septembre dans le Times de Londres caractérise la réaction de la presse britannique; en voici un extrait :

"Pour le reste du monde, les propos tenus par M. Vorster sur M. d'Oliveira ont témoigné une fois de plus de la faiblesse mentale de l'apartheid, qui est moins une politique qu'une obsession... De plus en plus coupée de la réalité et du monde, la société sud-africaine acceptera toujours plus facilement les décisions et les dogmes paranoïdes du parti au pouvoir et de sa clique dirigeante. Toutefois elle aspire encore au respect du monde et tient à son droit de cité... Tant que l'Afrique du Sud reste encore quelque peu sensible à l'opinion extérieure, tant que sa conscience peut être tenue en éveil d'une façon ou d'une autre, la perte des contacts sera à déplorer."

131. M. Duncan Sandys a déclaré que l'exclusion de d'Oliveira montrait bien toute "la stupidité et la futilité de la ségrégation raciale". "L'apartheid", a-t-il ajouté, "une fois établi ne peut être assoupli sans s'effondrer totalement, et on ne peut y mettre fin que par la 'révolution'" 83/.

132. M. Desmond Banks, président du Liberal Party, a déclaré ce qui suit :

"M. Vorster a clarifié les choses : en Afrique du Sud, les sports ne sauraient être dissociés de la pernicieuse doctrine d'apartheid." 84/

133. Le correspondant londonien du Washington Post a écrit ce qui suit :

"Les relations entre la Grande-Bretagne et l'Afrique du Sud n'ont pas été aussi aigres depuis le massacre de Sharpeville, en 1960.

M. le Premier Ministre (M. Vorster) semble avoir mieux réussi que tous les tracts de l'Anti-Apartheid Movement à tourner l'opinion publique britannique tout entière contre l'Afrique du Sud." 85/

82/ New York Times, 19 septembre 1968.

83/ The Star, hebdomadaire, Johannesburg, 21 septembre 1968.

84/ Ibid.

85/ Ibid.

III. MESURES DE REPRESSION PRISES A L'ENCONTRE DES ADVERSAIRES DE L'APARTHEID

134. Le Gouvernement sud-africain a poursuivi l'application des mesures répressives arbitraires prises à l'encontre des adversaires de l'apartheid.

135. Le 9 avril, le Ministre de la justice a déclaré qu'à la fin de 1967, 1 335 détenus purgeaient les peines d'emprisonnement qui leur avaient été infligées en application du General Law Amendment Act, du Suppression of Communism Act, du Public Safety et du Unlawful Organization Act. Il a également déclaré que 184 personnes avaient été libérées après avoir purgé en 1967 les peines qui leur avaient été infligées en application des dispositions législatives susmentionnées 86/.

136. Les procès politiques d'adversaires de l'apartheid se sont poursuivis en Afrique du Sud pendant la période considérée. Le procès de 37 Namibiens poursuivis en application du Terrorism Act de 1967 a suscité la plus vive émotion sur le plan international et a fait l'objet d'une condamnation par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité des Nations Unies ainsi que par de nombreuses organisations dans le monde entier.

137. Au mépris de l'opinion publique internationale, et en violation du statut de la Namibie, le Gouvernement sud-africain n'en a pas moins poursuivi le procès. En février 1968, 33 des accusés ont été condamnés à de longues peines d'emprisonnement. Le Président de la juridiction de jugement, le juge Ludorf, a déclaré qu'il n'avait pas l'intention de prononcer la peine de mort; il a toutefois ajouté : "Que l'on sache cependant que nos juridictions ne s'abstiendront pas nécessairement de prononcer la peine de mort à l'avenir 87/." La défense a interjeté appel au motif que la Cour suprême de Pretoria n'était pas compétente à connaître des procès des ressortissants de la Namibie.

138. Par ailleurs, en février 1968, le général J. M. Keesey, Commissioner of Police de l'Afrique du Sud, a confirmé que d'autres Namibiens avaient été détenus en application du Terrorism Act 88/.

139. Certains autres événements notables qui se sont produits dans le courant de l'année sont examinés ci-après :

A. Dispositions législatives répressives adoptées en 1968

140. En 1968 ont été adoptées deux lois destinées à réprimer l'opposition à la politique d'apartheid.

86/ House of Assembly Debates, 9 avril 1968, col. 3644 et 3645.

87/ Southern Africa, Londres, 19 février 1968.

88/ Ibid.

1. General Laws Amendment Act (No 70) de 1968

141. Le General Laws Amendment Act proroge d'une année supplémentaire la "Sobukwe Clause", qui prévoit la détention, à l'expiration de leur peine, des personnes condamnées pour des délits politiques, si elles se livrent à des activités "de nature à préconiser, recommander, défendre ou encourager un quelconque des objectifs du communisme". M. Robert Mangaliso Sobukwe, chef du Pan Africanist Congress, se trouve être le seul prisonnier à avoir été détenu en application de cette disposition depuis son adoption en 1963 89/.

142. En présentant, le 12 juin 1968, le projet de loi devant l'Assemblée, le Ministre de la justice, M. Pelser, a déclaré qu'il n'était pas de l'intérêt national de remettre en liberté M. Sobukwe. Affirmant que "les puissances qui oeuvrent à notre perte rassemblent actuellement leurs forces pour nous détruire", il a poursuivi en ces termes "... je manquerais gravement à mon devoir si je laissais aujourd'hui les intérêts nationaux s'effacer devant le souci humanitaire qui incite vivement à améliorer le sort de cet homme (M. Sobukwe)." Le Ministre ne doutait pas que, si M. Sobukwe venait à être libéré, il "n'hésiterait pas à faire tout en son pouvoir pour mettre les bouchées doubles et rattraper le temps perdu au cours de sa détention, car ni dans sa vie ni dans ses aspirations, il n'avait en rien modifié son attitude ou les buts qu'il poursuivait" 90/.

143. Le United Party et le Progressive Party ont marqué leur opposition à cette disposition.

144. M. M. L. Mitchell (United Party) a déclaré que son parti ne pensait pas qu'il était nécessaire de prolonger la détention de M. Sobukwe et estimait que les intérêts du pays seraient mieux servis si cette disposition ne figurait pas au Recueil des lois. Il s'est déclaré surpris que le gouvernement demande pour la sixième fois la détention d'un homme qui pouvait être détenu en application d'autres dispositions législatives. Il a demandé instamment que M. Sobukwe soit autorisé à quitter le pays sous le couvert d'un permis de sortie 91/.

145. Mme Suzman s'est élevée contre la disposition proposée, soutenant qu'elle avait un caractère vexatoire. Elle a noté que cette disposition avait été introduite en 1963 pour disposer du sort d'un seul homme. M. Sobukwe avait été détenu pendant 9 ans, ce qui était six années de trop. Elle a ajouté que la condamnation n'avait pas été infligée du chef de subversion, de terrorisme ou de sabotage, et que par conséquent, le juge avait prononcé une peine légère au regard des normes sud-africaines. A l'époque où M. Sobukwe avait été incarcéré, il avait appartenu à une organisation légale et non violente. C'était seulement après l'incarcération de M. Sobukwe que cette organisation avait été déclarée

89/ M. Sobukwe a été condamné à trois ans d'emprisonnement pour "provocations" à la suite des incidents survenus à Sharpeville en 1960. Il est maintenu en détention dans l'île Robben pour la sixième année consécutive depuis l'expiration de sa peine.

90/ République sud-africaine, House of Assembly Debates (Hansard), 12 juin 1968, col. 7137-38.

91/ Ibid., 13 juin 1968, col. 7199.

illégal. Mme Suzman ne voyait aucune raison sérieuse de croire qu'il souscrivait aux méthodes de violence aujourd'hui préconisées par l'organisation à laquelle il avait appartenu.

146. Elle a indiqué que M. Sobukwe lui avait fait part d'un certain nombre de détails lamentables, l'un de ceux-ci étant que son enlèvement prolongé avait pour résultat de lui faire oublier l'usage de la parole. Elle a interrogé le Ministre sur le point de savoir s'il avait pris contact personnellement avec M. Sobukwe et lui a demandé d'indiquer les raisons pour lesquelles il avait déclaré que M. Sobukwe n'avait pas modifié ses idées.

147. Dans sa réponse, M. Pelsaert, a déclaré qu'il était allé en personne rendre visite à M. Sobukwe, lequel lui avait dit que ses opinions étaient toujours les mêmes. "En quoi consistaient ces opinions? Je ne dirais pas que Sobukwe est communiste. Mais je crois en toute honnêteté que ses idées sont telles qu'il inciterait les gens à commettre des actes de nature à promouvoir les buts du communisme 92/." Il a ajouté qu'il avait fait tout ce qui était en son pouvoir eu égard aux circonstances pour adoucir le sort de Sobukwe et qu'il avait même donné l'autorisation à sa femme de lui rendre visite. Mais il maintenait que la libération de M. Sobukwe équivaldrait à un acte de trahison à l'égard du pays.

148. La disposition a été adoptée par 94 voix contre 34, le United Party et Mme Suzman votant contre.

2. Criminal Procedure Amendment Act (No 9) de 1968

149. L'une des dispositions de cette loi habilite le Ministère de la justice à ordonner que le "procès d'un délit commis dans les limites de la compétence territoriale d'un procureur général [soit] jugé dans les limites de la compétence territoriale d'un autre procureur général".

150. La presse sud-africaine a avancé l'idée que la condamnation par l'opinion internationale du procès, en 1967 à Pretoria, de 37 Africains du Sud-Ouest avait entraîné l'adoption de la disposition ci-dessus.

3. Proposition en vue de l'adoption d'une nouvelle "loi sur la presse"

151. Il apparaît que le Gouvernement sud-africain étudie actuellement de nouvelles dispositions législatives d'ordre répressif.

152. Lors d'une réunion du National Party tenue le 11 août 1967, le premier ministre Vorster a révélé que le gouvernement avait donné des instructions à ses conseillers juridiques pour la rédaction de dispositions législatives qui "feraient payer très cher" à la presse la publication de faits dont la fausseté serait établie 93/.

92/ Ibid., col. 7204-05.

93/ The Star, hebdomadaire, Johannesburg, 16 mars 1968.

153. Les principaux journaux publiés en afrikaans ont signalé en décembre 1967 que le projet de "loi sur la presse" avait été rédigé 94/.

154. La proposition visant à l'adoption de dispositions législatives plus rigoureuses en matière de presse a soulevé des protestations. C'est ainsi que le professeur S. A. Strauss, de la faculté de droit de l'Université d'Afrique du Sud, a estimé qu'il n'était pas nécessaire d'adopter de nouvelles mesures législatives étant donné que les lois sud-africaines en matière de diffamation étaient plus sévères que celles d'autres pays occidentaux. Il a également déclaré que les juridictions de jugement, le Press Board of Reference et le Newspaper Union étaient "plus que suffisants pour protéger le public contre des articles mensongers ou calomnieux" 95/.

155. On a toutefois signalé que certains politiciens du National Party étaient en faveur de la création d'une commission parlementaire chargée d'enquêter sur les activités anti-sud-africaines qui aurait le pouvoir de convoquer devant elle une personne quelconque et de recueillir son témoignage. Un des principaux journaux afrikaans, le Dagbreek en Landstem écrivait le 15 mars 1968 :

"Des hommes politiques estiment qu'il serait injuste que les activités de cette commission soient dirigées uniquement contre la presse. Que se passerait-il, par exemple, si la presse rapportait de bonne foi des propos tenus par une personne qui ferait état de faits dont la fausseté est vérifiable?"

Le journal rappelait que M. Vorster avait également déclaré que des mesures seraient prises contre les Sud-Africains qui, à l'étranger, porteraient préjudice à leur pays 96/.

B. Population pénale et sévices infligés aux détenus

156. En réponse aux questions posées par Mme Surman devant l'Assemblée, le Ministre de la justice a révélé, le 9 février 1968, que 568 274 personnes avaient été incarcérées en Afrique du Sud entre juillet 1966 et juin 1967. (Pour la période 1965-1966, le chiffre avait été de 393 000, ce qui montre une augmentation fantastique d'environ 70 p. 100 en un an.) Sur ce chiffre, 12 236 prisonniers étaient blancs, 485 981 africains, 67 874 métis et 2 183 asiatiques 97/.

94/ Ibid.

95/ Ibid., 30 décembre 1967.

96/ Dagbreek en Landstem, le 15 mars 1968, cité dans l'hebdomadaire The Star, Johannesburg, 16 mars 1968.

97/ République sud-africaine, House of Assembly Debates (Hansard), 9 février 1968, col. 262.

157. Mme Suzman a déclaré à propos de ces chiffres : "Le chiffre total représente environ le double de celui des individus emprisonnés en Grande-Bretagne au cours d'une année - bien que la population de la Grande-Bretagne soit beaucoup plus importante. Il est beaucoup plus élevé proportionnellement que celui des Etats-Unis. Le nombre des personnes s'étant vu infliger des condamnations inférieures à un mois a passé de 162 000 à 223 000 98/."

158. Le rapport établi par l'administration pénitentiaire pour la période allant de 1963 à 1966 et dont elle a saisi le Parlement le 30 juin 1968 a également montré une augmentation inquiétante de la moyenne journalière de la population pénale. Le chiffre moyen des individus incarcérés dans les prisons sud-africaines a augmenté de 41 220 en 1955-57 à 74 033 en 1965-66 99/.

159. Dans les précédents rapports qu'il a soumis à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, le Comité spécial n'a cessé d'exprimer ses graves inquiétudes au sujet des sévices infligés aux prisonniers, aux détenus et aux personnes placées sous la garde de la police.

160. En décembre 1967, le Service d'information de l'Organisation des Nations Unies a publié une brochure intitulée "L'apartheid et le traitement des prisonniers en Afrique du Sud" 100/. Cette publication contient un certain nombre de documents du Comité spécial, notamment des déclarations souscrites par des personnes qui avaient été emprisonnées en application des dispositions législatives d'ordre répressif adoptées par le Gouvernement sud-africain. Cette brochure avait été publiée pour répondre à la demande de la Commission des droits de l'homme qui désirait que la publicité la plus large soit réservée à ces documents et à ces déclarations.

161. Il peut également être opportun de rappeler qu'à la suite d'une suggestion faite par le Comité spécial, la Commission des droits de l'homme a créé un Groupe spécial d'experts chargé d'examiner la situation. Le Groupe spécial a constaté que

"la législation de la République sud-africaine ou la pratique des autorités sud-africaines, ou les deux, en matière de traitement des prisonniers et des détenus, viole sur de nombreux points l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus". A certains égards, la pratique des autorités viole non seulement ces règles mais aussi la loi de 1959 sur les prisons et les arrêtés pris en vertu de cette loi. En particulier, la 'loi des 180 jours' est, comme l'était la 'loi des 90 jours', contraire aux principes juridiques

98/ Cape Times, 10 février 1968.

99/ Ibid., 14 juin 1968.

100/ OPI/279.

généraux et à la notion de la primauté du droit qui fait partie du patrimoine des nations civilisées. Les conditions dans les prisons sont particulièrement inhumaines pour les prisonniers non blancs. La nourriture, les conditions d'hygiène, les vêtements, la literie et les installations des prisons sud-africaines sont lamentablement en deçà de toutes les normes internationales civilisées 101/."

162. Le rapport signalait en outre les faits suivants :

"Les prisonniers politiques africains et non blancs de Robben Island vivent dans les conditions pénitentiaires les plus rigoureuses et les plus cruelles...

Le Groupe spécial est d'avis que, pour les adversaires de l'apartheid les lois sur l'apartheid et le traitement des détenus et prisonniers politiques, sont en train de transformer, s'ils ne l'ont pas déjà fait, la République sud-africaine en un Etat policier et que les lois et méthodes en question ressemblent de plus en plus à celles qui étaient adoptées sous les régimes fascistes...

Il est fait usage d'un grand nombre des méthodes concevables de tortures et de traitements cruels, inhumains et dégradants imaginables, depuis les méthodes psychologiques jusqu'aux plus inhumaines comme la méthode des électrodes ou l'infâme 'danse tansa'...

Les procédures et méthodes utilisées par la Section spéciale et la police pour l'interrogatoire des détenus et des personnes arrêtées sont tout à fait analogues, sinon identiques, à celles qu'utilisait la Gestapo sous le régime nazi hitlérien d'Allemagne 102/."

163. Le Gouvernement sud-africain, dans une déclaration communiquée par le Ministère des affaires étrangères le 25 janvier 1968, a démenti les faits relatés dans le rapport et a déclaré que celui-ci constituait une nouvelle ingérence de l'Organisation des Nations Unies dans les affaires intérieures du pays.

164. Dans un éditorial commentant le rapport du Groupe spécial et la réaction du Gouvernement sud-africain, le Star de Johannesburg a fait observer :

"Mais aussi longtemps que la presse et le public, sur la foi de certains renseignements, émanant de nos prisons, se font une conception erronée de la condition des détenus et s'exposent ainsi à des poursuites en contrevenant au 'Prisons' Act, trois conséquences s'en ensuivront. On continuera à répandre tout bas des rumeurs sur de prétendus mauvais traitements (comme la torture) qui, par leur nature, ne risquent guère d'être constatés par des représentants de la Croix-Rouge ou par des membres du Parlement, mais ces mêmes rumeurs ne seront que rarement confirmées ou vérifiées. Les

101/ E/CN.4/950, par. 1127.

102/ Ibid., par. 1131, 1136, 1142 et 1143.

affirmations véhémentes du gouvernement qui proclame qu'il n'a rien à cacher, continueront à être peu convaincantes. Et les réponses du gouvernement à des accusations telles que celles qui viennent d'être lancées par les Nations Unies continueront par conséquent à présenter aussi peu de garanties d'impartialité que les déclarations des personnes interrogées par la Commission des droits de l'homme 103/."

165. Entre-temps, le procès de cinq journalistes - parmi lesquels se trouvait M. Laurence Gandar, rédacteur en chef du Rand Daily Mail - accusés, en vertu des dispositions du Prisons Act (No 8 de 1955), d'avoir publié de "faux renseignements" sur les conditions qui règnent dans les prisons, a continué de manière intermittente au cours de l'année considérée 104/. Ces cinq personnes ont été inculpées à la suite de la parution, dans le Rand Daily Mail et le Sunday Times en juin et juillet 1965, d'articles concernant les conditions régnant dans les prisons sud-africaines.

166. Le 30 janvier 1968, les accusations portées contre M. Mervis ont été retirées 105/. Celles qui ont été portées contre M. Kelsey W. Stuart ont été retirées en septembre 106/. Les trois autres accusés doivent comparaître le 1er novembre aux Rand Criminal Sessions 107/.

103/ The Star, hebdomadaire, Johannesburg, 3 février 1968.

104/ Les quatre autres personnes accusées étaient M. Joel Mervis, rédacteur du Sunday Times, M. L. Harris Walton, directeur gérant des South African Associated Newspapers, M. Kelsey W. Stuart, avocat du South African Newspaper, et M. Benjamin Pogrund, journaliste du Rand Daily Mail. M. Pogrund a été libéré sous caution de 1 000 rands (1 400 dollars) et prié de se présenter devant les autorités de police une fois par mois. Les trois autres ont été libérés après avoir fourni une caution personnelle.

105/ Cape Times, 30 janvier 1968.

106/ The Star, hebdomadaire, Johannesburg, 21 septembre 1968.

107/ Ibid.

C. Ordres d'interdiction de séjour et assignations à résidence

167. En vue de réduire au silence et de harceler les adversaires de la politique d'apartheid, le Ministre de la justice a continué à recourir largement à ses pouvoirs arbitraires pour prendre des mesures d'interdiction de séjour et d'assignation à résidence.

168. Le Sénat a rejeté une motion du sénateur R. D. Pilkington-Jordan (United Party) visant à abroger ou à modifier les dispositions pertinentes du Suppression of Communism Act de manière à transférer à un groupe de trois juges de la Cour suprême les pouvoirs d'imposer des restrictions qu'exerce actuellement le Ministre de la justice 108/.

169. En proposant sa motion, le sénateur Pilkington-Jordan a déclaré que, de l'avis de l'opposition, il conviendrait de qualifier les activités subversives de crimes et de les juger en audience publique 109/.

170. Le Ministre de la justice, M. Pelser, a rejeté la motion, arguant que la disposition en question était indispensable pour protéger la démocratie dans la République. Il a ajouté que si la motion était adoptée, les juges de la Cour suprême seraient réduits à jouer un rôle purement administratif à moins qu'ils n'aient à interroger des personnes soupçonnées d'activités communisantes et, ce faisant, à recueillir des dépositions en audience publique. Des renseignements d'importance vitale pour la sécurité de l'Etat seraient compromis si l'on recourait aux services d'interprètes agréés par les tribunaux.

171. Le 26 février 1968, le Cape Times a publié le commentaire suivant :

"Lorsque le Ministre soutient que le juge se verrait contraint à rechercher des preuves en cas de rejet par le suspect des allégations invoquées contre lui, il reconnaît tacitement par là même que rien ne peut vraiment remplacer un procès si l'on veut assurer que justice soit faite. Et cela, un grand nombre de gens que les valeurs de la civilisation occidentale ne laissent pas indifférents ne se lassent pas de le répéter."

172. Au même moment, le 25 février 1968, l'Institut sud-africain des relations raciales a fait paraître une déclaration par laquelle il réitérait son opposition "au principe même de pouvoir imposer l'interdiction de séjour ou une peine quelconque sans avoir recours aux tribunaux et sans donner publiquement des motifs spécifiques".

108/ République sud-africaine, Senate Debates, (Hansard), 23 février 1968, col. 519-570.

109/ Ibid., col. 521.

173. La déclaration se poursuivait ainsi :

"Le gouvernement substitue des mesures et des peines de prison arbitraires aux procédures judiciaires reconnues et acceptées qui sont des signes distinctifs de la civilisation occidentale.

L'Institut demande au gouvernement de rendre aux tribunaux de notre pays la place qui leur revient et de leur permettre, sur la base des preuves apportées, de condamner ou d'acquitter les personnes auxquelles le gouvernement impose aujourd'hui des interdictions de séjour et des détentions arbitraires 110/."

174. Le Gouvernement sud-africain n'a cependant tenu aucun compte de cet appel. Comme on l'a indiqué dans des rapports précédents, l'interdiction de séjour a été utilisée avec efficacité pour priver de ressources les personnes qui en ont été frappées. On peut citer par exemple le cas de M. Zollie Malindi, chauffeur de taxi africain, dont des ordres d'interdiction de séjour avaient réduit la liberté de circulation à quatre circonscriptions judiciaires dans la région de la Péninsule au cours des sept dernières années. Le 17 janvier 1968, il a été l'objet d'une autre décision limitant sa liberté de circulation à la seule circonscription judiciaire de Wynberg pendant cinq ans.

175. M. Malindi, qui a quatre enfants âgés de 7 à 15 ans, a ainsi été privé de ses moyens d'existence, car il ne pouvait continuer à exercer sa profession dans une seule circonscription judiciaire. Le Ministre de la justice a rejeté le recours par lequel il demandait de pouvoir continuer à exercer sa profession au Cap, à Bellville et à Simonstown.

176. Le gouvernement a pris des mesures pour rayer du barreau, au titre du Suppression of Communism Amendment Act de 1967, les avocats dont le nom figure sur la "liste" des communistes.

177. M. Lewis Baker, qui est avocat depuis 1933, a été le premier frappé de radiation. Il avait été reconnu coupable par le tribunal régional de Johannesburg le 2 avril 1965, au cours d'un procès sommaire. Les chefs d'accusation dont il a eu à répondre, avec M. Abram Fischer et 12 autres personnes, se fondaient sur le Suppression of Communism Act. Dans une déclaration sous serment appuyant la radiation du barreau, le Secrétaire à la justice a déclaré que le nom de M. Baker figurait sur la "liste" (des communistes) depuis le 31 août 1951 111/.

178. Les autres avocats de Durban, MM. J. N. Singh et I. C. Meer, se sont vu signifier la demande d'exclusion du barreau, émanant du Secrétaire à la justice, pour le motif qu'ils figuraient sur la "liste" des communistes 112/.

110/ The Star, Johannesburg, 26 février 1968. Au début de 1968, le nombre des interdits de séjour était de 716 d'après l'Institut sud-africain des relations raciales (The Star, 23 février 1968).

111/ Sunday Times, Johannesburg, 12 novembre 1967.

112/ Ibid.

179. Chacun d'eux avait pratiqué pendant environ 20 ans et avait rempli la charge de vice-président du Congrès indien de Natal; tous deux avaient déjà vu leur liberté limitée au titre du Suppression of Communism Act.

180. On a cité les paroles suivantes de Mme Fatima Meer :

"Priver un homme de l'exercice de sa profession est l'une des atteintes les plus importantes qui puissent être portées à la liberté d'un individu... Il paraît incroyable que le Ministre puisse disposer à l'encontre d'une personne de pouvoirs arbitraires qui lui permettent d'infliger des peines sans jugement, en se prévalant censément du bien public 113/."

181. Le cas de M. Chengiah "Rogers" Ragaven, ancien vice-président de l'Union nationale des étudiants sud-africains, montre l'application impitoyable de l'interdiction de séjour dont sont l'objet les dirigeants d'organisations qui préconisent le pluralisme racial.

182. Le 27 décembre 1967, M. Ragaven a été frappé d'une interdiction de séjour d'une durée de cinq ans, qui lui imposait une assignation partielle à résidence et limitait sa liberté de mouvement à la circonscription judiciaire de Durban. Il était tenu de se présenter au poste de police deux fois par semaine. Il lui était également interdit d'assister à toute réunion groupant deux personnes ou davantage et de pénétrer dans les "réserves africaines".

183. A partir du 31 janvier 1968, interdiction lui a été faite d'entrer dans toute institution d'enseignement, notamment l'Université de Durban, où il faisait ses études et espérait obtenir un diplôme de Bachelor of Arts vers la fin de 1968. La formation de M. Ragaven le rend apte à enseigner mais l'ordre d'interdiction de séjour l'en empêchera.

184. Jusqu'à une date très récente, cet étudiant indien, âgé de 33 ans, a été le président du Conseil de représentation des étudiants à la Section non européenne de l'Université de Natal, à Durban, et vice-président de l'Union nationale des étudiants sud-africains jusqu'à juillet 1967.

185. Mlle Margaret Marshall, qui était alors présidente de l'Union nationale des étudiants sud-africains, a déclaré au sujet de l'interdiction de séjour qu'il était clair maintenant que le gouvernement s'était lancé dans une campagne systématique contre les étudiants qui avaient l'audace de parler ouvertement contre la politique du gouvernement. "M. Ragaven n'en est que la dernière victime, après Ian Robertson et John Sprack." 114/

186. Le Comité spécial a donné dans son dernier rapport un compte rendu détaillé des nombreuses protestations qui ont suivi les ordres d'interdiction de séjour prononcés contre le Dr Hoffenberg 115/.

113/ Ibid.

114/ Cape Times, 30 décembre 1967.

115/ Voir A/6864/Add.1.

187. Le Conseil de l'Université du Cap a envoyé en octobre 1967 une délégation composée de quatre membres auprès du Ministre de la justice pour demander que les mesures d'interdiction frappant le Dr Hoffenberg soient levées. M. Pelser, le Ministre, a rejeté ces demandes 116/. Le Dr Samuel Shapiro, médecin consultant à l'hôpital de Groote Schuur et à l'Université du Cap, a démissionné "pour raisons de conscience" et s'est exprimé comme suit dans sa lettre de démission : "De nombreuses considérations ont motivé ma décision, mais la plus importante est politique et elle est devenue déterminante lorsque le Dr Hoffenberg a été frappé d'interdiction." 117/.

188. Les membres de la faculté de médecine de l'Université du Cap et le personnel médical associé de l'hôpital de Groote Schuur ont adopté à l'unanimité, lors d'une réunion tenue le 11 décembre 1967, une résolution exprimant l'espoir que M. Pelser leverait la mesure d'interdiction et restituerait au Dr Hoffenberg son passeport afin qu'il puisse assister aux conférences médicales et scientifiques internationales. La résolution contenait également les passages suivants :

"Nous estimons que le Ministre a jeté le discrédit sur le gouvernement, et le gouvernement sur l'image que l'opinion se forme de notre Afrique du Sud, en essayant mal à propos d'interdire l'expression d'opinions impopulaires dans les milieux gouvernementaux.

Nous nous déclarons convaincus que le Dr Hoffenberg n'a rien fait d'illégal ou d'incorrect qui justifie les accusations portées contre lui et nous exigeons à nouveau que la question soit portée devant les tribunaux, soit en audience publique, soit à huis clos 118/."

189. Le Dr J. P. Duminy, recteur de l'Université du Cap, a lui aussi demandé que l'interdiction de séjour prononcée contre le Dr Hoffenberg soit rapportée. Au cours de son discours à l'occasion de la remise des diplômes, il a déclaré ce qui suit :

"Ce qui est advenu à notre collègue nous incite à réaffirmer une fois de plus que nous sommes profondément et fermement convaincus que toute épreuve, quelle qu'elle soit, que l'Etat fait subir, ne serait-ce qu'à une seule personne, est inadmissible si elle ne résulte pas d'une condamnation par un tribunal ou d'un crime contre l'Etat." 119/

190. De nombreux appels adressés au gouvernement pour lui faire lever l'ordre d'interdiction se sont heurtés à un refus inflexible. Le Dr Hoffenberg, accompagné

116/ Cape Times, 2 novembre 1967.

117/ The Star, édition hebdomadaire, Johannesburg, 2 décembre 1967.

118/ Cape Times, 12 décembre 1967. Il a été décidé qu'une conférence annuelle sur des sujets médicaux ou scientifiques serait créée en l'honneur du Dr Hoffenberg. Il a été décidé également que la résolution serait lue chaque année à la conférence en l'honneur du Dr Hoffenberg.

119/ Cape Times, 15 décembre 1967.

de sa famille, a quitté le Cap pour le Royaume-Uni le 28 mars. Une foule de 2 000 personnes, où plusieurs races étaient représentées, s'est rassemblée à l'aérodrome pour lui faire ses adieux et a chanté sur un ton de défi le chant américain interdit des partisans des droits civils "We shall overcome" 120/.

191. On pouvait voir également à l'aéroport des membres du Black Sash, porteurs de brassards noirs, qui venaient de manifester avec des pancartes au haut de Adderley Street. On a appris que les photographes de presse s'étaient vu, contrairement à la règle générale, refuser les autorisations spéciales d'accès à l'aire d'embarquement. Le seul qui ait été admis était un photographe de la police qui a pris des photographies de la foule et des personnes qui serraient la main du Dr Hoffenberg.

192. Des déclarations de protestation ont été faites au Cap pour marquer le départ du Dr Hoffenberg.

193. Le Pr J. F. Brock, qui dirige la faculté de médecine à l'Université du Cap, a déclaré ce qui suit :

"Je désire répéter catégoriquement qu'aucun des renseignements qui me sont parvenus ou qui m'ont été fournis par le Ministre de la justice ne m'ont donné la moindre raison de penser que le Dr Hoffenberg ait été coupable d'aucune action illégale ou incorrecte. J'aimerais en particulier signaler qu'au cours de l'interview avec le Ministre de la justice, aucun renseignement confidentiel n'a été donné ou offert à la délégation composée du chancelier (M. Harry Oppenheimer), du président du Conseil de l'université (M. Clive Corder), du Dr J. P. Duminy, qui était alors vice-chancelier et recteur, et de moi-même." 121/

194. Dans sa déclaration, l'Union nationale des étudiants sud-africains (National Union of South African Students) a déclaré ce qui suit :

"Le fait qu'il n'y a pas de place pour lui en Afrique du Sud est un déshonneur pour notre société. La NUSAS ne l'oubliera pas car, au milieu de l'état de dégradation éhontée dans lequel est tombée la vie publique en Afrique du Sud au cours de ces vingt dernières années, les étudiants ont vu en lui le symbole de l'honnêteté et du courage. Ils sont convaincus qu'il reviendra un jour en Afrique du Sud lorsque le règne du droit sera rétabli et que la dignité humaine sera respectée 122/."

195. Le Comité de l'Association des maîtres de conférences (Lecturers' Association) de l'Université du Cap a déclaré ce qui suit :

120/ Cape Times, 29 mars 1968.

121/ Ibid., 28 mars 1968.

122/ Ibid.

"Les raisons pour lesquelles il a été interdit au Pr Hoffenberg de poursuivre son enseignement et ses travaux de recherche n'ont été divulguées ni au public ni à l'intéressé lui-même, et aucun tribunal ne s'est prononcé sur leur validité. Cette situation est regrettable en période de paix et de stabilité, et nous craignons tout particulièrement qu'une telle mesure ne vienne entacher la réputation de notre université, voire de toutes les universités d'Afrique du Sud." 123/

196. Dans un éditorial, le Cape Times a écrit que les protestations auxquelles donnait lieu l'interdiction qui frappait le Pr Hoffenberg étaient différentes de celles auxquelles avaient donné lieu les mesures prises contre d'autres personnes. On y lisait notamment ce qui suit :

"Cette interdiction, déjà différente par sa portée, l'était aussi par l'écho qu'elle a trouvé dans la population : en effet, beaucoup d'honnêtes gens pour qui la procédure d'interdiction n'avait jamais été jusqu'à présent qu'une abstraction - parce qu'elle visait d'ordinaire quelque Africain parfaitement inconnu au nom impossible, vivant au fin fond du pays - ont soudain vu ce que cela signifiait. Ils ont vu, et ils ont compris qu'il suffit d'un coup de plume de quelque politicien pour qu'un homme dans lequel ils se retrouvent puisse être réduit au silence, coupé de ses contacts sociaux habituels, privé de ses moyens d'existence et, en fait, contraint d'entreprendre le triste périple que le Pr Hoffenberg commence aujourd'hui. Ce n'est pas que la nature de ses malheurs soit différente de ceux qui sont arrivés à tous ces inconnus, que ses malheurs aient un caractère plus dramatique; simplement, à travers le Pr Hoffenberg, ces malheurs sont devenus une réalité proche..."

Ils bénéficiaient certes de l'appui moral d'hommes éminents d'une intégrité inattaquable tels que le Pr Duminy, sir Richard Luyt, le Pr John Brock, le Chancelier et les membres du Conseil de l'Université du Cap dont il serait ridicule de soupçonner qu'ils puissent encourager la subversion. Mais, essentiellement, il s'agissait d'une protestation populaire, du cri que poussait la conscience d'hommes et de femmes dont la plupart étaient parfaitement inconnus dans la vie publique. C'est là ce qu'il y a de réconfortant dans cette triste affaire 124/."

197. Le 27 octobre 1967, le gouvernement a renouvelé pour une nouvelle période de cinq ans l'ordonnance d'interdiction et d'assignation à résidence délivrée contre Mme Helen Joseph 125/.

123/ Ibid.

124/ Ibid.

125/ Government Gazette Extraordinary, 28 octobre 1967. On se rappellera que Mme Joseph a été la première Sud-Africaine contre laquelle une ordonnance d'interdiction et d'assignation à résidence a été prise en 1962.

198. Dans une déclaration publiée à Londres, l'International Defence and Aid Fund a révélé que le 4 décembre, il avait communiqué aux autorités sud-africaines une lettre revêtue de la signature de 200 Londoniennes qui protestaient contre les nouvelles restrictions venant frapper Mme Joseph et Mme Lillian Ngoyi, mais que les autorités sud-africaines n'avaient pas accusé réception de cette lettre 126/.

199. Une délégation de la cathédrale anglicane St. Mary's (paroisse de Mme Joseph) a réussi en décembre 1967 à obtenir du Ministre de la justice un léger assouplissement à l'ordonnance d'interdiction qui frappait Mme Joseph. M. Pelser a annoncé que Mme Joseph serait autorisée à assister aux services religieux de la cathédrale St. Mary's tous les dimanches ainsi qu'aux grandes fêtes religieuses 127/.

200. Le gouvernement a également rendu une nouvelle ordonnance d'interdiction contre Mme Florence Matomela, ancienne dirigeante de l'African National Congress, laquelle est interdite, pour une nouvelle période de cinq ans. Mme Matomela faisait l'objet d'une ordonnance de bannissement qui venait à expiration le 21 mars 1968 128/.

201. Se référant à la question générale des restrictions au cours d'un débat de la Chambre d'assemblée, Mme Suzman a déclaré ce qui suit :

"Je conclurai en disant que le système de l'interdiction tel qu'il existe est odieux. Il est grand temps que chacun des quelque 700 cas de personnes frappées d'interdiction, assignées à résidence ou soumises à des restrictions soit examiné à nouveau; cette revision ne doit pas être confiée au service qui les avait condamnées au sort qu'elles subissent mais à une commission judiciaire indépendante qui serait prête à revoir chacun des cas d'interdiction, y compris le cas de Mme Helen Joseph qui a fait récemment l'objet d'une nouvelle assignation à résidence d'une durée de cinq ans. J'ajouterai que le spectacle de ce gouvernement, de ce gouvernement qui se veut fort et qui poursuit sans répit une femme de 60 ans et s'acharne contre elle, est digne de mépris et dessert très certainement l'Afrique du Sud aux yeux du monde extérieur 129/."

126/ Cape Times, 15 décembre 1967.

127/ The Star, édition hebdomadaire, Johannesburg, 16 décembre 1967. Mme Joseph est autorisée à quitter son domicile à 9 heures pour se rendre aux offices religieux et doit être rentrée à 11 h 30.

128/ Government Gazette, 21 juin 1968. Mme Matomela est l'un des prisonniers politiques de la prison de Robben Island qui a été relâchée après avoir obtenu en appel l'annulation de sa condamnation.

129/ République sud-africaine, House of Assembly Debates (Hansard), 8 février 1968, col. 195-96.

D. Vexations infligées aux adversaires de l'apartheid

202. Le retrait du passeport et l'expulsion sont parmi les plus fréquents des moyens impitoyablement utilisés par le Gouvernement sud-africain pour brimer les adversaires de sa politique raciale.

203. Le Ministre de l'intérieur, M. Le Roux, a confirmé en décembre 1967 que le gouvernement avait retiré sa qualité de citoyen à M. Renier Lock, ex-vice-président de l'Union nationale des étudiants sud-africains, qui était étudiant à Balliol College à Oxford. "Je ne permettrai pas que l'on déshonore l'Afrique du Sud de cette manière", a dit le Ministre 130/.

204. Le gouvernement a refusé à deux reprises à M. John Daniel, président sortant de l'Union nationale des étudiants sud-africains, de lui délivrer un passeport qui lui aurait permis d'accepter une bourse aux Etats-Unis 131/. Après le deuxième refus du gouvernement, M. Daniel a renoncé à sa nationalité et a pris un passeport britannique "parce que je ne veux pas devoir quitter le pays avec un permis de sortie". Il a ajouté : "Un permis de sortie signifie qu'à coup sûr je ne pourrai jamais revenir. Si je renonce à ma nationalité et si je prends un passeport britannique, il y a quelque espoir que je puisse revenir un jour." 132/

205. Le passeport de M. K. S. Cassoojee, un étudiant indien qui était auparavant trésorier du Student Representative Council à l'Université du Cap, a été annulé par le Ministère de l'intérieur. M. Cassoojee avait été l'hôte du sénateur et de Mme Robert Kennedy lors de leur visite en Afrique du Sud. Aucune raison n'a été donnée pour l'annulation du passeport 133/.

206. Le passeport du Rév. Ian Thomson, jeune pasteur presbytérien, a été saisi, et il a reçu un avertissement formel aux termes du Suppression of Communism Act, l'invitant à "ne pas s'engager dans des activités visant à promouvoir l'un quelconque des objectifs du communisme". Là encore, aucune raison n'a été donnée pour les mesures prises contre lui 134/.

130/ Cape Times, 4 décembre 1967.

131/ Le congrès de l'Union nationale des étudiants sud-africains a adopté une résolution condamnant le refus du gouvernement d'accorder un passeport à M. Daniel, affirmant qu'il s'agissait d'une attaque vindicative à son encontre et d'une nouvelle tentative d'intimider l'Union nationale des étudiants sud-africains. Cape Times, 1er juillet 1968.

132/ Ibid., 22 juillet 1968.

133/ Evening Post, Port Elizabeth, 6 janvier 1968, cité dans Spotlight on South Africa, 9 février 1968. M. Cassoojee aurait refusé deux offres de bourses lui permettant d'étudier à l'étranger, parce qu'il voulait continuer à vivre en Afrique du Sud.

134/ Spotlight on South Africa, Dar es-Salam, 15 décembre 1967.

207. Le Très Rév. Robert Mize, évêque d'origine américaine du diocèse de Damara (Namibie), a été forcé de quitter la Namibie, le Gouvernement sud-africain ayant refusé de renouveler son visa après l'expiration de celui-ci le 26 juillet 1968 135/. Aucune raison n'a été donnée.

208. Le Très Rév. Mize vivait à Windhoek depuis huit ans. Bien qu'opposé à l'apartheid, qu'il considérait comme un "mal social", il a déclaré "s'être efforcé de rester dans un domaine purement religieux et d'éviter de soulever la question de l'apartheid" 136/. Le gouvernement n'a pas tenu compte des vives protestations émises par l'archevêque anglican du Cap, d'autres personnalités religieuses et la presse, qui ont demandé que, si l'évêque s'était rendu coupable d'un délit quelconque, il soit traduit en justice.

209. Un arrêt d'expulsion daté du 12 janvier 1968 a été pris contre M. Allan Chattaway, âgé de vingt-deux ans, étudiant de l'école d'ingénieurs de l'Université du Natal. M. Chattaway était originaire du Royaume-Uni et avait fait ses études secondaires en Zambie. Il avait été membre de l'Union nationale des étudiants sud-africains, dont il avait ensuite démissionné.

210. En réponse à une question posée par Mme Suzman, M. Le Roux, ministre de l'intérieur, a révélé que cinquante et un Blancs et soixante-dix-neuf Africains avaient été expulsés de l'Afrique du Sud et de la Namibie en 1967 137/.

211. En réponse à des questions posées par Mme Suzman à l'Assemblée, le Ministre adjoint de la police a révélé le 6 février 1968 que 124 personnes avaient été détenues en 1967 en vertu de la "clause des 180 jours". Cinquante-neuf seulement d'entre elles avaient été citées comme témoins à charge dans des procès. Deux personnes étaient encore détenues; l'une était détenue depuis 152 jours et l'autre depuis 111 jours 138/.

212. En raison surtout de la manière arbitraire dont sont imposés les ordres d'interdiction de séjour, plusieurs personnes ont quitté l'Afrique du Sud avec des permis de sortie qui leur interdisent de revenir. Le Ministre de l'intérieur a révélé, en réponse à une question posée par Mme Suzman à l'Assemblée, que trente-six personnes avaient demandé et avaient reçu des permis de sortie en 1967. Il a ajouté qu'il s'agissait de onze Blancs, de quatorze métis, de dix Africains et d'un Asiatique 139/.

135/ Cape Times, 6 mai 1968. Le sénateur Trollip, alors Ministre de l'immigration, a déclaré à la Chambre d'assemblée le 24 mai 1968 que le gouvernement avait été forcé de revoir sa politique d'immigration en ce qui concerne des demandes de résidence permanente présentées par des ecclésiastiques et autres religieux étrangers, étant donné qu'un certain nombre d'entre eux s'étaient livrés à des activités politiques. A l'avenir, le gouvernement ne délivrerait que des autorisations temporaires de trois à cinq ans. Voir House of Assembly Debates, 24 mai 1968, col. 5965-66.

136/ Cape Times, 6 mai 1968.

137/ République sud-africaine, House of Assembly Debates, (Hansard), 23 avril 1968, col. 3883.

138/ Ibid., 6 février 1968, col. 20.

139/ Ibid., 19 mars 1968, col. 2401.

IV. RENFORCEMENT DES FORCES MILITAIRES ET DE POLICE

213. Le renforcement des forces militaires et de police en Afrique du Sud s'est poursuivi pendant la période considérée.

214. Un fait saillant a été l'augmentation considérable de la production d'armes et d'équipement militaire en Afrique du Sud. En effet, M. P. W. Botha, ministre de la défense, a annoncé en mars 1968 :

a) Que les savants sud-africains avaient mis au point leurs propres bombes au napalm;

b) Qu'une mine antichar, beaucoup moins chère que le produit importé, avait été fabriquée;

c) Que deux sortes d'obus extrêmement efficaces seraient, pour un coût négligeable, une arme redoutable au service de la force de défense;

d) Qu'un viseur de nuit pour les armes d'infanterie permettrait aux soldats de viser avec précision même dans les pires conditions de visibilité.

En outre, M. Botha a déclaré que le pays assurait lui-même la production de toute une série d'autres armes, comprenant notamment des fusils, des mortiers, des grenades, des bombes fumigènes, des bombes aériennes et des explosifs 140/.

215. Le Gouvernement sud-africain a également exercé de fortes pressions sur le Royaume-Uni pour l'amener à cesser d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité touchant l'embargo sur les livraisons d'armes. Toutefois, le Gouvernement du Royaume-Uni a déclaré qu'il continuerait de s'y conformer.

216. Il importe particulièrement de noter qu'au cours de la période examinée les forces militaires sud-africaines ont accordé la plus grande attention à l'entraînement à la guérilla. Cinq mille soldats et aviateurs sud-africains ont participé pendant neuf jours à des manoeuvres antiguérilla qui ont commencé le 12 août 1968 à Sibasa, à environ 112 km de la frontière rhodésienne. C'était la première fois que les manoeuvres annuelles étaient consacrées à la technique de la guérilla. Les effectifs comprenaient des troupes et des spécialistes d'assaut et étaient appuyés par six escadres d'avions supersoniques d'intervention du type Mirage, des hélicoptères et des avions de transport. Le terrain boisé sur lequel ont été livrées des batailles fictives ressemblerait beaucoup au terrain de la vallée du Zambèze 141/.

217. D'autres manoeuvres antiguérilla d'une durée de douze jours, les manoeuvres Salamander, auxquelles ont pris part deux mille hommes, ont commencé à proximité de Thabazimbi, le 14 septembre. A la différence des manoeuvres de Sibasa, où on avait largement fait appel aux moyens de transport motorisés, pendant les manoeuvres Salamander, l'accent devait être mis sur les patrouilles à pied et le pistage 142/.

140/ The Star, Johannesburg, 16 mars 1968.

141/ The Guardian, Londres, 12 août 1968; Cape Times, 9 et 12 août 1968.

142/ The Star, édition hebdomadaire, 14 septembre 1968.

A. Expansion des forces militaires et de police

218. En application du Defence Amendment Act de 1967, qui a été examiné dans le dernier rapport du Comité spécial, la formation militaire a été considérablement développée. Le Ministre de la défense, M. B. W. Botha, a annoncé le 13 février 1968 à la Chambre d'assemblée que 32 522 jeunes gens recevaient, pendant l'année en cours, une formation dans la milice des citoyens et dans des unités de commando, soit environ deux fois plus qu'en 1967 143/.

219. Le 29 décembre, le gouvernement a décidé de soumettre aux obligations militaires tous les immigrants du sexe masculin âgés de 16 à 25 ans qui vivaient en Afrique du Sud depuis cinq ans au moins, sauf ceux qui n'avaient pas l'intention de devenir citoyens sud-africains 144/.

220. Le 16 octobre 1967, M. Botha avait déjà annoncé qu'un système de formation paramilitaire féminine serait instauré en 1968 de façon que les jeunes filles puissent "participer aux côtés des hommes à la défense du pays" 145/. Le 12 mars 1968, il a déclaré au Sénat que les femmes recevraient une formation paramilitaire semblable à la formation reçue par les hommes dans les forces de défense.

221. Le 3 avril 1968, M. Botha a annoncé à l'Assemblée qu'un nombre considérable de jeunes femmes avaient demandé à recevoir une formation en matière de défense civile et de maniement des armes. Il a ajouté que : "Nous avons même reçu des demandes de Rhodésie et de Zambie pour ce genre de formation". En période de crise, cette formation permettrait aux femmes de jouer un rôle dans la défense de leur pays et de faire face aux situations graves 146/.

222. Le 25 octobre 1967, M. Botha a annoncé que des sirènes d'alerte en cas d'attaque aérienne seraient installées pour la première fois dans plusieurs agglomérations urbaines 147/. Le 12 mars 1968, il a déclaré que des dispositions allaient être prises pour former trois types de commandos : ruraux, urbains et industriels 148/.

143/ République sud-africaine, House of Assembly Debates (Hansard), 13 février 1968, col. 399. Selon le ministre, sur les 32 522 jeunes gens qui recevaient une formation, 18 000 environ serviraient dans l'Armée de terre, 3 000 dans l'Armée de l'air, 1 500 dans la Marine et 10 000 dans les commandos. En vertu du nouveau système de service national, les commandos sont obligatoires. Ibid.

144/ Cape Times, 30 décembre 1967.

145/ Le programme de formation devait comprendre des cours sur les soins d'urgence et le service des ambulances et des exercices de tir ainsi qu'une formation spécialisée dans d'autres domaines. Evening Post, Port Elizabeth, 16 octobre 1967. Dans une déclaration faite le 29 octobre, M. Botha a ajouté qu'en 1968, 250 à 500 jeunes filles recevraient une formation en matière de défense civile en application du Civil Defence Act (Cape Times, 30 octobre 1967).

146/ Cape Times, 4 avril 1968.

147/ Ibid., 26 octobre 1967.

148/ République sud-africaine, Senate Debates (Hansard), 12 mars 1968, col. 1346.

223. Les premiers réservistes africains de police d'Afrique du Sud ont pris leur service pour la première fois le 22 décembre dans la municipalité africaine de Soweto à Johannesburg 149/.

B. Fabrication d'armes, de munitions et de matériel militaire

224. Le 24 novembre 1967, le Premier Ministre, M. Vorster, a inauguré l'usine de l'Atlas Aircraft Corporation de Kempton Park, Johannesburg. Cette usine fabrique des Impalas, avions d'entraînement à réaction, et constitue l'embryon d'une industrie aéronautique 150/. Le Star, quotidien de Johannesburg, a annoncé le 25 novembre 1967 que cette usine construisait le premier avion de fabrication exclusivement sud-africaine, et il a ajouté :

"A partir de maintenant l'usine Atlas ne monte plus les moteurs et les pièces importés du Royaume-Uni et d'Italie. L'appareil tout entier peut désormais être construit en Afrique du Sud - depuis les rivets de son fuselage jusqu'au puissant moteur Bristol-Siddeley qui constitue la source d'énergie de l'Impala..."

225. Des communiqués de presse ont indiqué qu'un appareil léger quadriplace, le RSA 200, conçu par le professeur Pascale de Naples, serait fabriqué au Cap à partir de janvier 1968. Un appareil de démonstration de ce type est arrivé au Cap en automne 1967 151/.

226. Trois appareils du type "hovercraft" ont été livrés à l'Afrique du Sud en décembre 1967. Il a été annoncé qu'ils seraient utilisés comme appareils de démonstration et comme prototypes pour des appareils destinés à être fabriqués

149/ Cape Times, 19 décembre 1967.

150/ The Star, Johannesburg, édition quotidienne, 24 novembre 1967.

"L'usine, dont la construction a commencé il y a deux ans et demi, doit fabriquer des avions à réaction d'entraînement du type Impala et fournir les services nécessaires pour les appareils dont sont actuellement dotées les forces aériennes sud-africaines. Sa construction a coûté 50 millions de rands et elle emploie à l'heure actuelle plus de 900 techniciens aéronautiques spécialisés venus comme immigrants, surtout du Royaume-Uni et d'Europe. L'Impala sud-africain est, en fait, l'avion d'entraînement à réaction... Macchi 326 de concession italienne monté sur plomb et équipé du réacteur britannique Bristol Siddeley Viper. Le premier Impala de fabrication sud-africaine a été exposé le jour de l'inauguration de l'usine." (Southern Africa, hebdomadaire de Londres, 4 décembre 1967)

L'usine de la société Atlas Aircraft a été placée en octobre 1967 sous le contrôle du Defence Production Board (Cape Times, 31 octobre 1967).

151/ Southern Africa, Londres, 6 novembre 1967.

à Krysna. Ces avions peuvent servir à l'ensemencement et à l'épandage des engrais mais leurs possibilités d'utilisation à des fins militaires seraient considérables 152/.

227. Le Gouvernement sud-africain encourage également la construction navale.

228. M. Cornelis Verholme, président de la société de construction navale hollandaise Verholme United, aurait déclaré, au cours d'une visite en Afrique du Sud en novembre 1967, qu'il envisageait d'établir un chantier de construction navale à Rietvlei, près du Cap : ce chantier, dont le coût devait s'élever à 75 millions de rands (105 millions de dollars), pourrait construire des navires d'une portée en lourd de 300 000 tonnes au maximum. Il a fait observer que ce chantier, même à ses débuts, pourrait construire des sous-marins et d'autres bâtiments pour la marine de guerre sud-africaine 153/.

229. Le magnat britannique de la construction navale, M. Eric Yarrow, aurait déclaré en mars 1968 qu'il était fort probable que les installations qu'il avait en Afrique du Sud soient un jour agrandies pour construire des navires de guerre 154/.

230. Le 12 mars, M. Botha, ministre de la défense, a annoncé au Sénat que l'Afrique du Sud avait mis au point une bombe au napalm et qu'elle pouvait fabriquer elle-même toute une série d'armes : fusils, mortiers et munitions de différents calibres ainsi que des grenades, bombes fumigènes, bombes aériennes, explosifs et engins 155/.

231. M. Botha a énuméré les armes qui étaient fabriquées en Afrique du Sud et a fait observer que les mines antichars qui ne sont pas détectables, n'existent "sous aucune forme connue" et sont assez puissantes pour détruire le plus lourd des véhicules blindés.

152/ Cape Times, 18 octobre 1967 et 13 décembre 1967.

153/ Southern Africa, Londres, 4 décembre 1967. Le Ministre des affaires étrangères des Pays-Bas, M. Joseph Luns, aurait déclaré devant le Parlement, le 23 novembre 1967, qu'il n'y avait aucune loi interdisant à une société de construction navale hollandaise d'établir en Afrique du Sud un chantier de construction navale et d'y construire des navires de guerre et des sous-marins. (The Star, quotidien de Johannesburg, 23 novembre 1967).

154/ The Star, Johannesburg, édition hebdomadaire, 2 mars 1968.

155/ Senate Debates, 12 mars 1968, col. 1350.

232. Le Ministre a déclaré que l'Afrique du Sud fabriquait également des véhicules de cuisine roulante "admirablement conçus", des parachutes et une nouvelle très belle tenue de combat. Il a ajouté que l'Afrique du Sud réservait à ses ennemis des surprises encore plus dangereuses mais que, pour des raisons de sécurité, il n'était pas possible de révéler les autres types d'armement que le pays fabriquait 156/.

233. Le 8 mai, M. Botha a déclaré à la Chambre d'assemblée que le gouvernement avait décidé d'accélérer son programme grâce auquel l'Afrique du Sud doit pouvoir satisfaire dans une large mesure, sinon entièrement, sa propre demande d'armements. Le gouvernement, a-t-il ajouté, serait heureux que des industriels étrangers agréés installent des usines d'armement dans la République, mais à la condition expresse que l'Afrique du Sud en détienne le contrôle. Le Ministre de la défense avait reçu de nombreuses offres d'entreprises locales et étrangères qui s'intéressaient à participer à la production d'armements 157/.

234. En 1968, une société de production et de mise au point d'armements a été créée par décret. Le Ministre a donné une idée du coût de cette installation en faisant remarquer qu'une somme de 100 millions de rands (140 millions de dollars) avait été votée à cette fin 158/.

C. Importation de matériel militaire

235. Le 23 décembre 1967, un porte-parole d'une firme britannique de construction aéronautique a révélé que l'Armée de l'air sud-africaine avait négocié avec cette firme l'achat de 30 appareils de transport légers Beagle d'une valeur de 2 millions de livres. Les appareils étaient destinés au transport et aux opérations de reconnaissance en mer. La vente n'a pu être réalisée étant donné que ces appareils avaient des moteurs américains fabriqués au Royaume-Uni sous licence : le Gouvernement des Etats-Unis a refusé d'en autoriser la vente, qui tombait sous le coup de l'embargo sur les armes destinées à l'Afrique du Sud 159/.

156/ Ibid.

157/ République sud-africaine, House of Assembly Debates (Hansard), 8 mars 1968, col. 4869.

158/ Cape Times, 9 mai 1968.

159/ Cape Times, 25 décembre 1967. The Star, édition hebdomadaire, Johannesburg, a fait allusion, dans un article consacré à cette question daté du 30 décembre 1967, à la vente possible de 18 Beagles.

236. Le Rand Daily Mail, de Johannesburg, indiquait le 23 janvier 1968 que l'armée sud-africaine allait remplacer ses camions Bedford de dix tonnes de construction anglaise par au moins 500 camions Chevrolet américains. Ceux-ci seraient expédiés à l'Afrique du Sud sans les carrosseries pour prévenir les objections que pourrait susciter la fourniture par les Etats-Unis de matériel militaire à l'Afrique du Sud. Cependant l'achat de ces camions n'a pas été confirmé.

237. Paris-Presse indiquait en janvier 1968 que les travaux de construction de trois sous-marins du type Daphné commandés par l'Afrique du Sud au début de 1967 étaient sur le point de commencer à Nantes. On prévoyait qu'ils seraient achevés avant la fin de 1968 160/.

238. Selon le Southern Africa de Londres, du 19 février 1968, les officiers et équipages du premier groupe de sous-mariniers de la marine sud-africaine recevraient son entraînement initial en France. Le commandant en chef de la marine, le Vice-Amiral H. H. Bierman, a déclaré qu'un certain nombre d'officiers recevaient déjà une formation d'instructeurs et que le reste du contingent de marins désignés pour servir dans les sous-marins suivraient les cours de formation en France. Le premier des trois sous-marins commandés par l'Afrique du Sud serait prêt à être livré au début de 1969. L'unité de sous-marins serait basée à Simonstown où l'entraînement se poursuivrait dans un centre de formation spécial sur les sous-marins.

239. Entre-temps le Gouvernement sud-africain, à l'automne de 1967, s'est activement efforcé d'inciter le Gouvernement britannique à cesser d'appliquer l'embargo sur les armes et à lui fournir du matériel militaire - notamment des navires et des avions. Selon certains articles de presse, le Gouvernement sud-africain chercherait à se procurer du matériel pour une valeur dépassant 150 millions de livres 161/. A cet effet il a essayé de mettre à profit les difficultés financières du Royaume-Uni. Il espérait en outre que les puissances maritimes, obligées d'utiliser plus fréquemment la route maritime du Cap depuis la fermeture du canal de Suez, seraient enclines à lui fournir leur coopération sur le plan militaire. Ses efforts ont été activement secondés par le parti conservateur et les milieux d'affaires du Royaume-Uni.

160/ Cité dans le Cape Times du 19 janvier 1968.

161/ D'après le Cape Times du 18 décembre 1967, le Gouvernement sud-africain aurait fourni au Royaume-Uni, au cours des entretiens qui ont eu lieu entre les deux pays en janvier 1967 au sujet de la révision de l'Accord de Simonstown, une liste de ses besoins sur laquelle figuraient des frégates, des avions Buccaneer, des avions Shackelton de reconnaissance en mer, des avions anti-sous-marins, des engins sol-air, du matériel électronique et toutes sortes de pièces détachées. Le Gouvernement sud-africain aurait déclaré que ce matériel lui serait nécessaire pour s'acquitter des responsabilités accrues concernant la défense de la route du Cap qui lui incombait en vertu de l'accord révisé, et aurait demandé une réponse ferme dans un délai de trois mois.

240. Cependant les rumeurs selon lesquelles le Gouvernement du Royaume-Uni examinait sérieusement la demande sud-africaine ont provoqué une grande inquiétude. Cent trente députés travaillistes ont signé une motion spéciale demandant au Cabinet de donner explicitement l'assurance qu'il ne modifierait pas sa politique.

241. Le Premier Ministre M. Harold Wilson, répondant à une question, a déclaré à la Chambre des communes le 14 décembre : "Nous nous en tenons à la politique que j'ai exposée à la Chambre le 17 novembre 1964." 162/

242. Dans une déclaration ultérieure en date du 18 décembre, M. Wilson a déclaré : "Le gouvernement a achevé l'examen de la question de la fourniture de matériel de défense à l'Afrique du Sud et a décidé que sa politique en la matière - c'est-à-dire sa décision d'appliquer la résolution du Conseil de sécurité du 18 juin 1964 - demeurerait inchangée." Interrogé au sujet des rumeurs selon lesquelles la France pourrait fournir les armes que le Royaume-Uni refuserait à l'Afrique du Sud, M. Wilson a déclaré que le Royaume-Uni appliquait les résolutions du Conseil de sécurité et qu'il appartenait aux autres pays d'arrêter leur position à cet égard.

162/ Dans sa déclaration du 17 novembre 1964 à la Chambre des communes, le premier ministre M. Wilson avait annoncé :

"Le gouvernement a décidé d'imposer un embargo sur les exportations d'armes à destination de l'Afrique du Sud.

Depuis l'entrée en fonctions du gouvernement, aucune licence n'a été délivrée pour l'exportation d'armes à destination de l'Afrique du Sud. Nous avons maintenant décidé que toutes les licences délivrées seront annulées, sauf s'il est établi qu'elles se rapportent à des contrats en cours avec le Gouvernement sud-africain. Le contrat de fourniture de 16 avions Buccaneer est encore à l'étude.

Les engagements contractés par le Ministère de la défense seront respectés mais à compter de ce jour il ne sera plus conclu aucun contrat prévoyant fourniture de matériel militaire. Le Ministère de la défense honorera les accords de fabrication déjà conclus mais non encore exécutés.

Les licences d'exportation d'armes et de munitions de chasse seront annulées et les expéditions cesseront immédiatement. Dans d'autres cas, les licences annulées ne seront remplacées par d'autres qu'afin de permettre, le cas échéant, l'exécution des contrats en cours.

En prenant ces décisions le gouvernement aligne sa politique sur les résolutions des Nations Unies sur cette question, dont la dernière était la résolution du Conseil de sécurité du 18 juin." (Par. 460 des documents A/5825, S/6073. Pour le texte imprimé, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexe No 12)

243. Le lendemain, au cours d'une séance extraordinaire à la Chambre des communes, les députés conservateurs se sont vigoureusement élevés contre la décision du gouvernement. M. Edward Heath, chef de l'opposition, a déclaré que si un gouvernement conservateur prenait le pouvoir, il rapporterait cette décision.

244. M. Michael Stewart, répondant au nom du gouvernement, a déclaré que la résolution des Nations Unies sur l'Afrique du Sud n'avait pas force obligatoire mais qu'une grande puissance, en particulier une puissance ayant, comme le Royaume-Uni, un long passé de relations avec les peuples de couleur, se devait d'accorder la plus grande attention aux opinions exprimées au sein d'une instance internationale, sur l'un des principaux problèmes que connaisse le monde : les relations entre les nations blanches et les nations de couleur. En effet l'attitude adoptée vis-à-vis de l'apartheid jouait un rôle crucial dans les efforts de réconciliation entre nations blanches et nations de couleur. Ce qui donnait à l'apartheid son caractère particulier c'était que cette politique partait du principe que Blancs et Noirs devaient vivre séparément, pour affirmer ensuite que la structure d'un Etat tel que l'Afrique du Sud devait être déterminée exclusivement et immuablement par la seule population blanche. C'était ce caractère d'immutabilité qui la différenciait de toutes les autres entraves à la liberté.

245. La motion de l'opposition a été repoussée par 331 voix contre 241.

246. Le maintien par le Royaume-Uni de l'embargo sur les armes a suscité de vives critiques de la part de certains milieux britanniques, et notamment des milieux d'affaires.

247. Dans une déclaration en date du 18 décembre 1967, la Confederation of British Industry (C.B.I.) a critiqué la déclaration du Premier Ministre qui selon elle porterait un coup "à l'ensemble de notre commerce d'exportation vers l'Afrique du Sud". Elle a ajouté : "Nous estimons qu'il est insensé de faire cadeau à nos concurrents de débouchés commerciaux dont nous avons un besoin si pressant." 163/. Le 20 décembre, le Président de la C.B.I., sir Stephen Brown, a instamment prié tous les secteurs industriels de redoubler d'efforts pour renforcer les liens existants avec l'Afrique du Sud "en prévision du jour où seront supprimés les obstacles que le gouvernement actuel a inconsidérément dressés pour empêcher le commerce avec l'Afrique du Sud" 164/.

248. Le 20 décembre, un porte-parole de la United Kingdom-South African Trade Association a déclaré : "Nous ne pouvons qu'espérer que cet acte irréfléchi du Gouvernement britannique ne provoquera pas une réaction correspondante de la part de la République." L'Association a envoyé un télégramme au Ministre des affaires étrangères d'Afrique du Sud déplorant le maintien de l'embargo et a adressé des lettres aux députés sur les incidences du maintien de l'embargo 165/.

163/ Cape Times, 19 décembre 1967.

164/ Daily Telegraph, Londres, 21 décembre 1967.

165/ Cape Times, 21 décembre 1967.

249. Le 29 décembre, le Scottish Council for Development and Industry a envoyé un télégramme au Ministère du commerce du Royaume-Uni protestant contre tout embargo sur les armes à destination de l'Afrique du Sud 166/.

250. Sir Alec Douglas-Home, porte-parole du Parti conservateur pour les affaires étrangères et les affaires du Commonwealth, a déclaré à Johannesburg, le 4 février 1968, qu'"un gouvernement conservateur s'en tiendrait au système qu'il avait toujours appliqué à l'Afrique du Sud, c'est-à-dire qu'il lui vendrait des armes pour lui permettre d'assurer sa défense" 167/.

251. Entre-temps, le 18 décembre 1967, le Ministre de la défense de l'Afrique du Sud a déclaré qu'en raison de la décision du Gouvernement du Royaume-Uni, l'Afrique du Sud achèterait ailleurs les armes nécessaires à sa défense 168/.

252. Dans un message adressé à la nation la veille du Nouvel An, le Premier Ministre de l'Afrique du Sud, M. Vorster, a déclaré qu'il était parvenu à la conclusion que le Gouvernement du Royaume-Uni ne se souciait guère que la République soit victime d'une agression par mer ou par terre.

"Quant à nous, après une longue période de faux-fuyants et d'atermoiements, nous savons exactement à quoi nous en tenir au sujet du Gouvernement Wilson et j'en tiendrai compte l'année prochaine lorsque j'examinerai à nouveau l'Accord relatif à la base de Simonstown.

Cependant la décision britannique ne nous laisse pas sans recours et nous n'oublierons certainement pas - ni maintenant ni lorsque les nuages sombres se seront dissipés - ceux de nos amis qui nous ravitaillent aujourd'hui..." 169/.

253. Le 2 février 1968, dans la déclaration qu'il a prononcée lors de l'ouverture de la session du Parlement, le sénateur J. F. Naude, président de la République par intérim, a déclaré que "l'Afrique du Sud pourrait se voir dans l'obligation de reconsidérer l'accord de Simonstown".

166/ Cape Times, 30 décembre 1967.

167/ Ibid., 5 février 1968.

168/ Rand Daily Mail. Johannesburg, 19 décembre 1967; South African Digest, Pretoria, 22 décembre 1967.

169/ Cape Times, 1er janvier 1968.

254. Selon différents articles de presse, l'Afrique du Sud chercherait à acheter de grandes quantités d'armes à la France et les fabricants français d'armes seraient prêts à vendre des armes à l'Afrique du Sud 170/.

255. Dans une lettre au Président de la République française, le Parti libéral britannique aurait exprimé l'inquiétude que lui causent les rumeurs selon lesquelles la France pourrait fournir à l'Afrique du Sud les armes refusées par le Royaume-Uni 171/.

D. Coopération militaire avec d'autres pays

256. Deux frégates sud-africaines, le President Pretorius et le President Kruger, et le pétrolier Tafelberg se sont rendus en Argentine en novembre 1967 pour une visite de courtoisie de dix jours, au cours de laquelle ils ont participé avec des navires argentins à une opération anti-sous-marine simulée à Puerto Belgrano 172/.

257. Le Ministre de la défense de l'Afrique du Sud, M. Botha, a informé la Chambre d'assemblée le 27 mai 1968 que l'Afrique du Sud avait participé à une récente conférence internationale de représentants des forces armées au cours de laquelle on avait examiné dans quelle mesure l'Afrique du Sud serait disposée à jouer un rôle plus important dans la défense des routes maritimes passant par le Cap. Il a ajouté : "Il a été décidé de présenter des recommandations très importantes aux différents gouvernements. Il sera intéressant de voir si les gouvernements intéressés sont prêts à accepter les recommandations faites à cette conférence." 173/.

170/ The Star, édition quotidienne, Johannesburg, 2 janvier 1968; The Star, édition hebdomadaire, Johannesburg, 2 mars 1968.

171/ The Star, édition quotidienne, Johannesburg, 3 janvier 1968.

172/ The Star, édition hebdomadaire, Johannesburg, 11 novembre 1967.

173/ Cape Times, 28 mai 1968.

ANNEXE III

LISTE DES DOCUMENTS DU COMITE SPECIAL
(OCTOBRE 1967-SEPTEMBRE 1968)

LISTE DES DOCUMENTS DU COMITE SPECIAL
(OCTOBRE 1967-SEPTEMBRE 1968)

- A/6864 et Add.1, S/8196
et Add.1 Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine
- A/AC.115/L.207 Lettre datée du 24 novembre 1967, adressée au Président du Comité spécial par le Secrétaire général
- A/AC.115/L.208 Trente et unième rapport du Sous-Comité des pétitions
- A/AC.115/L.209 Lettre datée du 21 juillet 1967, adressée par le Rév. chanoine L. John Collins, président du Fonds international de défense et d'aide (Londres)
- A/AC.115/L.210 Lettre datée du 1er décembre 1967, adressée par M. A. F. O'Dowd, trésorier honoraire de l'Anti-Apartheid Movement (Londres)
- A/AC.115/L.211 Trente-deuxième rapport du Sous-Comité des pétitions
- A/AC.115/L.212 Lettre datée du 9 janvier 1968, adressée par M. C. V. Mngaza, Bathurst, Gambie
- A/AC.115/L.213 Déclaration faite par le Très Rév. C. Edward Crowther, ancien évêque de Kimberley et Kuruman, faite à la 96ème séance du Comité spécial, le 2 février 1968
- A/AC.115/L.214 Note sur le renforcement des forces militaires et de police en République sud-africaine : examen des faits nouveaux survenus depuis le rapport du Comité spécial du 17 octobre 1967
- A/AC.115/L.215 Lettre datée du 21 février 1968, adressée par M. George M. Houser, directeur exécutif, American Committee on Africa, New York
- A/AC.115/L.216 Note datée du 12 avril 1968, adressée au Président du Comité spécial par le Secrétaire général
- A/AC.115/L.217 et Add.1 Rapport sur la célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale

- A/AC.115/L.218 Lettre datée du 2 mai 1968, adressée par M. David M. Sibeko, secrétaire adjoint aux affaires étrangères et directeur de l'information pour l'Afrique orientale du Pan-Africanist Congress of Azania (Afrique du Sud), Dar es-Salam, République-Unie de Tanzanie
- A/AC.115/L.219 Résumé des communications envoyées par les mouvements anti-apartheid et certaines autres organisations non gouvernementales au sujet de leurs activités dans la campagne de lutte contre l'apartheid
- A/AC.115/L.220 Lettre datée du 3 juin 1968, adressée par M. Alfred Kgokong, membre du Comité de solidarité pour le 26 juin de l'exécutif national de l'African National Congress, Dar es-Salam, République-Unie de Tanzanie
- A/AC.115/L.221 Texte du communiqué adopté par le Comité spécial à la séance qu'il a tenue à Londres le 26 juin 1968
- A/AC.115/L.222 Etat actuel de la lutte contre l'apartheid en Afrique du Sud : document rédigé par M. Oliver Tambo, président général par intérim de l'African National Congress of South Africa, à la demande du Comité spécial
- A/AC.115/L.223 Assistance aux victimes de la politique d'apartheid : document rédigé par le chanoine L. John Collins, président du Fonds international de défense et d'aide, Londres, à la demande du Comité spécial
- A/AC.115/L.224 Mémoire daté de juin 1968, établi par l'Africa Bureau : Les Nations Unies, les organisations non gouvernementales et l'Afrique australe
- A/AC.115/L.225 Mémoire daté du 21 juin 1968, établi par l'Amnesty International
- A/AC.115/L.226 Mémoire daté du 24 juin 1968, établi par l'Anti-Apartheid Movement de Londres
- A/AC.115/L.227 Mémoire établi par le Joint International Department du British Council of Churches et la Conference of British Missionary Societies
- A/AC.115/L.228 Mémoire daté du 24 juin 1968, établi par le Movement for Colonial Freedom
- A/AC.115/L.229 Mémoire daté de juin 1968, établi par le South African Coloured People's Congress

- A/AC.115/L.230 Mémoire daté du 20 juin 1968, établi par le
South African Congress of Trade Unions
- A/AC.115/L.231 Mémoire daté de juin 1968, établi par le
South African Indian Congress
- A/AC.115/L.232 Mémoire daté de juin 1968, établi par le
South African Non-Racial Open Committee for
Olympic Sports
- A/AC.115/L.233 Mémoire daté du 20 juin 1968, établi par la
United Nations Association of Great Britain and
Northern Ireland
- A/AC.115/L.234 Mémoire établi par l'Association des étudiants
pour les Nations Unies
- A/AC.115/L.235 Mémoire daté du 18 juin 1968, établi par
l'International Defence and Aid Fund, Londres
(Campagne mondiale pour la libération des prisonniers
politiques sud-africains)
- A/AC.115/L.236 Note du Secrétariat concernant les contributions
versées par les pays scandinaves pour l'assistance
aux victimes de la politique d'apartheid en
Afrique du Sud

Comptes rendus analytiques des travaux du Comité spécial

A/AC.115/SR.94-103

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.